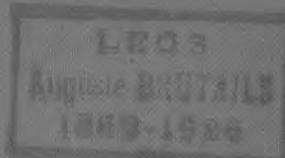


J.-A. BRUTAILS

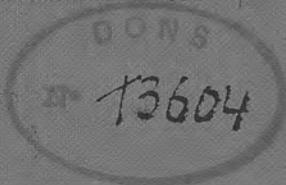


L'Expertise judiciaire en Ecritures



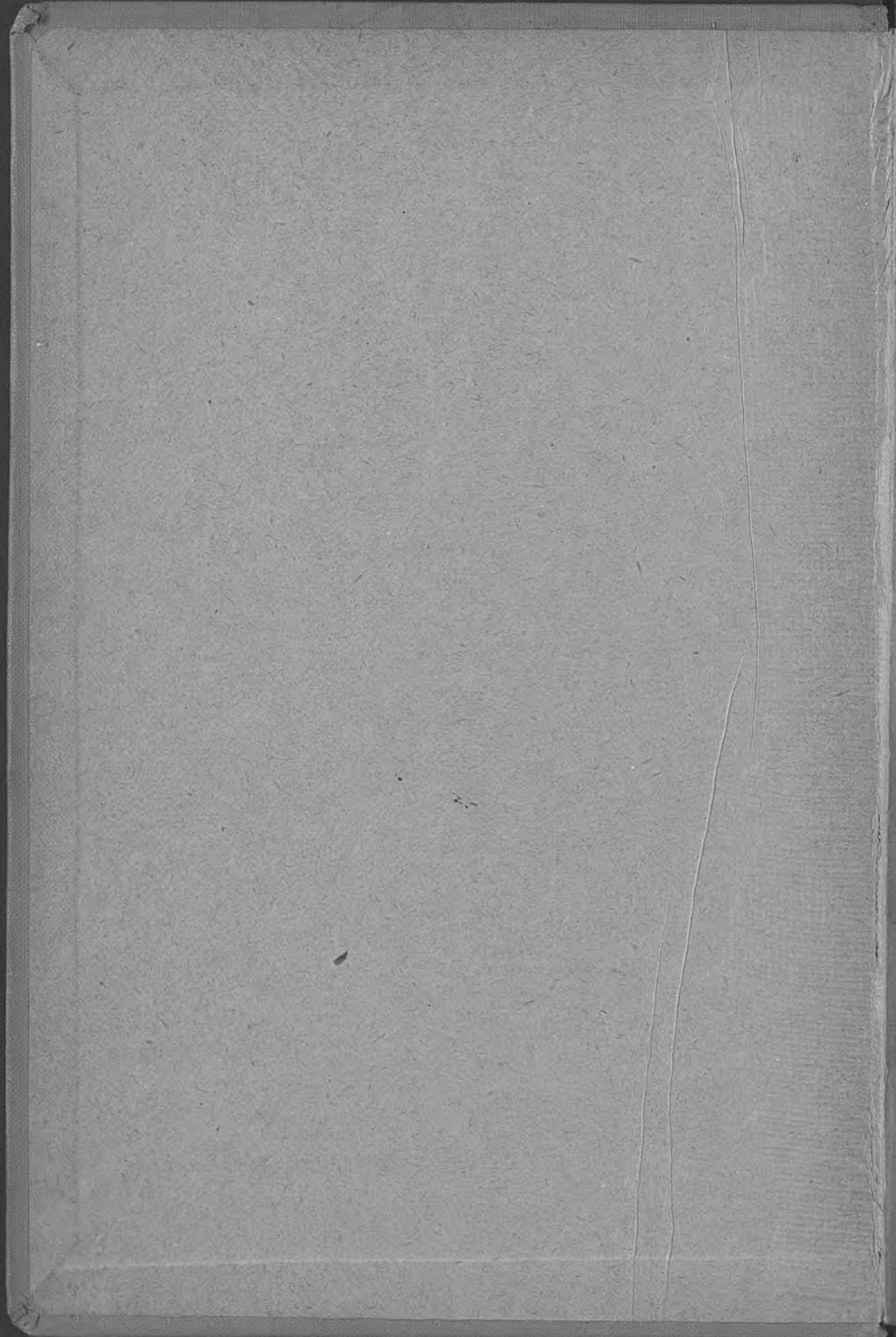
TOULOUSE

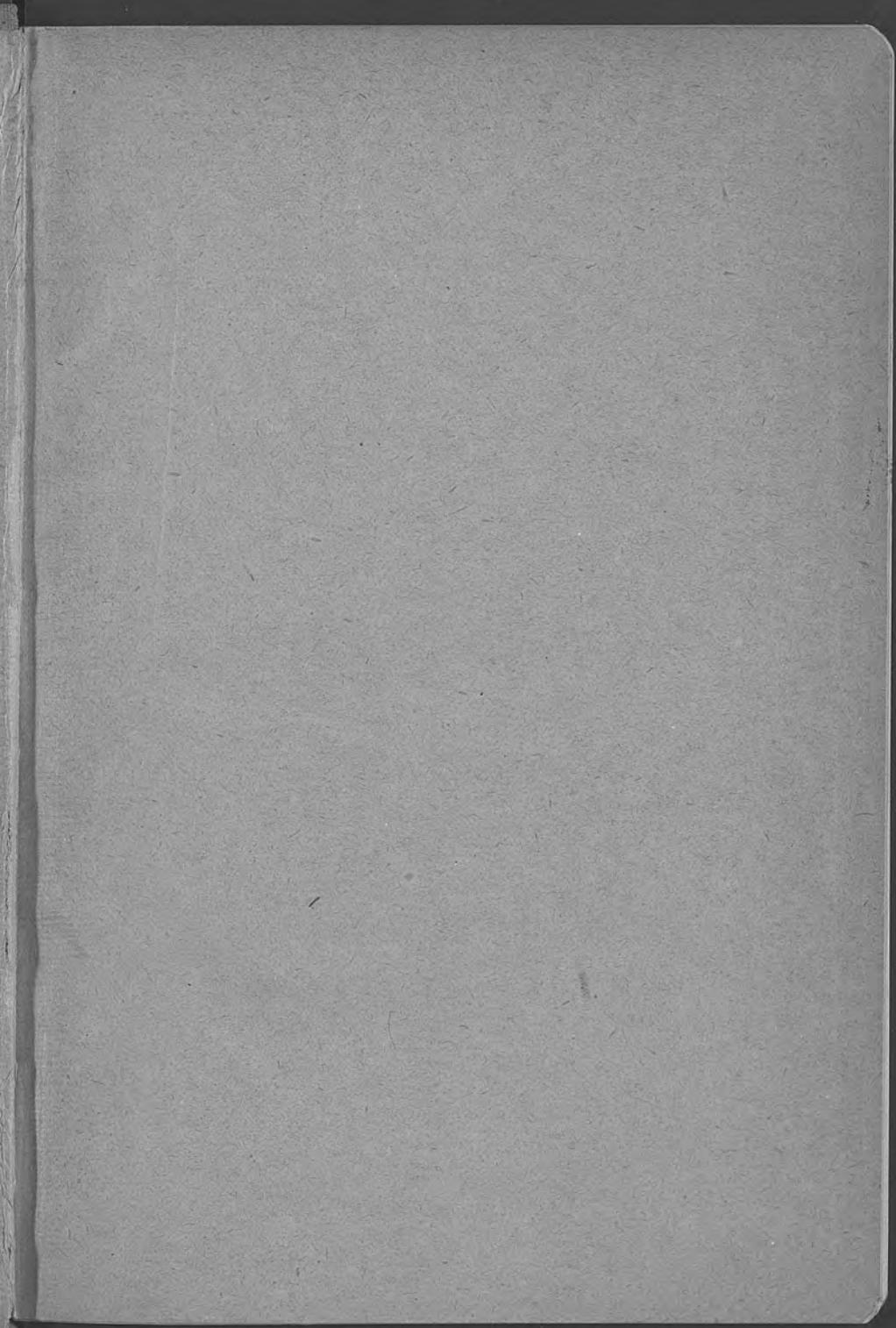
ÉDOUARD PRIVAT

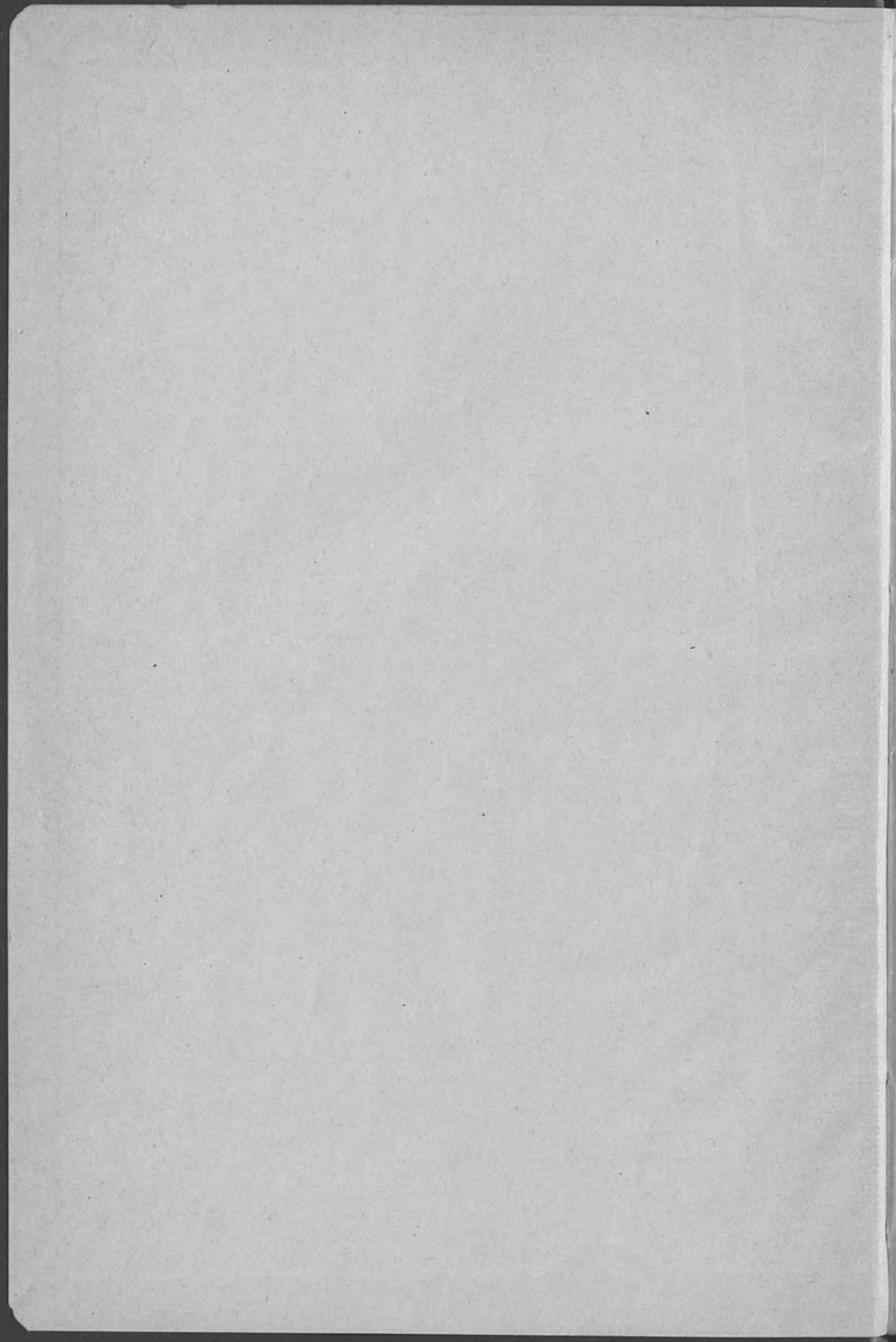


PARIS

RECUEIL SIREY







L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN ÉCRITURES

SOUVENIRS ET RÉFLEXIONS



25.206

75206

J.-A. BRUTAILS

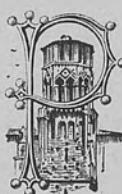
MEMBRE DE L'INSTITUT, ARCHIVISTE DE LA GIRONDE
JUGE AU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'ANDORRE



L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN ÉCRITURES

SOUVENIRS ET RÉFLEXIONS

Avec une préface de M. JAUDON, Conseiller à la Cour de Cassation.



TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
14, RUE DES ARTS, 14

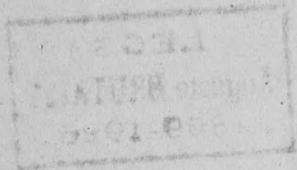
PARIS
LIBRAIRIE DU RECUEIL STREY-

22, RUE SOUFFLOT, 22
LÉON TENIN, DIRECTEUR

1925

DONS
N° 13604

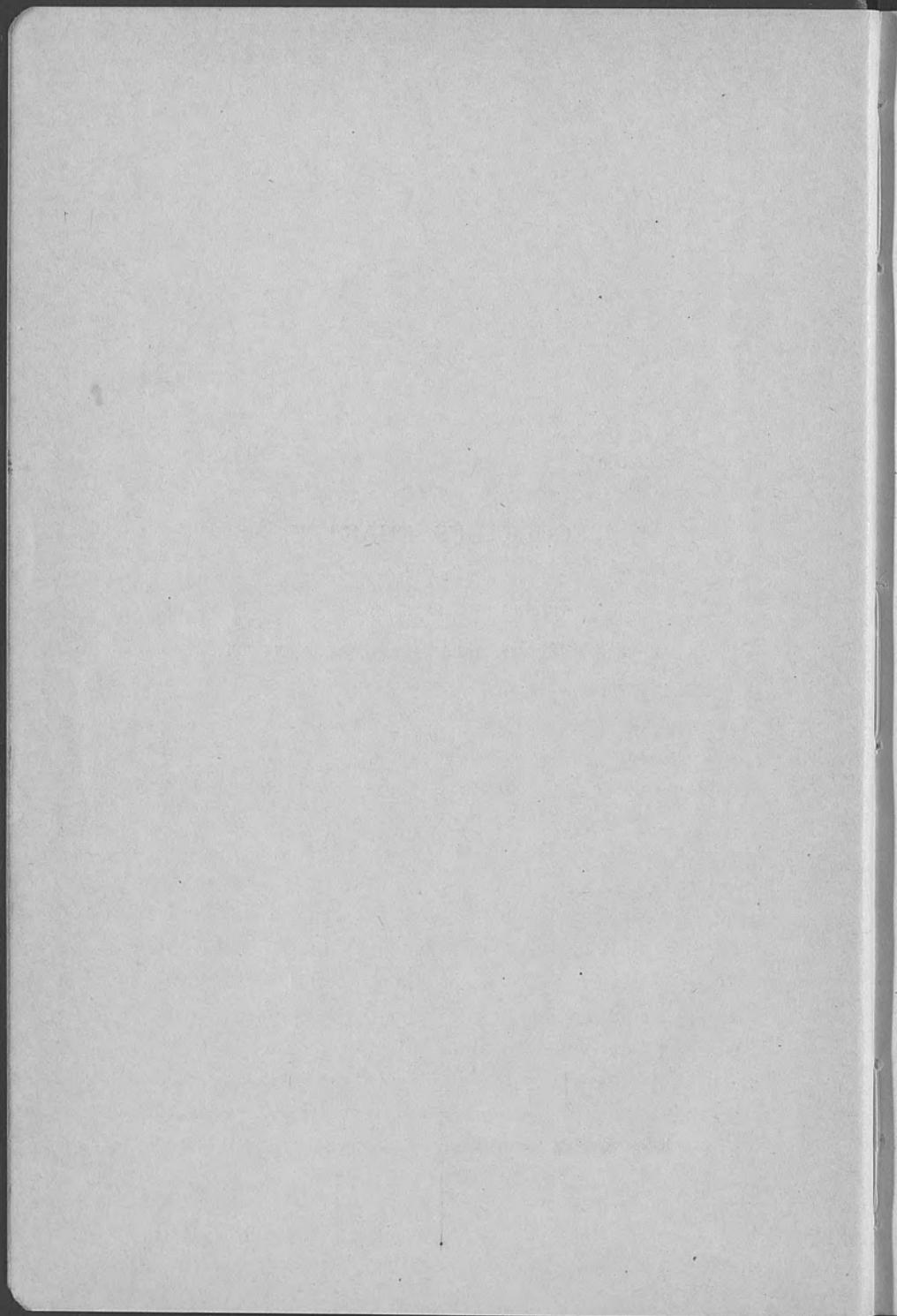




A L'ÉCOLE DES CHARTES,

OU, SANS Y SONGER,

JE ME SUIS PRÉPARÉ À FAIRE ŒUVRE D'EXPERT.



PRÉFACE

Une vieille amitié et une longue pratique des Parquets me valent l'honneur de présenter ce livre et son auteur au monde judiciaire. Ils y seront, tous deux, les bienvenus. Ce livre vient à son heure et il était au Palais depuis longtemps attendu. L'expertise en écritures qui doit être à la fois un art et une science, est trop souvent tombée dans le domaine de la fantaisie et parfois du charlatanisme. Le mal est ancien ; il remonte au célèbre rapport des experts d'Arménie, dont Justinien disait : *Quod-dam inopinabile ex Armenia nobis exortum est.* A la fin de l'Ancien régime, les continuateurs de Mabillon dans leur *Nouveau traité de diplomatique* s'élevaient avec force contre les méthodes des experts-écrivains. De nos jours, l'expertise en écritures a été l'objet de sarcasmes et d'ironies qu'il est inutile de rappeler ici. Quand on relit, au bout de près d'un siècle, les débats de l'affaire La Roncière, les plaidoiries de Berryer, de Marie, d'Odilon Barrot, de Chaix d'Est-Ange et le réquisitoire de l'avocat général Partarrieu-Lafosse, on reste frappé de la fragilité des raisons sur lesquelles les experts fondaient leurs conclusions. Chaix d'Est-Ange auquel elles étaient favorables, ne pouvait s'empêcher de dire : « Il y a quelques vieilles

anecdotes qui circulent dans le Palais et qu'on exhume toutes les fois qu'il s'agit de combattre une expertise. On nous a cité l'opinion de Denizart, l'un de nos vieux juris-consultes et surtout ce bon mot que, depuis des années, nous répétons tous sur la parole du maître : « les experts « sont comme les augures qui ne pouvaient se regarder « sans rire. » Je sais tout cela — je suis de cet avis. » Le Président des Assises, M. Ferey, était aussi de cet avis, puisque dans son résumé alors en usage, il disait aux jurés : « Vous voudrez revoir dans la chambre de vos délibérations les pièces produites par l'accusation et que la loi nous fait un devoir de vous remettre. Vous verrez les lettres du procès, vous vous ferez experts en comparant les écritures et l'orthographe. » Les jurés de la Seine en condamnant La Roncière, condamnèrent les experts.

Ceux-ci ne se sont pas réhabilités depuis et j'ai gardé le souvenir de l'énumération que, il y a un demi-siècle, dans sa chaire de droit criminel et avec sa fougue méridionale, M. Ortolan faisait de leurs erreurs. Que dirait-il aujourd'hui? Il citerait le testament La Boussinière que les experts déclarèrent authentique jusqu'au jour où les coupables se dénoncèrent réciproquement; l'affaire Humbert-Crawford, l'affaire Dreyfus, et peut-être d'autres sur lesquelles la justice n'a pas encore dit son dernier mot. Pour remédier à ces défaillances il faut des hommes et des méthodes.

Voilà bien longtemps qu'on a proposé de constituer les experts en corps spécial. Peut-être, écrivait le professeur Bonnier dans son *Traité des Preuves*, conviendrait-il de faire de l'expertise en écritures une profession à part, à laquelle on n'arriverait qu'après avoir justifié de sa capa-

cité. Puisqu'on a jugé nécessaire de créer des officiers spéciaux pour apprécier la valeur des meubles, doit-on s'entourer de moins de précautions lorsqu'il s'agit d'une opération moins usuelle, mais bien autrement importante dans ses résultats?¹ Depuis l'idée a fait du chemin et qui sait si le mouvement syndicaliste ou corporatif auquel nous assistons, ne fera pas renaître, sous une forme plus ouverte et sous un autre nom, les maîtrises des écrivains jurés. En attendant, les Cours et Tribunaux ont une tendance de plus en plus marquée à s'adresser aux archivistes paléographes. Pourquoi? au temps lointain où je fréquentais l'École des Chartes, on aurait fort étonné M. Jules Quicherat qui la dirigeait, ou M. Léon Gautier qui nous y enseignait la paléographie, si on leur avait dit qu'ils formaient dans leur cher et vieil hôtel Soubise des experts en écritures contemporaines. Peut-être auraient-ils vu là une déchéance ou une déviation de la vocation qu'ils tâchaient de nous inspirer. Il n'en est rien: Le paléographe étudie la forme des lettres pour fixer la date des documents qu'il déchiffre, et la discipline sévère qui a présidé à sa formation scientifique le garde de toutes les fantaisies. C'était au moment des discussions les plus passionnées de l'Affaire, un repos et une lumière pour les esprits impartiaux que d'entendre mon ami, Paul Viollet, discuter sur le bordereau et le rapport Bertillon.

C'est à cette École de chartistes éprise de science et de vérité pure, sourde à tous les bruits du dehors, ignorante du bluff et de la réclame, qu'appartient l'auteur de ce livre. Il n'a depuis sa sortie de l'École des Chartes, en

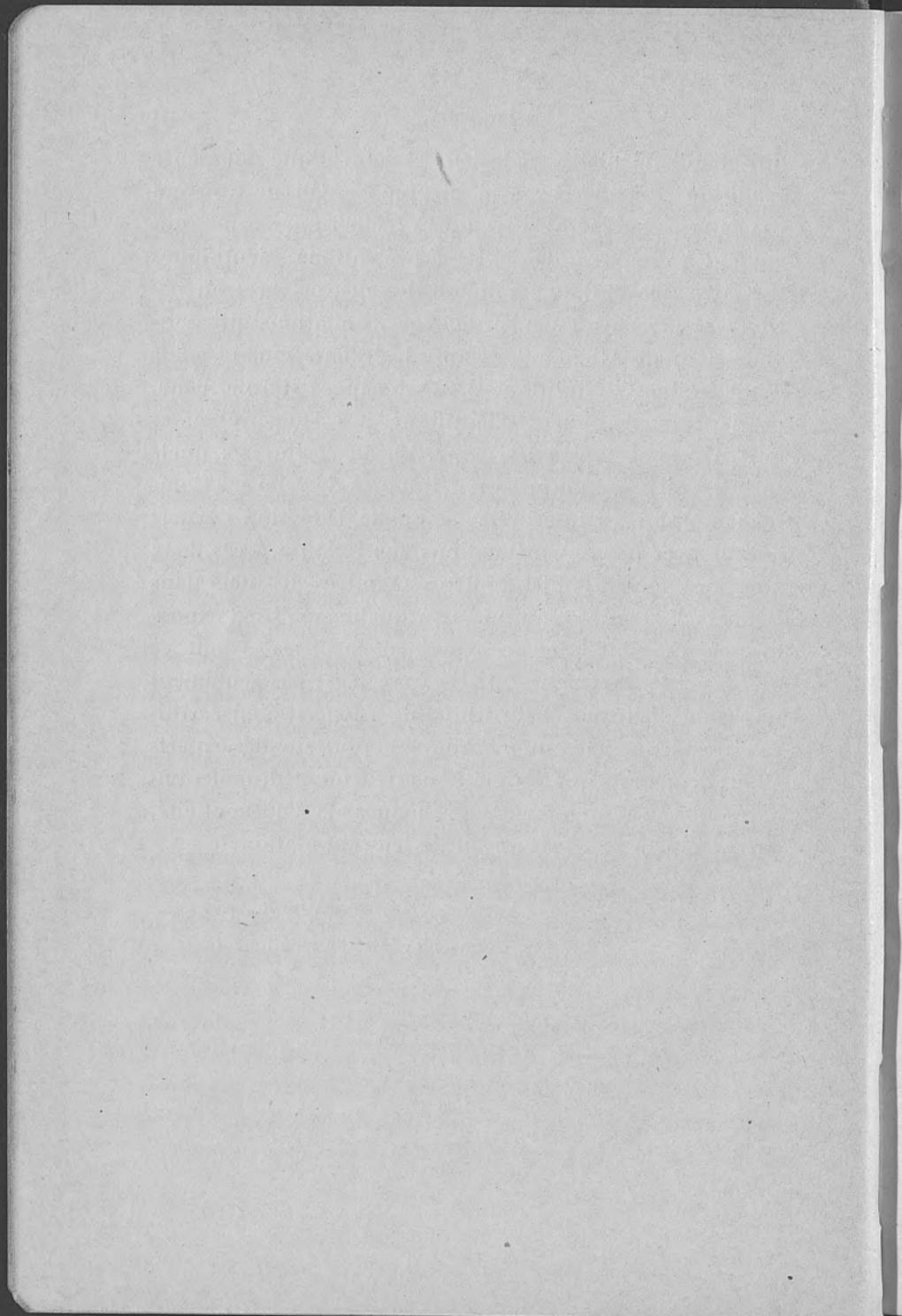
1. Bonnier, *Traité des preuves*, t. II, n. 731.

1883, occupé que deux postes et dans chacun d'eux il a laissé des monuments impérissables de son labeur acharné et de sa haute érudition. Pendant six ans archiviste des Pyrénées-Orientales il a, dans des travaux aussi originaux que savants, étudié l'art religieux du Roussillon, la vieille cathédrale d'Elne, le Castillet de Perpignan, et pénétré en Espagne. Il a franchi les Pyrénées avec les coutumes d'Andorre, l'art Catalan et la Chambre des comptes de Navarre; son livre sur *Les populations rurales du Roussillon au Moyen âge* révèle à côté de l'historien érudit un économiste et un sociologue avisé. Mais c'est à Bordeaux où depuis 1889 il remplit les fonctions d'archiviste départemental, que M. Brutails a donné la mesure de sa curiosité scientifique et de son impeccable érudition. Il m'est impossible et il serait malséant d'énumérer ici toutes les études que, seul ou en collaboration avec des historiens tels que MM. Courteault et Thamin, il a consacrées à la Gironde. Son volume magnifiquement illustré sur les vieilles églises Girondines lui a ouvert les portes de l'Institut.

Tel est le maître qui n'a pas cru déchoir en appliquant sa curiosité scientifique à la graphologie et à l'expertise en écritures. Il l'avait déjà tenté dans des articles qui, publiés, en 1908 et en 1923, par le *Journal des Parquels*, avaient attiré l'attention du Palais et du monde judiciaire. Le volume qu'il nous donne aujourd'hui, est le résumé complet de ses études antérieures, de son expérience personnelle et des travaux accomplis par d'autres sur ce troublant problème de l'expertise en écritures. Il a réussi par une remarquable clarté d'exposition et de discussion à éviter deux écueils : celui d'une imagination fantaisiste

qui cherche à plaire au lecteur et celui d'une pompeuse érudition qui cherche à le surprendre. On ne trouvera pas dans les pages qui suivent, ces récits romanesques qui tendent à donner à des livres à prétentions scientifiques l'attrait vulgaire d'un feuilleton de cause célèbre; on n'y trouvera pas davantage cet étalage de citations qui, suivant la mode Allemande, écrase le lecteur sous le poids d'une indigeste érudition. C'est un exposé simple, clair, précis, rigoureusement scientifique, des deux problèmes qui se posent dans toute expertise en écritures : quels sont les faits graphiques qu'il importe de relever? Comment doit-on les interpréter et quelle déduction l'expert peut-il tirer de ces constatations? La réponse à ces deux questions forme l'objet de deux chapitres distincts dans lesquels l'auteur avec une remarquable maîtrise expose tout ce que doit faire un expert en écritures et tout ce qu'on peut attendre de lui. Ce livre n'est pas seulement un traité doctrinal et théorique de l'expertise en écritures. Il sera aussi le guide pratique le plus sûr des experts et des magistrats qui, en matière civile ou criminelle, ont à résoudre les angoissants problèmes de l'authenticité, de la fausseté des écritures et de leur simulation.

Henry JAUDON,
Conseiller à la Cour de Cassation.



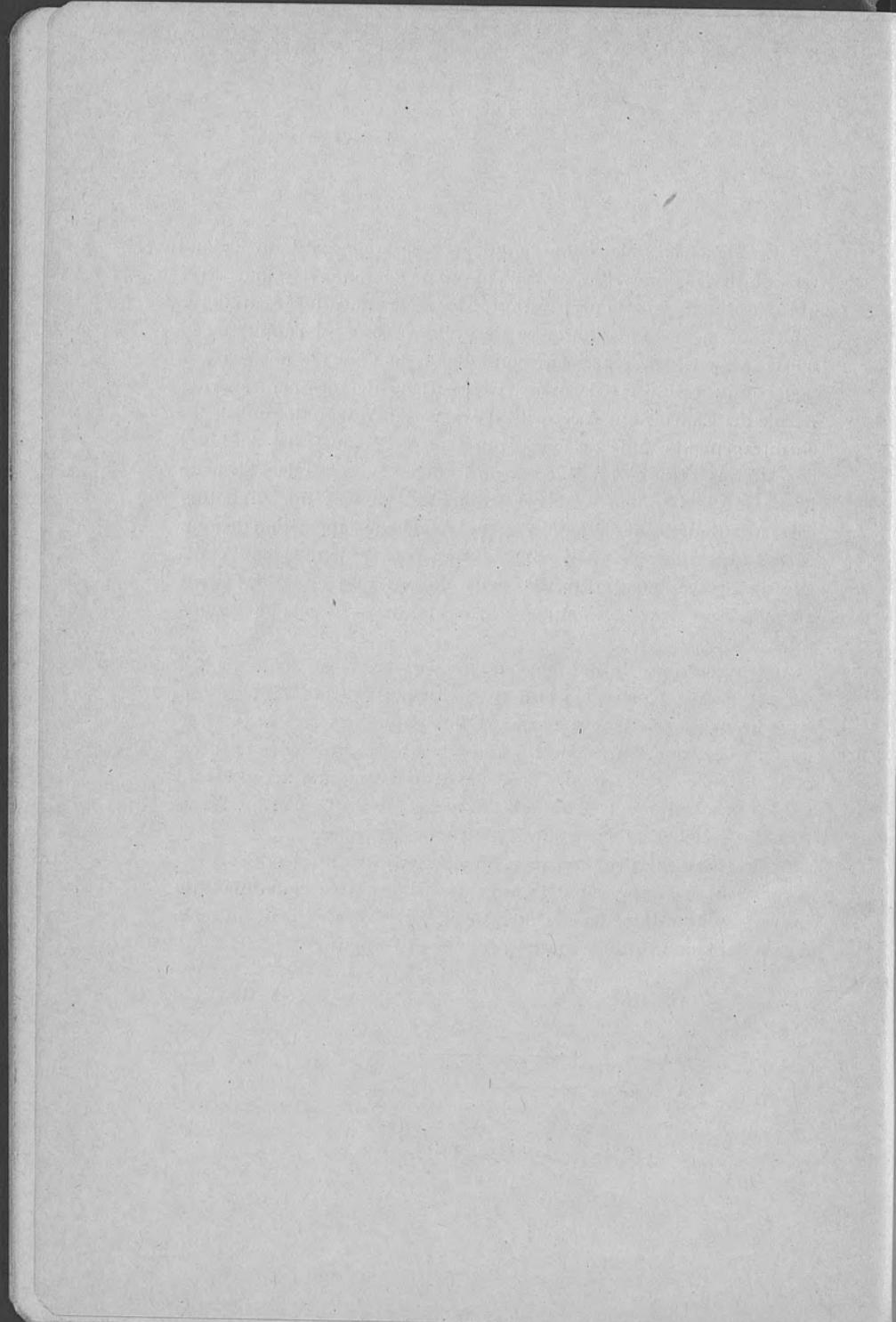
A la Préface très bienveillante qui précède je me garderai d'ajouter une Préface nouvelle; mais j'ai à cœur de remercier tous ceux qui m'ont aidé dans la préparation et la publication du présent livre.

M. Jaudon me fait l'honneur de prêter à cet essai l'appui de sa haute autorité. M. Laussucq, conseiller à la Cour de Bordeaux, a bien voulu revoir les dernières pages. Ceux de mes confrères de l'École des Chartes qui s'occupent d'expertise m'ont soutenu de leurs encouragements, aidé de leurs conseils : M. Rigault, des Archives des Affaires Étrangères, M. Samaran, ancien membre de l'École de Rome, Archiviste aux Archives Nationales, M. Gébelin, Bibliothécaire à la Cour de Cassation, m'ont persuadé que l'apparition de mon travail était désirable, et peut-être cette partie de leur tâche n'était-elle pas exagérément difficile; mais ils ont relu et sérieusement amendé le manuscrit, — surtout M. Samaran, — et cela était méritoire.

Aux suggestions de M. le docteur Abadie, de notre Faculté de Médecine, je dois à peu près tout ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans les pages relatives aux lésions pathologiques des écritures. M. le docteur Gourdon, Directeur du Centre de rééducation des mutilés, et M. Lelièvre, Directeur de l'École des Jeunes aveugles, m'ont fourni le plus gracieusement du monde des renseignements, l'un sur l'écriture des gauchers, l'autre sur l'écriture des aveugles.

Enfin, mon excellent confrère, M. Édouard Privat a, cette fois encore, assumé l'impression d'un de mes livres, avec cette affabilité qui est de tradition dans la Maison et qui réalise ce petit miracle d'unir dans une cordiale amitié l'éditeur et l'auteur.

J.-A. B.



CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE LA QUESTION

L'utilité de l'expertise en écritures. — Il n'est pas de bon ton de paraître s'intéresser à l'expertise en écriture. L'opinion publique, qui connaît mal ce genre de recherches, les assimile vaguement à de mystérieuses et vétustes pratiques d'alchimie, dont le secret aurait été recueilli par un petit nombre de nos contemporains. Des hommes de loi, après avoir constaté chez certains experts en écriture des faiblesses lamentables, se refusent à prendre l'expertise elle-même au sérieux.

En ces matières comme en bien d'autres, il faut distinguer : que nombre d'experts soient inférieurs à leur tâche, c'est malheureusement indiscutable. Pour quelques-uns d'entre eux on ne sera jamais trop sévère. Est-ce une raison pour condamner l'expertise et pour en rejeter le principe? Je ne le pense pas. Avant de se priver de cet auxiliaire, qui est souvent précieux, on devrait organiser rationnellement l'expertise, en recruter d'autre façon le personnel, assurer à celui-ci le bénéfice de l'expérience acquise par la collectivité des experts.

L'expertise sous l'Ancien Régime. — Quant à ce dernier point, nous sommes, il faut en convenir, fort en retard sur l'Ancien Régime. Les corporations de maîtres écrivains maintenaient la perpétuité d'une certaine tradition professionnelle. Dans telle grande ville, des statuts de maîtres à écrire du temps de Louis XV renferment les prescriptions suivantes :

La vérification des écritures étant une des principales parties de l'Art, et des plus importantes, qui décide souvent de la vie, de l'honneur et de la fortune des hommes, il est statué qu'il sera tenu à ce sujet une assemblée l'après-midi d'un samedi de chaque mois, dans

laquelle un des Maîtres, nommé par la Communauté à la pluralité des voix, expliquera et enseignera comme professeur les règles et les principes par lesquelles toutes les vérifications doivent être faites¹.

Cet enseignement était probablement très imparfait. Les initiés manifestaient une assurance qui nous inspire une défiance véhémente. Ils prenaient trop aisément une phrase solennelle pour une bonne raison. Dans leurs exposés théoriques on cherche vainement des idées précises, on y trouve surtout de la mauvaise littérature. Et puis, répétons-le, ces livres témoignent, de la part de leurs auteurs, une confiance bête en eux-mêmes, bien faite pour inquiéter. L'un des maîtres écrivains ne dit-il pas que lui et ses collègues « apperçoivent l'âme de l'écriture »²?

Infatués de leur compétence, que proclamaient des priviléges royaux, ils en vinrent à vouloir appliquer les règles de l'expertise aux documents du Moyen Age. Ne nous étonnons pas trop : j'ai vu un diplôme carolingien mis de nos jours en français par un traducteur juré! La prétention des maîtres à écrire fut sévèrement relevée par la science Bénédictine³.

De leurs anciens traités, le plus complet est celui de Raveneau⁴. Raveneau ne croyait pas à l'efficacité de l'expertise; il était disposé à penser que l'ingéniosité du faussaire déjoue la perspicacité de l'expert⁵. Lui-même, d'ailleurs, contrefit une écriture, espérant bien échapper à la clairvoyance de ses collègues. Mal lui en prit : il fut convaincu de faux et condamné.

Les livres de Raveneau, d'Autrèpe et autres sont donc insuffi-

1. Bordeaux, 28 juillet 1770. Placard. Archives de la Gironde, E, Maîtres écrivains.

2. D'Autrèpe, *Lettres sur la vérification des écritures arguées de faux, pour servir de réponse à celles de M. B...* (in-16, 265 pages; Paris, 1770), p. 252.

3. Voir : [D. Toustain et D. Tassin], *Nouveau traité de diplomatique*, t. II (in-4^o, 699 p.; Paris, 1755), ch. ix, notamment pp. 440 et 454, note 1.

4. Jacques Raveneau, maître écrivain juré à Paris, employé au Parlement et en toutes autres jurisdictions pour la vérification des écritures et signatures, *Traité des inscriptions en faux et reconnaissances d'écritures et signatures par comparaison et autrement* (in-16, 215 p.; Paris, 1666).

5. Raveneau, même ouvrage, pp. 44-8.

sants : ils contiennent beaucoup de remplissage. D'Autrèpe compare le faussaire à « un Africain qui, par des ablutions réitérées et des couleurs étrangères, s'imagineroit changer la teinte noirâtre de sa peau »⁴. Quand on a lu ces lignes bizarres, on n'est pas plus avancé qu'auparavant ; on l'est même moins si on les prend à la lettre, car un nègre ne peut guère changer sa couleur, au lieu qu'un faussaire peut modifier grandement son écriture.

En outre, ces vieux maîtres s'appliquaient trop exclusivement à la technique de l'écriture : le faux présente bien d'autres aspects que l'expertise doit atteindre.

En 1775, deux Bénédictins disciples de Mabillon, D. Tous-tain et D. Tassin, consacrèrent un chapitre de leur *Nouveau traité de diplomatique*² à la vérification des écritures. Cette étude est fort intéressante : les auteurs, rompus aux travaux de l'érudition historique, formulent des principes solides et des critiques justifiées. A diverses reprises, ils s'élèvent contre la tendance des maîtres écrivains à convertir la démonstration en une question d'impression purement subjective et de sentiment.

Le sufrage des experts, destitué de preuves dont d'autres qu'eux-mêmes ne puissent être juges, doit faire peu d'impression³.

Et encore, à propos de « l'air de l'écriture », qui est « le dernier retranchement du maître écrivain » :

Si cet air prétendu naturel ou forcé n'est aperçu que par l'expert, n'aura-t-on pas un juste sujet de lui reprocher qu'il veut en imposer par de grands mots⁴ ?

Les lignes suivantes renferment tout le programme que l'ex-

1. D'Autrèpe, *Lettres sur la vérification des écritures*, p. 245.

2. *Nouveau traité de diplomatique*, t. II, ch. ix, pp. 439-479.

3. Ouvr. cité, p. 452.

4. Ouvr. cité, p. 475.

pert doit s'assigner pour la mise en œuvre des faits qu'il a recueillis :

Il doit... tempérer les caractères désavantageux par les favorables, ne jamais perdre de vue la variété des circonstances possibles, compter pour rien ou fort peu de chose les soupçons qui ne sont pas justifiés par des indices frapans¹.

Ce sont des réflexions très sensées, de diplomates habitués à poser des problèmes et à les résoudre. Mais D. Toustain et D. Tassin n'avaient pas la pratique de l'expertise, et des notions essentielles leur échappent : ils parlent des ressemblances et des dissemblances entre écritures sans se rendre compte qu'elles n'ont pas toutes une égale portée². Ils s'oublient même parfois à des considérations qui ressemblent trop à de la méchante polémique³.

Au surplus, nous pouvons croire que les idées exprimées dans le *Nouveau traité de diplomatique* passèrent fort au-dessus des maîtres écrivains et ne modifièrent pas sensiblement la valeur de l'expertise.

Tout n'était donc pas pour le mieux dans cette organisation, laquelle devait mériter bien des critiques. Du moins, elle valait plus que rien. Il eût fallu l'améliorer, non la supprimer, et il est permis de regretter qu'elle ait été entraînée dans la ruine des corporations. Aujourd'hui, l'expert, isolé, ne peut compter que sur lui-même pour se former à l'art difficile de vérifier les écritures. Aucun enseignement que l'on puisse recommander, pas d'ouvrage didactique d'ensemble qui soit au point.

Notons, à ce propos, que le faussaire, d'une part, l'expert,

1. Ouvr. cité, p. 455.

2. Ouvr. cité, p. 448, note 1.

3. « Chose étrange! et bien particulière en ce crime (de faux), mais bien véritable pourtant, que l'innocent y est plus en danger mille fois que le coupable. » Cette boutade, empruntée à Le Voyer (*De la preuve par comparaison*, p. 96), est reproduite dans le *Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 448, note 1.

de l'autre, sont aujourd'hui autrement outillés qu'ils ne l'étaient jadis, sans compter que, pour des causes diverses, évolution sociale, emploi de plumes nouvelles, etc., l'écriture elle-même s'est profondément transformée.

En somme, les traités du dix-huitième siècle sont pratiquement inutilisables. Le dix-neuvième ne les a pas remplacés. Des physiologistes se sont essayés à dégager les lois qui régissent la formation de l'écriture; des médecins ont recherché dans les écrits les répercussions des états morbides; des savants ont montré quel parti on peut tirer du microscope ou de la photographie pour l'examen minutieux des documents¹. Après tous ces essais, une synthèse reste à construire sur l'expertise elle-même.

Projet de « corpus » des écritures. — Quelques initiateurs ont cependant ébauché des méthodes. Le mémoire le plus suggestif peut-être qui ait paru est la brochure de Bertillon sur *la Comparaison des écritures*².

A la vérité, il serait plus exact de parler de la brochure de Bertillon *contre la comparaison des écritures*. Le véritable but de l'auteur paraît être, en effet, de déconsidérer l'expertise, afin de bien établir l'indispensable nécessité des empreintes digitales.

Toujours est-il que Bertillon eut l'idée d'organiser scientifiquement l'expertise.

L'expertise judiciaire en écriture ne sera réellement constituée en science que du jour où il aura été dressé des tables de probabilité

1. Un Américain, Persifor Frazer, a publié, il y a une trentaine d'années, un traité des *Faux en écriture et de l'écriture, Méthode scientifique nouvelle d'analyse et d'examen* (traduction parue chez Guillaumin, Paris, 1899; in-8°, viii-234 p.). Frazer était docteur ès sciences naturelles; son livre est moins d'un professionnel de l'expertise que d'un scientifique.

2. Alphonse Bertillon, *la Comparaison des écritures et l'identification graphique* (in-8°, 79 p.; Paris, 1898), Extrait de la *Revue scientifique* des 18 déc. 1897 et 1^{er} janvier 1898.

pour les divers tracés de lettres examinées séparément et dans leur ensemble.

En résumé, il faudrait (*l'hypothèse de faux mise à part*) qu'un expert eût, préparés d'avance, tous les éléments nécessaires pour lui permettre de présenter ses conclusions en une formule de ce genre : « Cette écriture, caractérisée par l'ensemble de telles et telles particularités que nous venons d'énumérer, n'a chance d'être rencontrée qu'une fois sur cent ou sur mille, ou dix mille, ou un million de sujets de cette catégorie sociale¹. »

Et ailleurs² l'ingénieux auteur insiste sur la nécessité de former un *corpus scriptorum* qui permette de dire si telle forme est très répandue ou si elle est « caractéristique de l'individualité ».

L'utilité de la vaste enquête que demande Bertillon n'est pas aussi évidente qu'il se l'imaginait. En général, parmi les analogies qui permettent de conclure à l'identité d'origine de deux écritures, beaucoup, considérées isolément, sont plus ou moins banales; ce qui est personnel, c'est le groupement de ces analogies.

Si l'on admet le principe du *corpus*, il faut bien reconnaître que le résultat sera de désigner non pas l'individu qui a tracé une écriture, mais le milieu social auquel il appartient. Et l'expert, très souvent, est appelé à faire un choix parmi des écrivains possibles qui sont d'une même catégorie sociale, parmi les employés d'un même bureau.

Mais faut-il admettre le principe même du *corpus*? A coup sûr, un forgeron n'écrit pas en général comme une femme du monde et il est rare qu'un grand savant ait, comme Pierre Duhem, une écriture calligraphiée. Mais ces règles, ainsi que Bertillon le déclare, comportent des exceptions, et ces exceptions peuvent être dangereuses.

Dans une vulgaire affaire de vol, l'une des personnes compromises était une fille tombée sinon au ruisseau, du moins au

1. Bertillon, ouvr. cité, p. 20.

2. Pages 43-46.

trottoir. Or, l'écriture de cette malheureuse était nette, élégante et remarquablement distinguée. Entre la classe sociale de la femme et la classe de son écriture, l'opposition était émouvante. Si les pièces du dossier n'avaient pas été là, on n'aurait jamais soupçonné que cette jolie cursive fût d'une fille soumise.

Bertillon a cédé, si j'ai bien compris, à une tendance qui le portait à industrialiser l'expertise, à la mettre en formules qu'un employé pût appliquer.

Enfin, désirable ou non, ce *corpus scriptorum* n'existe pas et il faut bien nous en passer.

Je m'étendrai un peu plus longuement sur les méthodes graphologique et graphométriques.

La méthode graphologique. — La question la plus grave qui se pose en matière d'expertise est la suivante : Existe-t-il un critérium inhérent à la personnalité de l'écrivain et qui permette de le reconnaître à coup sûr ? Dès le jour où l'expert s'occupe de sa première affaire, cette question se formule dans son esprit.

La graphologie répond en termes catégoriques. Jean-Hippolyte Michon, « expert graphologue, fondateur et président de la Société de graphologie », a publié, en 1880, un *Mémoire à consulter aux avocats, aux avoués, aux hommes d'affaires sur la méthode vicieuse des expertises en écritures suivie jusqu'à ce jour et sur l'intervention heureuse de la science graphologique pour découvrir le vrai en matière d'écritures contestées*¹.

En réalité, dans cet opuscule de polémique, Michon bataille contre des hommes et non pas pour une méthode. Le texte ne répond point au titre.

Il appartenait à d'autres graphologues de poser les principes et de revendiquer pour leur science ou leur art, à l'exclusion de

1. In-12, 72 pages; Paris.

toute autre discipline, les honneurs et les profits de l'expertise en écriture :

La graphologie, écrit l'un d'eux, est entre les mains de l'expert en écritures un instrument d'une rigoureuse précision.

Et un autre graphologue, celui-ci célèbre :

La graphologie, indépendamment de tout système, dans son principe, est, en effet, inséparable d'une bonne expertise en écritures...

L'écriture n'est plus considérée comme un tracé indifférent, mais comme l'expression d'un caractère.

L'écriture constituerait une manifestation de la personnalité et certaines modalités, judicieusement choisies, seraient non moins inséparables de l'écrivain que l'ombre est inséparable du corps.

Les graphologues recommandent, en conséquence, de retenir uniquement ces aspects de l'écriture, dont ils ont dressé des tableaux : impulsion, orientation, étendue, etc. Le dessin des lettres n'y figure pas : d'où cette conséquence paradoxale qu'un expert chargé de vérifier la sincérité d'un testament ne s'inquiétera pas de savoir si les lettres de l'écriture litigieuse sont, ou non, de la forme habituelle au *de cuius*.

La vérité est que la graphologie ne doit pas, ne peut pas intervenir dans l'expertise. Précisons. Je n'ai pas ici à rechercher si l'écriture naturelle révèle le caractère et le degré d'intelligence de l'écrivain¹. Dans le cas de l'affirmative, pour que l'écriture soit expressive, elle doit indispensablement réunir

1. Sur cette question, voyez Binet, *les Révélations de l'écriture* (in-8°; 260 pages; Paris, 1906). — Certaines expériences de M. Binet sont bien amusantes ; peu le sont autant que celle qui avait pour objet l'écriture de Renan (p. 121). Voici les cotes données par un professeur de la Société de graphologie : « Intelligence d'une bonne moyenne ; quelque défaut de réflexion, mais très active. Quel bon cœur ! » Et encore : « Distinction faible... Imagination faible... Culture faible... Soit intelligence d'une bonne moyenne. »

tout un ensemble de conditions qui sont inconciliables avec l'expertise.

Dans son ouvrage sur *l'Écriture et le caractère*¹, M. Crépieux-Jamin exige pour l'expérimentation graphologique : que les documents soient nombreux, que le papier, la plume et l'encre soient normaux, que l'écrivain soit bien portant ou que son état de santé soit connu, enfin et surtout « que l'écriture soumise à l'analyse soit naturelle et courante ». On a comparé l'écriture déguisée à un visage masqué ; il serait vain d'étudier le caractère d'un homme sur le masque dont il se couvre.

Ces principes une fois posés, admettons qu'un graphologue entreprenne de déterminer, à l'aide de la graphologie, quel est l'auteur d'une pièce arguée de faux : il devra au préalable s'assurer auprès du juge d'instruction si l'écriture est naturelle et courante, si l'écrivain était en bonne santé, etc. Le juge, s'il savait tout cela, n'aurait pas besoin d'expert. Dans la pratique, des expertises remarquables, auxquelles des graphologues notoires rendent hommage, ont été faites par des hommes qui ne savaient rien de la graphologie, et même il arrive couramment aux experts graphologues de ne pas mettre à contribution la graphologie : Michon et ses successeurs procèdent à la vérification d'écritures comme si la graphologie n'existant pas. Au cours d'une étude destinée à établir que la graphologie est nécessaire dans l'expertise, l'auteur s'occupe du fameux bordereau et il constate que l'écrivain de cette pièce, d'une part, et Dreyfus, de l'autre, ne combinent pas de même façon l's courte et l's longue. Sur quoi il écrit :

Nous n'hésitons pas à considérer cette dissemblance comme la plus complète et la plus probante qui soit.

Cela n'a cependant rien à voir avec la graphologie.

Par exception, deux maîtres ont tenté, au cours de l'enquête

1. Quatrième édition (in-8°, 468 pages; Paris, 1896), p. 43.

menée par Bernard Lazare, un portrait de l'auteur du bordereau d'après l'écriture. Ces deux portraits ne se ressemblent pas le moins du monde; de l'un à l'autre, la contradiction est instructive autant qu'amusante.

Il est donc établi que la graphologie, la connaissance du caractère par l'écriture, ne saurait servir à l'expertise. Mais ne pourrait-on pas, comme le conseillait Bertillon¹, négliger « la partie divinatoire » de cette science ou de cet art, « pour ne s'attacher qu'aux observations »? En d'autres termes, le graphologue enregistre des formes et il les commente; faisons abstraction du commentaire et appliquons l'art graphologique à discerner les formes et à les noter.

Le malheur est que la pratique de la graphologie laisse une tournure d'esprit très défavorable à la perception de cette vérité que l'expert a mission de dégager. Dans sa recherche, le graphologue est hypnotisé par ce fantôme qu'il appelle « la personnalité du scripteur »; ce fantôme s'interpose entre le cerveau de l'observateur et sa loupe et brouille sa vue.

Au cours d'un procès où un notaire déniait un reçu, un expert concluait contre lui pour ce beau motif que l'écriture du reçu était « de type essentiellement notarial ».

Un jeune homme était accusé d'avoir fabriqué un testament dans lequel les traits étaient minces. Vous ou moi nous dirions que cela peut ne pas prouver grand chose et que peut-être ce jeune homme s'était servi d'une plume dure. Un éminent graphologue de la capitale soutint que ces traits minces constituaient une caractéristique de la personnalité: « Quand même, ajoutait-il, le jeune homme se serait exercé cent ans, il ne serait pas arrivé à faire de ces traits. »

Quant au testament, le même graphologue affirmait qu'il était non seulement sincère, mais spontané; le *de cuius* l'avait écrit de son propre mouvement, en dehors de toute pression.

1. *La comparaison des écritures*, p. 22.

Cela se voyait au dessin des lettres. La Justice a, depuis, déclaré que ce testament était faux¹.

La méthode graphologique s'est si bien déconsidérée que ceux-là même qui l'avaient soutenue avec le plus d'énergie finirent par rompre avec elle. Un expert parisien avait publié une brochure pour démontrer qu'en dehors de la graphologie il n'y avait pas d'expertise possible; le même a imaginé un système nouveau, la *graphométrie*.

La graphométrie qualitative. — Le nom de *graphométrie* exprime l'idée d'une mensuration de l'écriture : *metron*, mesure; *graphein*, écrire. Ce nom devait tenter des experts en quête d'un pavillon prestigieux, d'un panache impressionnant. Trop souvent l'expertise souffre d'une certaine imprécision; introduire dans le rapport l'idée de valeur chiffrée et les chiffres eux-mêmes, c'est donner, au moins en apparence, à la méthode quelque chose de la précision et de la rigueur des mathématiques.

Deux systèmes portent le nom de graphométrie : l'une s'abstient délibérément de mesurer; elle est, si on peut accoupler ces deux mots, une graphométrie purement qualitative; si elle recourt aux chiffres, c'est par un abus véritable. L'autre graphométrie mesure et chiffre; mais elle mesure et chiffre des faits qui ne sont pas mesurables ni chiffrables et qu'elle déforme pour les soumettre à ses procédés.

Occupons-nous d'abord de la graphométrie qualitative.

Supposons que l'écriture peut être étudiée sous sept aspects différents : étendue, orientation, facture, pression, vitesse, continuité, ordonnance. Supposons que, pour chacun de ses aspects, l'écriture présente dix modalités. Consacrons à chaque aspect une colonne, à chaque modalité un chiffre, de 1 à 0. Nous ob-

1. Ces critiques ont été déjà présentées avec plus de développements dans *l'Expertise en écritures et la graphologie, examen de quelques théories*, par J.-A. Brutails (in-8°, 23 pages; Paris, 1908), Extrait du *Journal des Parquets*.

tiendrons ainsi, pour chaque écriture, un nombre qui peut varier de 0.000.000 à 9.999.999. Nous avons de la sorte la possibilité de reconnaître une écriture entre 10.000.000¹.

A première vue, il est permis d'être séduit par l'ingéniosité de ce système; pour peu qu'on réfléchisse, on s'aperçoit qu'il n'a et ne peut avoir de force objective.

Je n'insiste pas sur ce que ces nombres signalétiques des écritures ne sont pas des nombres proprement dits, exprimant une valeur: les chiffres pourraient être remplacés par des signes quelconques. Cette remarque est surtout théorique. Il est beaucoup plus grave que nous trouvions à la base de l'expertise graphométrique des suppositions qui ne répondent à aucune réalité.

Et d'abord le nombre des aspects sous lesquels on peut envisager l'écriture: l'inventeur de la graphométrie en compte sept; en 1907, il en admettait trois; pour M. Crépieux-Jamin, il y en a six².

Ensuite le nombre possible des qualités pour chacun des aspects: à la forme, M. Crépieux-Jamin énumère treize modalités; à la dimension et à l'ordonnance, cinq. La graphométrie ramène le tout à un chiffre uniforme, dix. Pour ce faire, elle ajoute, elle supprime, elle répartit arbitrairement les qualités. M. Crépieux-Jamin³ soutient que « l'écriture simplifiée est une variété de l'écriture sobre »; les experts graphomètres placent *sobre* dans la colonne *étendue et simplifiée* dans la colonne *facture*. En 1907, ils mettaient *nette-imprécise* à l'*agencement*; aujourd'hui, ils les placent à la *facture*; *harmonique-inharmonique*, qui étaient à la *forme*, passent à l'*ordonnance*, etc.

Ce n'est pas tout. Les diverses manières d'être énumérées

1. D'un rapport officieux, j'extrais ce signalement d'une écriture: « Calibrée, droite, nette, vacillante, posée, homogène, ordonnée, soit le nombre 515-61-55 pour le numéro graphométrique. »

2. *L'Écriture et le caractère*, 4^e édit., p. 93.

3. Même ouvr., p. 92.

dans une colonne ne comportent qu'une note. Or, elles ne s'excluent pas. Prenons la colonne *facture* : une écriture peut être à la fois gracieuse, simple, nette, simplifiée, anguleuse ; l'expert est obligé d'exprimer par un chiffre unique toute une gamme de variantes.

Ajoutons que, dans chaque colonne, les dix qualités s'opposent en doublets : d'où l'impossibilité d'enregistrer des gradations et des circonstances essentielles. A l'*étendue* nous trouvons *calibrée-gladiolée* ; mais l'écriture peut être gladiolée dès le début du mot ou à la fin. A l'*orientation*, nous voyons *droite-inclinée* ; l'écriture peut être renversée, elle peut être peu inclinée ou beaucoup ou irrégulièrement.

D'une pareille méthode appliquée à l'étude d'une écriture, il ne peut rien sortir de bon. Une dame âgée avait une écriture horizontale ; toutefois, les lignes zigzaguaient les jours où elle avait oublié ses lunettes. La différence est accidentelle, direz-vous ; le graphomètre ne l'entend pas ainsi : il considère la différence comme essentielle ; il assigne aux deux écritures deux chiffres divers et il conclut à la non identité d'origine.

Cette espèce n'est pas la plus extraordinaire. On se demande comment des experts ont pu songer à utiliser la graphométrie pour reconnaître, sous les déformations voulues, l'auteur d'une écriture déguisée, truquée, falsifiée.

La graphométrie quantitative. — La graphométrie proprement dite est due au Dr Locard, directeur du laboratoire de police de Lyon. Elle consiste à prendre dans les écritures des valeurs jugées mesurables — hauteur de diverses lettres, inclinaison de jambages relativement aux autres, etc., — à en déterminer les moyennes et à traduire ces moyennes en un tableau graphique.

On exprime par une courbe les observations faites sur l'écriture de question ; on fait des observations parallèles sur les écritures de comparaison et, d'après les moyennes, on construit

une seconde courbe sur le même papier que la première. Si les deux courbes sont nettement divergentes, les deux écritures sont d'auteurs différents; si les deux courbes se superposent ou à peu près, les deux écritures sont de la même main.

Cette graphométrie a bénéficié d'une réclame énergique et d'une confusion qui s'est produite dans l'esprit du public.

La réclame : le Dr Locard proclamait que jusque-là l'expertise en écriture ne conduisait à rien. Or, lui-même use des vieilles méthodes; dans certaines affaires, il n'en emploie pas d'autres; il lui arrive de professer que la graphométrie amorce simplement l'expertise¹ et que l'identification est probante seulement lorsque les résultats de la graphométrie sont confirmés par les méthodes ordinaires.

La confusion : le Dr Locard avait annoncé un système d'expertise certain, qui consistait en une comparaison rigoureuse de valeurs chiffrées; de fait, il utilise les notations mathématiques, les chiffres à six décimales et les tableaux graphiques. Le public a donc cru que la graphométrie était une opération de nature mathématique². En réalité, elle est tout autre chose : bien loin de consister en une formule scientifique qu'il s'agisse d'appliquer, elle se réduit à un jugement d'appréciation laissé au bon sens de l'expert.

Chose incroyable : cette expertise graphométrique, qui se réclame si bruyamment de la science, est en réalité basée tout entière, théorie et pratique, sur la confiance du magistrat; elle échappe à l'examen, et l'adoption des conclusions est proprement un acte de foi irraisonné.

En théorie, la graphométrie suppose quelques lois qui sont à

1. « Si l'analyse graphométrique ne saurait prétendre à être en matière de vérification des faux par imitation ou par déguisement une panacée universelle; elle est du moins propre à fournir de sérieuses présomptions » (Dr Locard, dans la *Revue [belge] de droit pénal*, mai 1924, p. 417). — *De sérieuses présomptions*. Nous voilà loin de la présomption, peu sérieuse, du début!

2. Le Dr Locard avouait naguère que l'aspect seul de la graphométrie est mathématique.

la base de l'argumentation graphométrique : entre les moyennes des grandeurs, entre les moyennes des inclinaisons, entre les moyennes du nombre des levés de plume, entre les moyennes de fréquence des formes, des rapports constants existeraient dans l'écriture d'un même individu, même s'il fait effort pour déguiser son écriture, même s'il reproduit, par décalque ou autrement, l'écriture d'un tiers. De ces lois de constance on n'a jamais esquissé la moindre démonstration.

Dans l'application, la graphométrie ne livre qu'un résumé succinct, soit les moyennes traduites en courbes. Comment ces moyennes ont-elles été obtenues ? Les mensurations ont-elles été minutieuses et les calculs exacts ? Nous devons renoncer à le savoir. Il nous est même interdit de recommencer les opérations, attendu que chaque expert a sa façon de prendre les mesures et de les interpréter !

En somme, la seule garantie que nous ayons de l'exactitude du système graphométrique est l'affirmation du Dr Locard que ce système lui réussit souvent. Mais M. Locard considère comme acquis des résultats qui sont très contestables ; il a, diverses fois, publié à titre de modèles et sans autre preuve des expertises de lui dont les conclusions avaient été rejetées par la Justice. De sorte que cette garantie unique est elle-même sans vigueur.

Il faut aller plus loin : la graphométrie invoque des principes qui sont positivement erronés. Pour dégager les moyennes et pour les mettre en œuvre, elle fait appel à la loi des probabilités ; les plus grands mathématiciens de notre temps ont condamné l'application de cette loi à l'expertise. Les lois de constance ci-dessus énoncées sont de pure fantaisie : il est formellement inexact, par exemple, que deux écritures d'un même individu, l'une naturelle et courante, l'autre contrefaite, présentent une moyenne constante de levés de plumes.

Reste la technique : on pose en règle qu'elle doit être d'une rigueur absolue ; en réalité, elle est livrée à l'empirisme le plus

vague. Dans un document où sont trois *o*, le D^r Locard mesure la pente de l'un sur l'axe médial, la pente du second sur la branche de gauche, la pente du troisième sur l'une et l'autre branche. J'ai entendu le D^r Locard confesser que la technique de la méthode est insuffisante.

Il importe d'ajouter qu'en graphométrie, s'il est difficile d'étudier les faits graphiques, il est non moins difficile d'en dégager les conclusions que ces faits comportent. A partir de quel point l'analogie dans le tracé des courbes permet-elle d'affirmer une origine identique ? Il est des cas où les courbes relatives à deux écritures d'un même individu affectent des dessins très sensiblement différents et où la courbe d'un autre écrivain s'insère entre les deux premières. Il est des cas où les graphiques ne sont pas lisibles.

La grosse erreur des deux systèmes graphométriques est de traiter l'écriture, si variable et si ondoyante, à la façon d'une abstraction inerte et raidie et de prétendre enfermer dans une formule chiffrée tout ce qu'il y a d'énergies physiologiques et psychologiques et de vie dans ce petit monde qu'est une page d'écriture¹.

L'idée du présent livre. — Le lecteur se rend compte que les efforts n'ont pas été heureux qui tendaient à fonder l'expertise en écriture sur une formule scientifique. Il y a lieu de revenir au principe de la vieille expertise par comparaison des formes, mais en adaptant cette expertise aux besoins et aux ressources de ce temps, en introduisant des vues plus larges dans des considérations trop exclusivement consacrées au tracé des lettres, en rajeunissant la technique, en tirant parti des progrès de la chimie ou de la photographie. Il y aurait, sur un tel programme, un livre utile à écrire.

1. Ces observations sur les deux systèmes graphométriques sont en grande partie résumées de la *Graphométrie et l'expertise en écritures*, par J.-A. Brutails (in-8°, 23 pages; Paris, 1923). Extrait du *Journal des Parquets*.

Ce livre, je voudrais l'ébaucher. On trouvera ci-après le fruit d'une expérience déjà longue, le résultat de bien des heures d'investigations et de réflexions. Faut-il préciser que je ne songe pas le moins du monde à faire une œuvre définitive? Parmi les pages qui suivent, certaines seront discutées, biffées peut-être; des idées seront réformées ou écartées. Les livres humains sont provisoires; l'essentiel est qu'ils apportent leur part de lumière et contribuent à promouvoir la vérité.

Je tiens à déclarer, dès l'abord, que dans cette étude on ne trouvera pas de recettes infaillibles pour réussir les expertises. Les questions posées à l'expert sont extraordinairement variées; pour qu'une méthode y puisse répondre, il est nécessaire qu'elle soit très souple ou plutôt que l'expert aborde les affaires avec un esprit rompu au travail scientifique et capable d'imaginer pour chacune d'elles la méthode qui convient. Pas de formules; quelques principes, qui sont des vérités de sens commun. C'est tout.

Cette mystérieuse expertise en écritures n'est-elle pas autre chose? Mon Dieu! non. Et dussent les experts y laisser quelque peu de leur prestige, mieux vaut que ces choses soient dites, parce qu'elles sont la vérité.

Le pire est d'invoquer inopportunément la science et de l'amener à intervenir là où elle n'a que faire: d'abord, elle fausse les données du problème; ensuite, elle donne à l'expert, qui croit s'appuyer sur des règles sûres, une confiance en soi qui devient aisément redoutable.

L'amélioration de l'expertise. — Le présent volume s'adresse aux experts et aux magistrats: souhaitons qu'il suggère aux premiers la solution juste des problèmes posés à leur sagacité; quant aux seconds, il n'est pas indifférent qu'ils connaissent un instrument qu'ils ont à manier, le fort et le faible d'un moyen de recherches que la loi met à leur disposition; de ce moyen, ils tireront ensuite un meilleur parti.

Tout le monde est d'accord que, dans la réalité des choses, l'expertise en écriture est défectueuse; tout le monde la voudrait voir améliorée. Il dépend avant tout des juges d'en relever le niveau par un choix plus judicieux et plus sévère des experts et par un contrôle, qui n'est guère fait à l'heure actuelle, des opérations.

Ce n'est pas que la comparaison des écritures doive jamais donner couramment des résultats d'une certitude absolue. Il y a deux siècles et demi, Raveneau confessait que « cet art de vérifier n'est pas toujours infaillible n'y assuré »¹. Mais y a-t-il dans le monde sublunaire des institutions infaillibles? Puisque nous nous occupons d'expertises, l'expertise médicale est quelquefois bien déconcertante; dans certaines affaires, l'expertise chimique elle-même entraîne d'affligeantes erreurs. On ne parle pas cependant de renoncer à ces deux expertises.

L'expertise en écriture pourra, surtout dans les cas difficiles, aboutir à des conclusions contestables ou même assurément fausses; il n'en reste pas moins que, dans le cours ordinaire de la vie judiciaire, elle doit rendre bien des services.

La lutte entre le faussaire et l'expert ne tournera pas toujours à l'avantage de celui-ci. Le faussaire l'emportera parfois; mais un faux réussi est chose malaisée; les faussaires sont souvent imprudents, maladroits, et, avec un peu de méthode, un expert de perspicacité moyenne doit ordinairement avoir le dessus.

1. *Traité des inscriptions en faux. Au lecteur.*

CHAPITRE II

DES EXPERTS EN ÉCRITURE

L'utilité d'un corps d'experts. — La question du choix des experts soulève une première difficulté. Doit-il y avoir des experts habituels? Pour Bertillon, c'est tantôt oui et tantôt non; il émet là-dessus des opinions contradictoires et parfois un peu surprenantes. Il affirme, par exemple, que la supériorité de l'expert consiste en ce qu'il peut passer plus de temps à l'examen des pièces¹. Il est vrai qu'aussitôt après il nous montre l'expert en possession d'une somme de connaissances qui augmente à chaque nouvelle affaire².

« EXPERT, dit Littré, nom donné à des hommes qui, ayant la connaissance acquise de certaines choses, sont commis pour les vérifier. » La connaissance acquise suppose des travaux analogues antérieurs. Au bout de quelque temps, l'expert domine mieux les difficultés : des faits qui lui sont soumis il rapproche d'autres faits qu'il a déjà connus; le souvenir des uns l'aide à mieux comprendre les autres.

Vraiment, cette question ne devrait pas se poser. Il est de toute évidence que mieux vaut confier les missions de ce genre à des hommes expérimentés et, par conséquent, avoir un corps d'experts en écriture inscrits au tableau.

En ce qui concerne les petits tribunaux, les rares expertises qu'ils ont à prescrire ne suffisent pas à former et entretenir en haleine les experts locaux, qu'on aurait d'ailleurs quelque mal à recruter. Tout au plus ces tribunaux doivent-ils introduire

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, p. 16.

2. *Id.*, ouvr. cité, p. 17.

parmi les experts un homme sûr, qui soit là un peu comme surveillant. Pour le surplus, ils prennent l'heureuse habitude de charger, par commission rogatoire, un tribunal plus important de choisir des spécialistes qualifiés.

Il importe que les experts étrangers n'habitent pas trop loin et qu'ils puissent, si le cas le requiert, se déplacer plusieurs fois pour s'informer consciencieusement avant de conclure. Il est attristant de voir des experts appelés de l'autre bout de la France, comme un médecin célèbre en consultation, arriver au greffe après une nuit de voyage, regarder hâtivement les pièces et, le soir même, repartir avec les éléments d'un rapport. L'expertise exige du temps, de la minutie, de la patience, des études réitérées : il n'est pas permis de la bâcler.

Les qualités requises chez l'expert. — Quelles doivent être les qualités de l'expert ?

En tout premier lieu, il est essentiel que l'expert soit d'une probité, d'une droiture au-dessus de tout soupçon. Quelques-uns — ils sont très rares — foulent délibérément aux pieds les règles de la justice et de l'honneur. Chez d'autres, que l'on ne saurait taxer formellement de malhonnêteté, la conscience n'est cependant pas assez haute pour échapper à des calculs malsains. Il s'en rencontre qui, au moment de prononcer leur verdict, n'oublient pas qu'ils ont intérêt à ménager un personnage important, un avoué qui les a fait désigner ou un avocat qu'ils redoutent. De ces experts accessibles à des calculs pareils et qui sont à mi-chemin entre la vertu rigide et la souplesse coupable, on ne saurait trop se défier.

En second lieu, l'expert doit posséder certaines qualités d'intelligence, d'autant plus nécessaires qu'il n'y a pas, pour le diriger, une méthode étroite. Les questions qu'il doit élucider sont parfois infiniment délicates. J'ai promené ma curiosité sur bien des sujets; j'ai abordé nombre de problèmes scientifiques. Je déclare que la vérification d'écriture présente, dans certains

cas, autant de difficultés que les spéculations les plus ardues : il y faut un esprit naturellement pénétrant et critique, une habitude de contrôler sa propre pensée, un raisonnement à la fois sûr et ductile, une aptitude à employer des notions simplement probables, la précision et le sentiment des nuances. Certaines de ces qualités sont innées, d'autres s'acquièrent par la pratique des sciences humaines, spécialement de l'érudition historique.

L'expert doit voir des formes et les interpréter : il ne vous viendra pas à l'esprit de faire choix d'un aveugle, parce qu'il ne verra pas; ne désignez pas davantage un homme dont l'esprit ne soit pas suffisamment vigoureux pour commenter les faits.

L'expert doit posséder, en outre, une autorité qui garantisse l'indépendance de son jugement. Il faut notamment qu'il sache dire au besoin — ce qui est plus difficile qu'on ne pense — : « Je ne sais pas. » Parmi les hommes dont la culture est rudimentaire, bien peu ont ce courage d'avouer leur impuissance à s'assurer de la vérité.

Sans vouloir désobliger personne, je me risque à constater qu'on ne prend pas généralement les experts dans les milieux où on aurait chance de rencontrer ces capacités spéciales qui sont nécessaires.

Le recrutement des experts. — L'histoire du recrutement des experts est bien faite pour induire en des réflexions instructives. L'expertise appartenait jadis, nous l'avons vu, aux maîtrises des écrivains jurés; on pensait que la connaissance des règles de l'écriture était nécessaire pour la découverte des faux. En réalité, ce sont choses distinctes. Raveneau en a fait l'observation.

Il y a bien de la différence entre enseigner à écrire... et entre la science de découvrir nettement des imitations et des enlèvements

d'escritures, resttablissement de papier et autres espèces de faussetez¹.

Il faut reconnaître néanmoins qu'un maître d'écriture, habitué à voir les plumes tracer les caractères, est par là même, s'il a d'ailleurs quelque rectitude d'esprit, apte à raisonner sur les formes graphiques. Il doit être entendu que les connaissances du maître écrivain « ne sont pas des mystères dont la profondeur ne puisse être sondée par tout autre »². Il faut bien faire attention, en outre, que les observations sur la façon de tenir et de conduire la plume ne sont pas toute l'expertise, il s'en faut bien; c'en est du moins la partie la plus concrète, celle qui frappe dès l'abord. La routine aidant, on choisit le plus ordinairement les experts parmi les professeurs de calligraphie.

Par analogie, on commet des scribes habiles. Un chef de service vit, une fois, arriver un de ses expéditionnaires, qui venait lui demander l'autorisation d'accepter une expertise en écriture. Le chef répondit à peu près : « Mon ami, vous avez une belle plume et vous êtes un parfait honnête homme; mais cela ne suffit pas pour mener à bien une expertise. Dans votre intérêt et dans celui de la Justice, je suis contraint de vous refuser l'autorisation. »

Les tribunaux désignent aussi des directeur/s d'école. L'idée n'est pas mauvaise. Évidemment, on peut avoir le titre de directeur d'école et être un parfait étourdi : j'ai vu un directeur d'école expert officieux édifier toute une démonstration sur une pièce de comparaison sans même s'apercevoir que la pièce avait été écrite non par le personnage qui y était en nom, mais par un secrétaire. Néanmoins, en général, le directeur d'école est un homme d'expérience et qui a enseigné l'écriture.

Par suite de l'association des idées³, les experts sont pris éga-

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, p. 8.

2. *Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 457.

3. De même, autrefois, certains Parlements désignaient des pelletiers et parcheminiers (*Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 453).

lement parmi les professeurs d'enseignement secondaire. Certains peuvent devenir de bons experts; mais il faut bien reconnaître que rien dans leurs occupations habituelles ne constitue un titre à pareille mission.

Enfin, l'expertise est quelquefois confiée à un archiviste paléographe. L'archiviste s'occupe couramment de la forme des lettres pour déterminer la date des documents et, de plus, il a été façonné à une discipline scientifique sévère: s'il a des dispositions naturelles et s'il s'adonne sérieusement à ce genre de travail un peu particulier qu'est l'expertise, il y doit réussir. En Espagne, des ordonnances royales des 9 mai 1865 et 13 février 1871 donnent le pas aux archivistes sur les maîtres d'enseignement primaire pour les vérifications d'écritures.

Variété des connaissances utiles à l'expert. — A quelque classe sociale qu'appartienne un expert, quelque diplôme qu'on exige de lui, il ne saurait réunir toutes les connaissances qui sont susceptibles d'être utilisées dans l'expertise. Bertillon¹ exige que l'expert possède des notions sur la physiologie de l'écriture, la pédagogie de l'écriture, la pathologie, l'ophthalmologie, la médecine mentale, « même la paléographie », qu'il connaisse la papeterie, le réglage, l'encollage, la psychologie des malfaiteurs. Cette énumération pourrait être allongée considérablement. Il faudrait pour ces expertises un Pic de la Mirandole: on risquerait de ne pas le trouver.

Il reste la possibilité de varier la composition des équipes d'experts. Un professeur de calligraphie intelligent peut faire sur une écriture des observations intéressantes; ce n'est pas une raison pour grouper trois professeurs de calligraphie. Les experts n'ont pas à étudier que le coup de plume et les *effets*: ils doivent construire un raisonnement; ils ne seront pas fâchés d'avoir parmi eux un érudit habitué aux travaux de la pensée.

1. *La Comparaison des écritures*, pp. 21-28.

Ils ont peut-être à disséquer sur une écriture tremblée et ils ont besoin de la collaboration d'un médecin spécialiste des maladies nerveuses.

Il appartient au juge de voir comment la question se pose et de s'adresser, suivant le cas, à des hommes qualifiés pour donner la réponse. Il devra se rappeler que la tâche des experts est souvent malaisée et qu'il ne saurait exiger d'eux trop de garanties d'intelligence, de jugement et de prudence.

Rapports entre le Parquet et les experts. — Ce n'est pas tout et quand les experts sont inscrits au tableau, le Parquet fera œuvre utile en les surveillant discrètement.

Le magistrat ne fait peut-être pas tout son devoir s'il accepte, les yeux fermés, les conclusions de l'expert : il est chargé de contrôler, dans la mesure du possible, le travail de l'expertise⁴.

Je ne fais pas allusion à la vénalité de certains experts, mais à la légèreté, à l'inintelligence dont ces auxiliaires de la Justice donnent trop de preuves. On ne s'imagine pas les erreurs grossières et choquantes, inexacitudes de fait, vices de raisonnement, dont les rapports sont trop souvent bourrés. Qu'un expert, de temps à autre, se trompe : il en sera ainsi tant qu'il y aura des experts qui seront des hommes ; mais, au-dessous d'un certain niveau, l'erreur appelle des sanctions. Est-elle due à la sottise, faut-il l'attribuer à l'étourderie ou à une autre cause plus grave ? Quelle que soit l'hypothèse, quand l'expert a commis

1. Voici ce que pensaient à ce sujet les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*. En citant ces quelques lignes, je n'oublie pas les changements qui sont survenus, depuis 1755, dans la loi et dans la pratique : « Les juges sont les premiers vérificateurs. Le devoir de leur charge ne leur permet pas de se reposer totalement sur d'autres du soin de comparer les écritures... Quoique les jurisconsultes insistent pour que le magistrat ne se dessaisisse point absolument des fonctions de vérificateur, ils conviennent qu'il doit se faire aider par des experts. Mais ils ne veulent pas qu'ils fassent leurs opérations en son absence » (Ouvr. cité, t. II, p. 453).

une trop lourde faute, on ne saurait lui renouveler un mandat qui est de confiance. A-t-il été rayé du tableau : il faudra les raisons les plus fortes pour l'y réintégrer.

On doit enfin faciliter aux experts l'accomplissement de leur tâche. Ce sont le plus souvent des hommes occupés, à qui le temps est mesuré; il convient de les aider à l'employer utilement et à tourner les menues difficultés où ils usent leurs forces et leur bon vouloir.

Les experts ne sont pas toujours traités avec les égards qui leur sont dus. Dans une expertise à trois, l'un des experts prévint le juge-commissaire qu'il déposerait, tel jour, le rapport entre ses mains. Le juge l'attendit de pied ferme et quand l'expert se présenta, le juge lui signifia qu'il exigeait que les trois fissent le dépôt. Une simple lettre aurait évité à l'expert, qui n'était plus jeune, un voyage de 1.200 kilomètres et deux nuits consécutives en voiture.

Un autre juge donnait à un expert l'autorisation de photographier les écritures à confronter; mais il entendait que les clichés fussent développés et les positifs tirés au greffe, parce que la loi demande que les opérations de l'expertise se fassent au greffe!

Le même juge-commissaire ayant convoqué des experts sans tenir compte de l'arrivée de leur train, ceux-ci perdirent la matinée; puis, ils perdirent encore de longues heures de l'après-midi à suivre l'élaboration d'un procès-verbal; la nuit venue, la besogne utile était à peine commencée. Le lendemain matin, comme les experts s'apprêtaient à regagner leur domicile, le juge leur fit défense de se séparer avant d'avoir rédigé, recopié et déposé leur rapport.

De telles pratiques sont bien faites pour détourner de l'expertise des hommes ayant quelque valeur.

Les expertises à trois. — On sait que, dans les procès civils, les experts, sauf accord des parties, doivent être au nom-

bre de trois. Raveneau¹ pensait que les experts, quand il y en avait plusieurs, ne devaient pas travailler ensemble ni échanger leurs impressions, mais se former une opinion et la communiquer au juge isolément, sans s'être entendus.

C'est exactement le contraire qui est prescrit aujourd'hui, les experts étant tenus de procéder conjointement à la vérification². Il ne faut pas se le dissimuler, la pluralité des experts a parfois des inconvénients, que les avantages ne compensent peut-être pas. Il est matériellement impossible à trois hommes de travailler ensemble sur une pièce : chacun fait ses opérations, suit ses idées, gêne ses voisins et est gêné par eux. Il est vrai qu'en fait les experts s'arrangent pour opérer séparément.

Lorsque les trois experts sont à peu près également zélés et également autorisés, ils exercent l'un sur l'autre une critique très utile. Mais supposons que l'un d'eux ait sur les deux autres une réelle supériorité ou encore que ces derniers soient indifférents : trop souvent, l'un effectue la vérification et rédige le rapport, le second met le rapport au net, le troisième ne fait rien. Dans ce cas, avec des frais triples, l'expertise n'en vaut guère mieux.

Devant un jury, trois experts officieux étaient venus proclamer la non-culpabilité de l'accusé. Au premier qui se présenta on demanda quelles raisons il avait de parler ainsi : il répondit ingénument que le second s'en expliquerait, mais que lui-même ne le pouvait pas. Non seulement ce *minus habens* n'avait pas procédé lui-même à la vérification, mais il n'avait même pas retenu l'exposé de ses collègues !

La mission de l'expert. — Supposons que l'expert a procédé à l'examen minutieux des écritures qui lui ont été soumises. Il a noté des observations, enregistré des formes, en un

1. *Traité des inscriptions en faux*, pp. 14-15.

2. Art. 208 du Code de procédure civile.

mot constaté des faits. Il reste à interpréter ces faits, à raisonner sur les constatations, à les mettre en œuvre, et cette seconde partie de sa tâche est généralement plus ardue et plus délicate que la première.

Précisons d'abord quelle fin poursuit l'expert. L'expert est un auxiliaire de la Justice : il ne doit pas se substituer au juge. Le juge retient les divers aspects de l'affaire ; il statue sur la forme en même temps que sur le fond. L'expert est consulté uniquement sur un fait ; des circonstances accessoires il ne doit connaître que celles qui peuvent l'éclairer sur l'objet précis de ses recherches.

De ce que l'expertise n'est pas le jugement, de ce qu'elle est seulement un élément de la décision, il résulte que les magistrats ne suivent pas toujours les conclusions, même les plus fondées du rapport d'expertise. La Cour peut être amenée, par des motifs de droit, à prononcer l'acquittement d'accusés que le jury a déclarés coupables ; de même, il arrive que des erreurs de procédure, par exemple, font perdre le procès à des plaigneurs auxquels l'expert donne raison.

Reprendons l'hypothèse d'une poursuite criminelle : un individu est accusé de faux ; l'expert constate la matérialité du faux ; le jury, qui tient compte de l'intention, peut juger qu'il n'y a pas de culpabilité ; ou bien, s'il apporte un verdict affirmatif, la Cour peut acquitter, par exemple parce que les faits sont couverts par la prescription.

On se trompe donc parfois quand on reproche à l'expert des divergences avec les tribunaux. J'ai entendu, aux Assises, des avocats faire bruyamment grief à un expert de ce que les juges n'avaient pas toujours prononcé conformément à son avis. Rien n'est plus immérité : le tribunal et l'expert ne répondent pas à la même question ; ils n'envisagent pas l'affaire sous le même aspect : ils peuvent dire l'un *oui*, l'autre *non*, sans cesser d'être tous les deux dans le vrai et sans qu'il y ait entre eux la moindre contradiction.

L'expert est un témoin que le juge interroge. Ce témoin doit répondre en toute sincérité : « Sur ce point, j'affirme sans réserve; sur cet autre, j'ai de simples présomptions; sur ce troisième, je ne sais rien, je ne vois rien. » Des magistrats poussent l'expert à des conclusions catégoriques. Un président disait : « Quand je nomme un expert, c'est pour qu'il me tire d'embarras; j'attends de lui qu'il réponde : *C'est oui* ou *C'est non*. » Pareille attitude est de nature à provoquer des erreurs judiciaires. Les experts ne sont que trop portés à perdre de vue les raisons qu'ils ont de douter : mieux vaudrait encourager leur circonspection que leur assurance.

Le malheur est que, dans certains procès, le Tribunal a besoin de l'avis d'un expert pour asseoir sa décision : un verdict médiocre vaut mieux qu'aucun verdict. Cette considération aide à comprendre des affaires un peu extraordinaires. Un expert avait été chargé d'examiner une signature : c'était un professeur de Faculté, membre de l'Institut; il prit l'avis d'un professeur de Faculté de médecine, et les deux réunis avouèrent qu'il leur était impossible de se faire une opinion. Le procès vint en appel; la Cour nomma trois instituteurs. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils présentèrent une conclusion ferme.

La communication du dossier aux experts. — Je viens de faire observer que l'expert n'a pas à savoir toutes les circonstances de l'affaire. Est-ce à dire que l'on doive, comme le font certains juges, se borner strictement à lui communiquer les pièces de question et de comparaison?

Il est malheureusement acquis que des experts ont une tendance à se faire une opinion en dehors de l'étude des écritures. Il me souvient de l'un d'eux qui était invité à déposer devant les Assises; dans la chambre des témoins, avant sa comparution, il faisait parler l'un et l'autre; sa manière de voir se modifia au cours de ces conversations et, une fois en présence des jurés, il s'écarta du rapport qu'il avait signé.

Combien d'autres histoires ne sont pas moins navrantes ! Un expert avait fait condamner en correctionnelle un employé auquel on imputait des écrits injurieux ; en appel, un nouvel expert fut commis. Les deux hommes de l'art s'entretinrent amicalement et en toute liberté : « Je suis très surpris de vos conclusions, objecta le second ; car je ne trouve aucune charge sérieuse contre le condamné. — Que voulez-vous ? répondit l'autre, tout le monde l'accusait... »

Il est donc prudent de ne mettre le dossier tout entier sous les yeux de l'expert que lorsque celui-ci a l'esprit assez ferme pour ne pas céder à des impressions. Mais toujours l'expert doit savoir comment l'affaire se présente, comment se pose la question redoutable à laquelle il doit répondre.

Pierre oppose à Paul une signature que celui-ci refuse de reconnaître. L'expert constate qu'en effet, entre la signature litigieuse et la signature habituelle de Paul, il existe des différences importantes. Mais une hypothèse se présente : à savoir que Paul aurait lui-même introduit ces différences dans sa propre signature, afin de pouvoir la dénier. Si le dossier permet d'écartier cette hypothèse, il est nécessaire que l'expert en soit prévenu.

Nous aurons l'occasion de le constater : les faits graphiques mis en œuvre par l'expertise ont plutôt rarement, pris en soi, une valeur décisive ; leur portée résulte de leur rapport avec l'ensemble de la cause. Il ne suffit donc pas de dire à l'expert : « Voici une pièce de question et trois pièces de comparaison. Débrouillez-vous. » On doit l'aider d'indications utiles.

Un individu poursuivi pour avoir fabriqué un testament expose qu'il s'est borné à comprimer le poignet du testateur pour arrêter le tremblement. On a le devoir de mettre l'expert au courant de cette version.

L'auteur présumé d'un testament raconte, à une date très voisine de celle du testament, que sa main tremble beaucoup, que sa vue faiblit, que son agitation est extrême et qu'il fait

une lettre pour une autre. Autant de précisions essentielles pour l'expertise et qu'on ne doit pas céler aux experts.

J'ai vu diverses affaires où il y avait faux : dans l'une, le faussaire présumé était un homme intelligent, cultivé, habile, qui s'amusait à reproduire des billets de banque; dans une autre, c'était une enfant de douze ans; dans une troisième, un illettré. Le magistrat instructeur n'a pas le droit de tenir l'expert dans l'ignorance de ces renseignements.

Un testament était entrepris comme faux : un autre testament avait été produit par la même personne, lequel était outrageusement apocryphe. Or, les deux avaient même texte, mêmes coupures de lignes, même orthographe vicieuse. Il y avait entre les deux testaments une connexité que l'expert devait connaître.

Il serait aisé de multiplier les exemples à l'appui de cette thèse.

Bertillon demandait que l'expert assistât aux perquisitions. Le fait est que l'expert, qui doit utiliser le produit de la perquisition, est particulièrement qualifié pour savoir ce qui doit être saisi. De même, il pourrait utilement seconder le juge, lorsque celui-ci fait faire des corps d'écriture de comparaison. Faute de mieux, on ne saurait trop approuver les juges qui fournissent à l'expert des précisions, qui lui indiquent, par exemple, quelles plumes ont servi pour les corps d'écriture faits sous leur dictée.

En matière de testament, il est bon que l'expert sache quels étaient, à la date du testament, l'âge du testateur, l'état de sa santé et notamment de sa vue, etc.

Les expertises officieuses. — Les experts sont quelquefois interrogés, non plus par une autorité judiciaire, mais par des particuliers sur la provenance ou l'authenticité d'écritures.

Parmi les demandes d'expertise officieuse, la plus inattendue dont j'ai connaissance avait pour objet de faire expertiser l'écri-

ture d'un esprit. Un malheureux père de famille, qui avait perdu son fils à la grande guerre, croyait recevoir de celui-ci des messages par l'entremise d'un médium, qui était la cuisinière de la maison. Il avait comme pièces de comparaison des lettres de son enfant; les pièces de question étaient les messages tracés par le médium. La conjoncture était délicate. L'expert exposa que l'identification d'une écriture était, en toute circonstance, assez difficile; dans l'espèce, l'intervention du médium compliquait encore le problème. Bref, l'expert se réusa.

C'est assez souvent ce qu'il y a de mieux à faire quand on est sollicité de faire une expertise officieuse. Il est des cas où, en accédant aux demandes de ce genre, l'expert court le risque d'engager sa responsabilité. Je songe surtout aux lettres anonymes: un homme de cœur peut très bien, à la suite d'un rapport officieux, se livrer à des voies de fait sur le lâche individu qui a écrit ces lettres anonymes ou, ce qui est plus fâcheux encore, sur un malheureux qui ne les a pas écrites.

Une ouvrière fort jolie vint trouver un expert: « Je suis, dit-elle, l'amie du lieutenant X.; on m'a dénoncée à lui pour de prétendues infidélités. Je sais qui a fait cela: c'est un nommé Y., dont voici des lettres. Je vous prie de vérifier. »

Le même expert fut prié, une autre fois, par une femme entretenu de dire qui avait écrit une lettre dénonçant à l'épouse de l'amant les frasques de celui-ci. Dans l'un et l'autre cas, l'expert déclina l'offre.

Un de mes amis s'est fait une loi de répondre aux démarches de ce genre qu'il lui est impossible d'y donner suite, à moins qu'elles ne soient présentées par un avoué ou un avocat. Il estime être couvert par l'intervention d'un homme de loi.

Lorsqu'il fait une expertise officieuse, l'expert doit soumettre à une critique attentive les pièces de comparaison qu'un intéressé lui remet en dehors de tout contrôle. Il doit aussi, à ses habituelles préoccupations de recherche conscientieuse, ajouter

le souci de se défendre contre la tendance qui le porte à servir partialement les intérêts de son client. C'est un fait : avec la meilleure foi du monde, les experts officieux donnent un peu trop souvent raison à qui les paie. Il y a là un phénomène psychologique aisément explicable : les tribunaux, sans être trop sévères, feront bien d'en tenir compte et de montrer quelque défiance. Encore faut-il, comme toujours, un peu de doigté. Dans une affaire correctionnelle, il existait deux rapports contradictoires d'expertises, officielle et officieuse. Le tribunal était prévenu contre l'accusé : comme le rapport officieux le gênait, il l'écarta dans ses *considérants*, motif pris de ce que des experts officieux ont une autorité moindre que les experts officiels. Le raisonnement était plutôt étrange ; dans l'espèce, il se trouva erroné : sur appel du condamné, la Cour se rangea à la thèse des experts officieux et prononça l'acquittement.

CHAPITRE III

LE RELEVÉ DES FAITS GRAPHIQUES

Soins à prendre des pièces. — La première condition d'une bonne expertise en écritures consiste à examiner attentivement, minutieusement les pièces sur lesquelles l'expert est appelé à se prononcer, surtout la pièce de question. Le faussaire peut avoir repassé à l'encre un tracé provisoire au crayon : on recherchera les sillons laissés au recto par le crayon et les saillies correspondant, sur le verso, à ces creux ; les altérations de l'épiderme du papier par le grattoir, la gomme ou un décolorant ; les modifications dans la pâte par les acides, etc.

Lors donc qu'un expert reçoit une pièce, de question ou de comparaison, il ne peut pas savoir à l'avance quel parti il en pourra tirer, sous quel aspect il devra l'étudier. C'est dire qu'il faut manier les documents avec une extrême attention et s'absenter soigneusement de les tacher, de les fatiguer, de les plier sans nécessité. Je vais plus loin : lorsque la pièce est écrite d'un seul côté, il est bon de laisser intactes les parties du verso qui correspondent à l'écriture du recto ; l'expert pourra ainsi, en cas de besoin, examiner la pièce par transparence.

On agit parfois, à cet égard, avec un sans-gêne inadmissible¹ : on souligne lourdement les passages jugés intéressants ; le visa empiète sur l'écriture à examiner et en cache des traits, etc. Certains, pour rendre visibles les empreintes digitales, barbouillent si bien les pièces de noir que l'écriture ne peut plus

1. Dans une affaire toute récente, un expert, examinant la pièce de question à la loupe, y découvrit des traits légers au crayon ; très intrigué, il s'informa : ces traits avaient été faits par un précédent expert pour mesurer l'angle d'inclinaison de l'écriture.

être analysée comme il convient. Ou bien ils maculent les documents à l'aide de réactifs.

L'usage des réactifs relève de la chimie; pour les employer sans détériorer outre mesure les pièces, il faut un certain tour de main. Ce moyen ne rentre pas dans la pratique courante des expertises en écriture.

Un procédé moins compliqué pour faire revivre les écritures consiste à repasser vivement la pièce à l'aide d'un fer très chaud. Les parcelles d'encre que le papier retient roussissent sous l'action de la chaleur et les caractères réapparaissent plus ou moins distincts.

Quelque simple qu'il soit, cet expédient exige de l'habitude et beaucoup de précaution.

L'éclairage. — L'éclairage varie suivant le but de la recherche : pour saisir les accidents en creux et en relief, il faut éclairer la feuille à la lumière frisante; pour étudier l'épaisseur du papier et vérifier s'il est par endroits plus opaque ou plus diaphane, il est nécessaire de le considérer par transparence, en l'éclairant par derrière.

Dans les cas ordinaires, on se contente de la lumière naturelle diffuse. C'est la lumière la plus complète, celle qui se prête le mieux aux examens les plus délicats : sur l'aspect général de la pièce, sur la couleur des encres, sur les nuances du papier et sur les taches, etc. Mais il peut être utile d'exposer le document à un éclairage plus intense, lumière du soleil, lumière électrique, lumière du jour concentrée sur un point au moyen d'une lentille.

Dans certains cas, des écritures disparues se révèlent par fluorescence sous un faisceau de rayons ultra-violets¹.

Sans sortir de la gamme des rayons lumineux ordinaires, j'ai

1. Les *Annales des falsifications* ont publié naguère une curieuse note de MM. Fonzes-Diacon, Faucon et Reynaud sur ce procédé (1924, p. 20-23).

l'impression que l'éclairage à l'aide de lumières diversement colorées est de nature à rendre des services¹. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se rappeler combien change la valeur des tonalités sous l'influence de certaines lampes, électriques ou autres.

La reproduction des écritures en fac-similé. — L'un des plus sûrs moyens d'étudier la forme des lettres consiste à les imiter, à les dessiner aussi fidèlement que possible. Des experts, souvent, calquent l'écriture; quelques-uns emploient la chambre claire. Quand on calque ou quand on dessine à la chambre claire, la reproduction est plus exacte, mais elle est moins instructive pour celui qui s'y livre. Avec ces procédés, en effet, on cherche surtout à ce que la plume ne s'écarte pas du trait et on ne s'inquiète pas autrement du dessin suivant lequel ce trait est conduit. Pour imiter à main libre, au contraire, on est obligé de se rendre compte du dessin et de s'appliquer à le copier; il faut une attention consciente, qui est éminemment favorable à l'étude analytique de l'écriture.

Si donc on vise à obtenir un fac-similé rigoureux de l'écriture, mieux vaut la photographier; quand on cherche à en démêler les formes, on pourra utilement la dessiner à main libre, sauf à garder pour soi ce dessin.

Les instruments d'optique. — L'expert doit se servir d'instruments d'optique divers: une bonne loupe est indispensable; pour le grossissement des détails, on peut employer un simple compte-fils; enfin, le microscope est parfois précieux pour scruter certains traits.

1. Persifor Frazer recommande de promener sur l'écriture des lamelles de verre de couleur dont l'épaisseur va en diminuant d'un bout à l'autre; on place d'abord sur l'écriture le bout le plus mince et on augmente l'épaisseur jusqu'à ce que le trait écrit paraisse noir (*Des faux en écriture*, p. 115). Il ne paraît pas que le procédé soit pratique.

Les compte-fils sont des instruments à très bon marché. Les plus petits sont ceux qui donnent le plus fort grossissement; le diamètre de 13 ou 14 millimètres est une bonne dimension.

Des experts se servent de microscopes binoculaires. J'avoue n'avoir jamais bien nettement compris la supériorité de ces microscopes pour l'étude des écritures.

En général, il faut bien le dire, l'usage du microscope n'est ni aussi aisément ni aussi avantageux qu'on est tenté de le croire, surtout lorsque le microscope est à fort grossissement. Le microscope permet de discerner des détails sur une très petite surface, un millimètre carré, par exemple; mais il isole ce point, il empêche de le considérer dans ses rapports avec l'ensemble. Il n'est pas rare qu'on soit obligé de renoncer à l'examen microscopique pour en revenir à l'emploi d'une loupe. Je réserverais volontiers les forts microscopes pour un petit nombre de cas.

La photographie. — De tous les auxiliaires de l'expert, le plus précieux est l'objectif photographique. La photographie rend de tels services qu'elle devrait être de règle dans toute expertise ou peu s'en faut. Un expert prévint un juge d'instruction de son projet de photographier une pièce: « Qu'espérez-vous découvrir? demande le juge. — Peut-être rien, peut-être des choses que ni vous ni moi ne soupçonnons. On ne peut pas savoir à l'avance ce que révélera la photographie d'une écriture. »

Des experts qui n'ont décidément pas le sens du progrès protestent contre la substitution de la photographie au dessin¹. Ils reprochent à celle-là de modifier les perspectives et d'éclairer inégalement les plans (?). Un papier à photographier, disposé perpendiculairement à l'axe de l'appareil, constitue un plan

1. Je fais allusion à un article de M. Édouard de Rougemont sur *les Méthodes d'expertise en écritures* (dans le *Mercure de France* du 1^{er} décembre 1922, p. 324).

unique, et je cherche vainement quelles perspectives y peuvent être faussées. Quoi qu'on puisse dire, la photographie est on ne peut plus utile dans l'expertise en écriture.

En premier lieu, la photographie permet l'agrandissement. Une photographie agrandie, c'est, rendue fixe, l'image qui nous apparaît un instant à travers la loupe ou le microscope.

En second lieu, la plaque photographique est impressionnée autrement que notre rétine; elle enregistre des rayons lumineux que l'œil ne saisit pas; l'appareil photographique perçoit des nuances que nous ne voyons point. M. Reiss¹ conte à ce sujet l'histoire piquante d'un portrait: en développant son cliché, le photographe constata que la figure était couverte de taches; il crut à un accident, en accusa le mauvais état de la plaque et recommença; même résultat. Quelques jours après, le client avait une maladie éruptive. Ainsi la photographie avait rendu sensibles des différences de couleur qui échappaient encore à la vue.

Ce photographe n'employait là cependant que des procédés usuels. Même ces seuls procédés peuvent donner des images très utiles. Quand on a fait disparaître une écriture, les parties du papier que le trait couvrait ne sont pas exactement semblables aux parties voisines; elles sont notamment ou plus lisses ou plus mates; si un éclairage oblique assez vif met en valeur cette différence de brillant, la photographie, conduite avec le soin requis, fait souvent revivre les caractères effacés.

La valeur documentaire des fac-similés photographiques. — L'un des services essentiels que rend la photographie consiste à fournir de l'écriture une image assez fidèle pour que l'expert puisse travailler chez lui, même quand il lui est interdit de déplacer les documents. Il serait superflu de faire

1. R.-A. Reiss, docteur ès sciences, chef des travaux photographiques de l'Université de Lausanne, *la Photographie judiciaire* (in-8°, 232 pp.; Paris, s. d.).

observer que, pour comparer des écritures, il faut les avoir sous les yeux, en original ou en bon fac-similé. On ne fait pas une expertise de mémoire, et je trouve stupéfiant ce rapport de police constatant qu'un brigadier et un inspecteur affirment l'identité de deux écritures, l'une qu'on leur montre et une autre qu'ils ont vue précédemment.

Naturellement, l'expert qui se sert d'une photographie doit vérifier sur l'original les observations qu'il a faites sur l'épreuve photographique. Il faut, en effet, compter avec des surprises possibles : des traits ont pu changer de valeur ou même être ajoutés.

Exemple : nous verrons plus loin que des experts attachent une grande importance à des points inutiles qui peuvent être disséminés sur la surface des pièces. En photographie, des points proviennent de ce que la plaque a été mal époussetée. Il serait fâcheux de confondre les uns et les autres et d'attribuer à l'état de santé de l'écrivain ce qui est dû à une distraction du photographe.

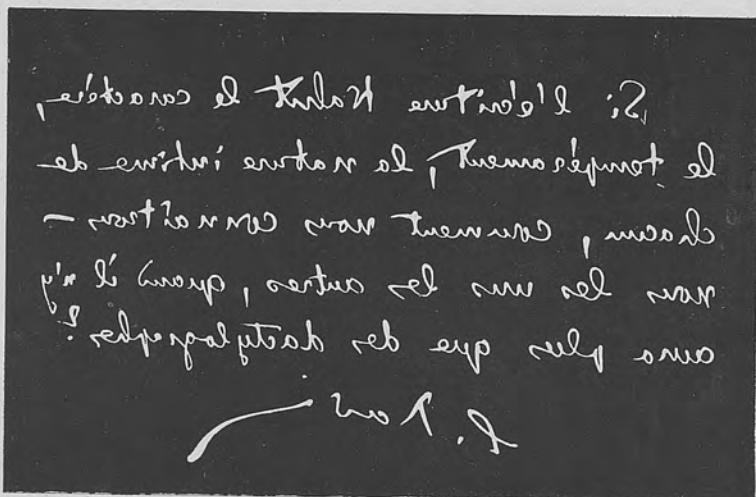
En outre, la physionomie de l'écriture peut être toute différente sur la photographie : tantôt l'ensemble est plus blanc et le trait paraît plus léger; tantôt l'écrit paraît plus dru et le trait plus appuyé ou plus foncé.

La photographie par contact. — Quand il s'agit d'une pièce écrite sur une seule face de la feuille et sur un papier qui n'est pas trop épais, on obtient un fac-similé suffisant par un moyen fort simple. Dans un châssis-presse on place le document, la face blanche appuyée sur la vitre, la face de l'écriture en l'air; sur cette face on appuie une feuille de papier au citrate d'argent, on ferme et on expose à la lumière. Celle-ci décompose les sels d'argent et noircit le papier, sauf sur les points qui sont abrités par l'encre et qui restent plus ou moins clairs, suivant que l'encre est plus ou moins foncée.

On obtient donc (*pl. I*) de l'écriture un négatif sur papier,



PLANCHE I.
PHOTOGRAPHIE PAR CONTACT



A. — NÉGATIF SUR PAPIER, OBTENU PAR CONTACT.

Si l'écriture trait le caractère,
le tempérament, la nature intime de
chaque, comment nous connaîtrons —
nous les uns les autres, quand il n'y
aura plus que des dactylographes ?

L. J.

B. — POSITIF OBTENU D'APRÈS LE NÉGATIF CI-DESSUS.

une image dont les lignes et les valeurs sont inverties, où la droite est à gauche, où le noir est blanc. On procède avec ce cliché sur papier comme avec un cliché ordinaire sur verre. L'un des avantages de ce procédé est que l'épreuve positive est de dimensions rigoureusement égales à celle de l'original. De plus, s'il y a eu grattage, la photographie positive montre un fond plus clair dans les parties grattées.

Cette clarté des fonds est une nuance. Il peut y en avoir d'autres, qu'il n'est pas toujours facile de saisir. C'est pourquoi il est prudent de faire plusieurs négatifs sur papier et de tirer plusieurs épreuves positives de chaque négatif, en graduant la vigueur des uns et des autres.

La photographie par contact s'obtient également en appliquant sur l'écriture, non plus une feuille de papier au citrate, mais une feuille au bromure ou une plaque de verre au gélatino-bromure. L'avantage du cliché sur papier au citrate consiste en ce que ce procédé peut être employé au grand jour, il ne nécessite pas un cabinet noir; en outre, l'opérateur suit l'impression, voit venir l'image négative et peut l'arrêter quand elle lui paraît suffisamment vigoureuse. Par contre, les plaques l'emportent sur le papier en ce qu'elles sont transparentes, ce qui facilite l'impression du positif. Il est vrai qu'on peut diminuer l'opacité du cliché de papier en le frottant de divers ingrédients : baume du Canada, huile de ricin additionnée de cinq fois son volume d'alcool, huile de vaseline, etc.; mais le papier ainsi traité est inégalement translucide. Le plus sûr est d'employer simplement un papier photographique mince, — à moins d'utiliser le papier photographique transparent.

La photographie à la chambre noire. — En ce qui concerne la photographie ordinaire, à l'aide de la chambre noire et de l'objectif, la pratique suggère bien des améliorations.

Tout d'abord, l'opérateur doit se demander de façon précise

quel but il poursuit. Quelquefois il s'agit d'avoir un fac-similé bien lisible, aussi noir que faire se peut sur fond bien blanc et de faire ressortir des traits peu apparents, soit parce que l'encre est pâle, soit parce que l'écriture est au crayon.

Notons à ce sujet que lorsque la pièce est au crayon, surtout au crayon tendre, elle s'efface au frottement avec une déplorable facilité. Les experts doivent la placer sous verre ou travailler sur fac-similé.

Dans le cas d'une écriture pâle, encre ou crayon, on se borne, pour le négatif, à une pose brève, on renforce très énergiquement le cliché et on tire sur papier à contrastes.

Je rappelle que, lorsqu'il s'agit de rendre bien apparente une différence entre l'écriture et le fond ou entre deux parties de l'écriture, on peut tirer par contact sur le négatif un positif sur verre et sur ce positif un second négatif, en renforçant ces clichés successifs.

Si le crayon est effacé et qu'on veuille photographier l'écriture d'après les sillons que la pression de la pointe a creusés dans la masse du papier, on projette sur le document une lumière frisante crue. J'ai vu, dans un cas de ce genre, épingle la feuille sur la tranche libre d'une croisée de bois en plein soleil et faire pivoter cette croisée jusqu'à ce que le papier fût à peu près parallèle aux rayons solaires, puis poser peu et renforcer. Les moindres creux, les plus faibles reliefs figuraient assez nettement sur l'épreuve pour que l'expert ait été en mesure de conclure et de faire prononcer au profit d'un inculpé innocent une ordonnance de non-lieu.

On peut encore placer le papier dans l'obscurité et éclairer la surface de la feuille à l'aide d'un faisceau électrique qui la rencontre suivant un angle d'incidence très aigu.

En général, il s'agit moins d'étudier le trait dans son dessin que de l'analyser, sur des points donnés, dans son épaisseur. Quand il en est ainsi, la pose doit être plutôt longue; le développement du cliché sera poussé à fond, dans un bain d'ac-

tion lente, comme était l'oxalate de fer au temps où on employait ce révélateur.

Du cliché fait dans ces conditions on tirera trois ou quatre épreuves d'inégale force : claire, moyennement foncée, très foncée.

Les photographies composites. — Supposons que nous avons à étudier une signature contestée et que nous pouvons la rapprocher de dix signatures sincères. Ces dernières se ressemblent toutes pour une part, mais chacune présente des variantes. Il serait intéressant de combiner ces dix signatures en une seule, qui représenterait la moyenne et qui nous révélerait l'habitude de l'écrivain, ce qu'il y a de constant dans sa signature, abstraction faite des fantaisies momentanées. C'est l'idée de la photographie composite¹.

On photographie les dix signatures, l'une par-dessus l'autre, sur la même plaque, en ramenant les dix images successives à la même longueur et en posant pour chacune le dixième du temps d'une pose normale : s'il faut 30 secondes pour obtenir un bon cliché ordinaire, on posera 3 secondes pour chaque signature. On développe le négatif et on tire. Le positif donne la photographie composite des dix signatures de comparaison.

Le malheur est que les traits de ces signatures ne se superposent pas : ils se contrarient, et l'ensemble constitue le plus parfait gribouillis qui se puisse imaginer. Il est bien difficile d'utiliser une pièce de comparaison aussi vague pour une opération qui demande avant tout la précision et la clarté. C'est ce que montre la *pl. II*, empruntée à l'ouvrage de Persifor Frazer.

La photographie sous châssis-presse. — On a souvent

1. Persifor Frazer s'occupe de la photographie composite et en donne des exemples dans son traité *Des faux en écriture*, pp. 136 et suiv.

avantage à placer la pièce à photographier dans un châssis-presse; elle est ainsi plus plane, plus uniformément éclairée. Il faut alors éviter les reflets envoyés dans l'objectif par la glace du châssis.

Il paraît risqué d'employer ce châssis-presse lorsqu'on cherche à saisir sur la surface du papier les inégalités de brillant. Par contre, le châssis permet la photographie par transparence, à condition de remplacer par une seconde glace les panneaux feutrés qui servent à serrer le papier contre la glace antérieure.

Les écrans colorés. — Nous avons vu que l'intervention d'un éclairage coloré est quelquefois utile dans l'examen d'une écriture. Il rend plus de services encore quand il s'agit de la photographier. Exposons d'abord le principe et le mécanisme de l'opération¹.

On sait que la lumière blanche se décompose en rayons colorés dont l'ensemble forme le spectre. Le spectre comprend trois régions à peu près également étendues : bleu-violet, vert, rouge; entre le bleu-violet et le vert prend place une bande étroite, qui est le bleu-vert; entre le vert et le rouge, le jaune forme une autre bande étroite. Ajoutons que les radiations spectrales jaunes sont à peu près négligeables; le jaune, en réalité, résulte de la combinaison des rayons verts et des rayons rouges. Il existe donc trois couleurs fondamentales : bleu-violet, vert, rouge. Or, quand les rayons lumineux traversent un milieu coloré, celui-ci les tamise, et il arrête, il absorbe certaines radiations.

Je donne, toujours d'après M. L.-P. Clerc, un tableau indiquant le résultat de ce filtrage, suivant que la lumière est traitée par l'une des quatre couleurs suivantes : jaune, rouge, vert, bleu violacé. Dans ce tableau, chaque compartiment po-

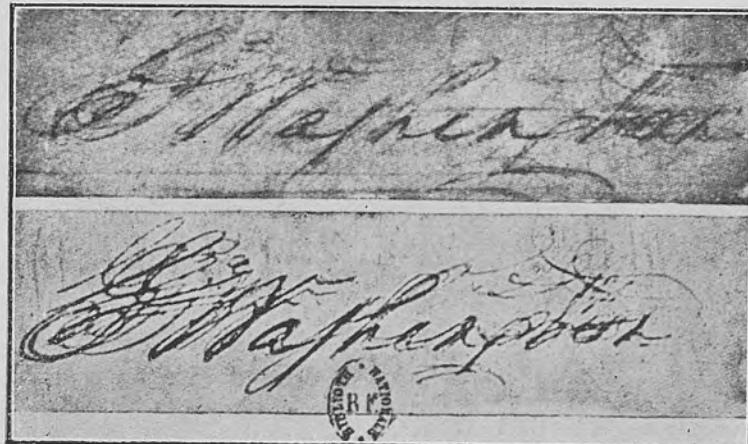
1. Je résume en cette page ce que dit M. L.-P. Clerc dans son livre sur les *Reproductions photomécaniques polychromes*, dans l'Encyclopédie scientifique publiée sous la direction du D^r Toulouse.

PLANCHE II.

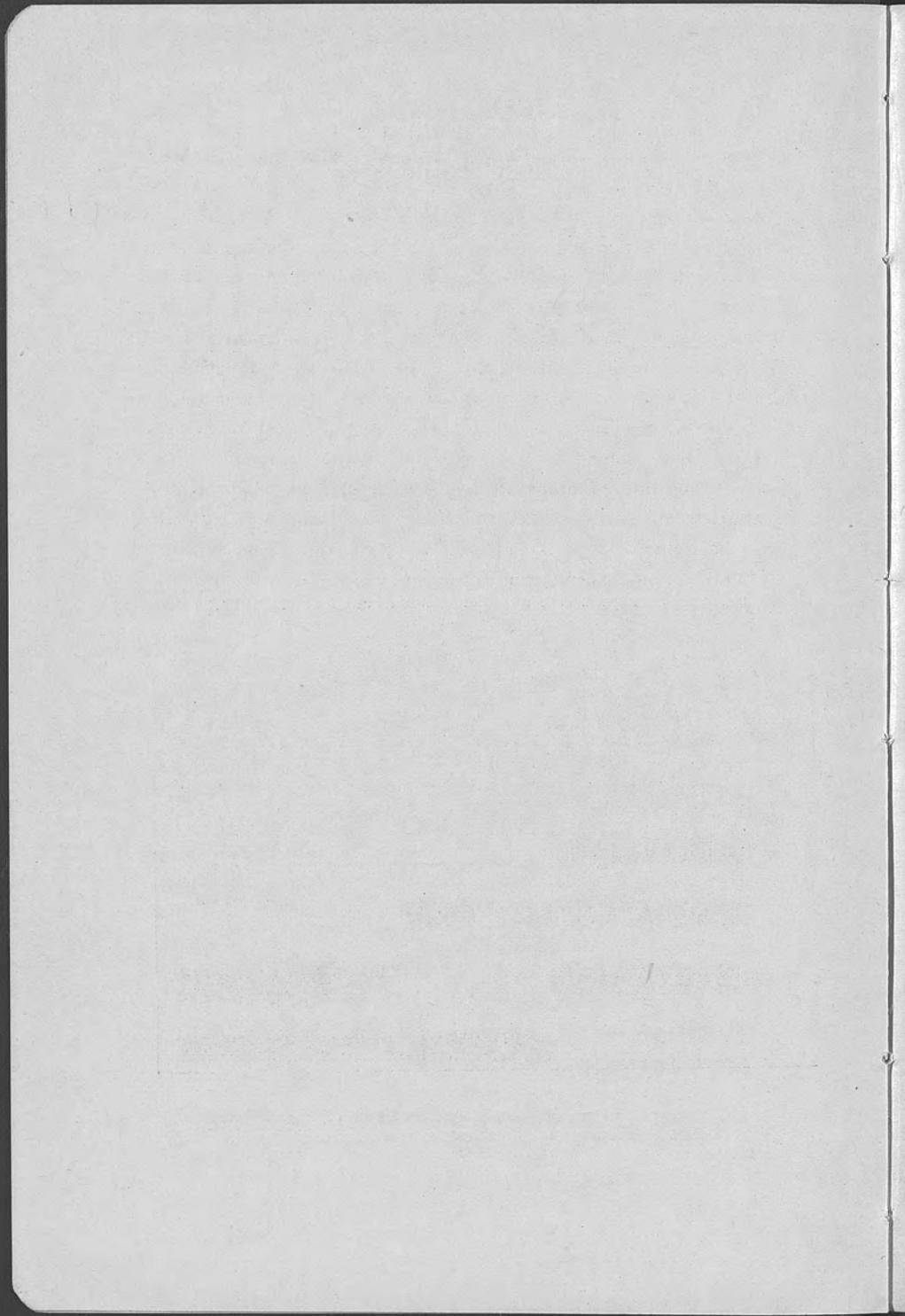
SIGNATURES COMPOSITES

Washington
G Washington

A. — SPÉCIMENS DE SIGNATURES ORIGINALES
DONT LA COMBINAISON A DONNÉ LES SIGNATURES COMPOSITES.



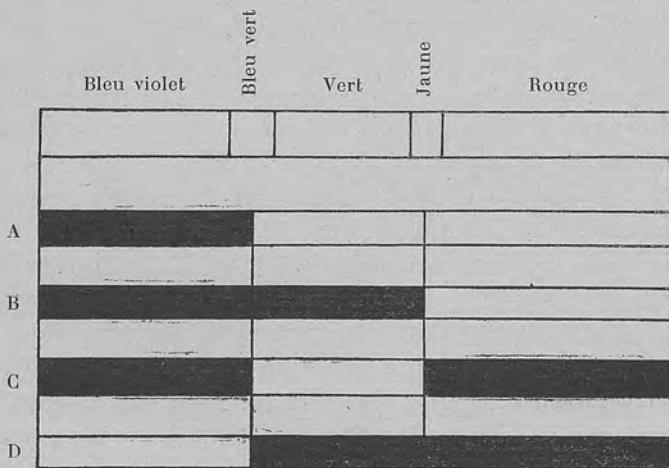
B. — SIGNATURES COMPOSITES
OBTENUES PAR LA COMBINAISON DE SIGNATURES ORIGINALES.



ché en noir indique une région du spectre dont les radiations sont arrêtées.

Cela étant, on peut, dans la pratique, procéder de deux façons : ou bien on projette sur l'écriture à photographier un faisceau lumineux qui se colore en passant à travers une solution liquide dont la teinte est appropriée, ou bien on interpose un écran de verre très fin ou encore de gélatine colorés entre l'écriture et la plaque sensible, à l'intérieur de l'objectif ou, mieux, en arrière ou en avant de celui-ci. Ce second procédé, qui emploie un écran de verre ou de gélatine, est beaucoup plus simple et plus sûr.

Pour peu que le lecteur ait quelque expérience de la photographie, il se rend compte du résultat : les radiations qui sont absorbées par l'écran ne peuvent, naturellement, pas impressionner la plaque photographique ; les parties de l'écriture qui émettent ces radiations deviendront noires sur le positif.



Si l'on possède un jeu de quatre écrans, on peut l'employer comme il suit :

- A. Écran jaune : éclaircit les jaunes, les rouges et les verts, assombrit les bleus et les violetts.
- B. Écran rouge : éclaircit les rouges et les jaunes; assombrit les verts, les bleus, les violetts.
- C. Écran vert : éclaircit les verts et les jaunes, assombrit les violetts et les rouges.
- D. Écran bleu violacé : éclaircit les bleus et les violetts, assombrit les jaunes, les verts jaunâtres et les rouges.

On a remarqué que, dans cet exposé, les verts et les rouges sont assimilés aux autres couleurs. C'est dire que l'on doit, pour ces opérations, se servir de plaques panchromatiques.

De ce qui précède il résulte que, si l'on a affaire à une écriture pâlie, plus ou moins effacée, l'emploi rationnel des écrans rend les caractères plus apparents et plus déchiffrables.

Ce n'est pas le seul service qu'on peut en attendre. Ils accusent les différences entre les encres. Soit, dans un même document, deux encres qui ont, à l'œil, à peu près le même aspect, mais dont l'une est cependant plus bleutée et l'autre plus jaune. Si on fait du document un cliché avec un écran bleu, l'encre bleue viendra plus claire en photographie et l'encre jaune plus foncée; avec un écran jaune, l'effet sera inverse : le jaune baissera et le bleu montera.

On comprend quel parti peut être tiré de cette loi pour démasquer certains truquages. Une pièce produite par Pierre et déniée par Jean contenait une faute bizarre : un accent circonflexe sur un mot qui n'en comporte pas; ce même accent se retrouvait sur une pièce de comparaison écrite par Jean et que Pierre avait en sa possession; mais, à observer attentivement cet accent de comparaison, on s'apercevait qu'il était d'une autre encre que l'ensemble. Une photographie avec interposition d'écran coloré aurait fait éclater la supercherie.

L'agrandissement photographique. — Du temps de Berillon, lorsque la Préfecture de Police était chargée d'expertiser

une écriture, elle en faisait d'abord, paraît-il, deux photographies : une par contact, l'autre agrandie au double¹. Cependant toutes les écritures n'exigent pas un agrandissement : certaines sont grandes et nettes ; d'autres sont à tel point petites et mal tracées que, même si on porte les longueurs au double, ces écritures seront moins lisibles que les premières.

Ici encore il faut, avant de se mettre à l'œuvre, réfléchir sur le résultat que l'on poursuit. Tantôt il suffit d'un agrandissement médiocre, par exemple à deux longueurs pour une ; tantôt l'agrandissement doit être plus fort, et quelquefois de beaucoup.

En présence d'une photographie très agrandie, il faut se rappeler que des accidents du trait négligeables en réalité acquièrent, du fait de l'agrandissement, une importance trompeuse². Un très léger sursaut de la plume occasionné par une inégalité à la surface du papier risque de passer pour une trace de reprise ou d'hésitation.

La même prudence s'impose quand, après avoir fait d'une lettre ou d'un mot un positif sur verre, on projette ce positif sur un écran. Qu'une signature de 5 centimètres soit ainsi projetée en une image de 2 ou 3 mètres, et une déviation insaisissable sur l'original et d'ailleurs sans portée, devient une anomalie frappante et inquiétante.

L'agrandissement : outillage. — L'agrandissement photographique n'est, d'ailleurs, ni coûteux ni difficile. Pas n'est besoin d'un outillage compliqué : il suffit d'une chambre noire à long tirage et d'un objectif grand angle ordinaire.

Plus on veut que l'image soit agrandie et plus on rapproche de l'objectif l'écriture à reproduire, et plus le soufflet s'allongera pour la mise au point.

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, p. 33.

2. Sur ce point, voy. Gustave Itasse, ingénieur-chimiste, *le Faux devant l'histoire, devant la science et devant la loi* (in-12, 508 pp.; Paris, 1898), p. 319.

Cette mise au point est assez délicate : il y faut de bons yeux et quelque ingéniosité; ainsi on peut, pendant la mise au point, substituer à l'écriture originale une carte de visite finement gravée sur bristol très blanc et éclairer à l'aide d'une lampe intense. L'emploi d'un petit diaphragme est de rigueur pour obtenir la netteté.

La pose augmente dans la même proportion que la surface de l'image obtenue, soit à raison du carré des longueurs. Elle est donc quelquefois très longue; avec un écran de verre jaune, rouge ou vert, il n'est pas rare qu'elle dépasse une heure.

Le champ de l'expertise. — Il ne faudrait pas que l'expert crût que sa mission se borne strictement à l'examen de l'écriture. Il ne lui est pas interdit d'étendre ses recherches et de recueillir des observations en dehors des formes purement graphiques. Il doit prendre partout où il les trouvera les éléments de cette démonstration qu'il a mission de faire. Cela suffirait à condamner les systèmes rigides, graphométriques ou autres, qui enferment l'activité de l'expert dans un cadre étroit.

Il n'est donc pas possible d'indiquer *a priori* sur quels points l'expert promènera utilement sa curiosité professionnelle; il doit mettre à profit toutes les circonstances.

Un expert parisien de mes amis fut prié d'examiner des lettres anonymes et leurs enveloppes. Il s'avisa que l'une de ces dernières portait des traces d'un grattage; il fit revivre sous un fer chaud l'écriture qui avait été enlevée : c'était l'adresse de la personne soupçonnée d'avoir écrit les lettres et qui avait jugé habile d'utiliser une vieille enveloppe.

Je n'ose guère conseiller l'étude du style : c'est un terrain dangereux et sur lequel on glisse aisément dans la fantaisie et dans l'erreur. Mais le vocabulaire peut fournir matière à des rapprochements intéressants : il arrive aux auteurs de lettres anonymes de laisser échapper des locutions assez rares et que l'expert retrouve dans les pièces de comparaison écrites par eux.

Un libellé identique peut révéler une même provenance. Dans une série de valeurs, toutes les acceptations étaient libellées et coupées comme il suit :

Accepté pour la somme de trois
mille cinq cents francs.

Évidemment, l'analogie était à retenir.

Dans l'énoncé de la date, les uns placent l'article avant le mois, d'autres ont l'habitude de l'omettre. Un jeune homme écrivait d'ordinaire :

Le Bois, le 13 mars 1905.

Son testament était daté :

Le Bois, 13 mars 1905.

D'un côté, l'article; de l'autre côté, non. Une question se posait pour expliquer cette anomalie, qui n'était pas, à beaucoup près, la seule. Le testament a, d'ailleurs, été déclaré faux.

L'orthographe; les majuscules. — L'orthographe fournit à l'expert de précieux éléments de comparaison. Les personnes cultivées laissent passer des irrégularités orthographiques qui sont parfois suggestives; quant aux ignorants, il leur arrive d'adopter pour certains mots des formes bizarres et caractéristiques : par exemple, « *land de* » pour « *tant de* ».

On se rappellera que deux complices peuvent avoir collaboré au faux, l'un en rédigeant le texte, l'autre en le recopiant. L'orthographe décèle le rédacteur plutôt que le scripteur.

La forme des noms propres doit être étudiée avec attention. Au cours d'un procès d'assises, l'accusé, qui était de l'Ouest, déformait la syllabe *ange* en *onge*; il prononçait et écrivait

l'Orangerie; cette faute se retrouvait dans l'une des pièces de question.

En ces matières, comme en bien d'autres, l'expert doit s'attendre à des surprises. Un testament olographe était signé d'un nom qui n'était pas exactement celui du testateur. Mais quoi? on chercha, pour servir de pièces de comparaison, des signatures authentiques et on trouva que le *de cuius* tantôt déclarait ne pas savoir signer et tantôt signait avec trois variantes possibles.

Il me souvient d'un autre testament que laissait une cuisinière épousée *in extremis* par un comte : quand elle signait, elle ne pouvait écrire correctement ni le mot *comtesse* ni le nom de son mari.

L'usage des majuscules est également à considérer. Des hommes habitués à écrire emploient le J majuscule au début de tous les mots commençant par cette lettre.

*Sous ce pli je vous renvoie
quelques mots très justes*

De même pour les nombres en toutes lettres : il n'est pas rare que les commerçants écrivent certains nombres avec une majuscule :

La somme de Deux cents..., la somme de Dix-sept..., la somme de Cinquante mille francs.

La distribution des majuscules doit être étudiée de près. Des écrivains gratifient les noms de mois d'une initiale majuscule; d'autres commencent les alinéas par une petite lettre. Un individu écrivait : « Monsieur le Procureur De La République »,

avec majuscules à *De* et à *La*; le même eut la fâcheuse idée d'envoyer au Procureur de son arrondissement une lettre anonyme où se retrouvait cette particularité, avec d'autres assez nombreuses.

Un modeste employé des Postes, dans la locution *facteur-Receveur* mettait une grande lettre à *Receveur* et n'en mettait pas à *facteur*, ce qui s'explique sans peine, le receveur occupant dans la hiérarchie un degré supérieur à celui du facteur. On ne discerne pas toujours, comme dans ce cas, la raison d'être des majuscules; l'essentiel est qu'elles sont la manifestation d'une habitude et peuvent servir à identifier l'auteur d'un écrit.

L'accentuation, la ponctuation, détails divers. — Pour n'être pas aussi frappantes, les particularités relatives aux accents et aux signes de ponctuation n'en sont pas moins à retenir. Un individu écrivait *Oleron* sans accent sur l'*e*; un testament qui lui était attribué renfermait le même mot avec un *é* accentué : *Oléron*. Inversement, l'une des nombreuses raisons qui déterminèrent un expert à conclure contre un accusé est que, dans les écritures de ce dernier comme dans l'écriture de question, on relevait *energie*, *revocation*, etc., sans accent.

La ponctuation n'est pas non plus à négliger : telles personnes oublient le point à la fin des alinéas ou l'accompagnent d'un tiret.

La conclusion est que, lorsqu'un juge d'instruction fait reproduire la pièce de question par un inculpé, il ne doit pas la placer sous les yeux de celui-ci, mais la dicter, sans indiquer la ponctuation, pour laisser au scripteur le soin d'orthographier et de ponctuer à son gré et conformément à son habitude.

D'autres détails méritent d'occuper l'attention. Ainsi, lorsque certains mots sont en abrégé : *V^{ve}*, *M^r*, *1^{er}*, *d^o*, etc., il est d'usage de souligner la lettre ou le groupe de lettres placées en l'air ; mais tout le monde ne les souligne pas de même façon : les uns mettent un trait, les autres deux ; ces traits sont horizontaux,

obliques, verticaux. Autant de particularités dont l'expert doit s'enquérir.

Enfin, des écritures renferment des points inutiles, qui seraient la marque d'un état maladif¹. Voilà encore un filon à suivre, mais avec une prudence infinie. On a signalé de ces points dans le bordereau de l'Affaire².

Les croisements de traits. — Lorsque deux traits se croisent, il est quelquefois d'un intérêt capital de savoir dans quel ordre ils ont été tracés, lequel des deux passe sur l'autre. Cela peut permettre de dire si le mécanisme de l'écriture a été normal ou s'il s'agit d'une écriture artificielle et truquée ; cela fournit encore le moyen de reconnaître une retouche, une addition.

On a écrit sur la superposition des traits et donné, pour l'étudier, des conseils qui ont une valeur pratique très inégale. La vérité paraît être qu'il n'existe pas de règle absolue et qu'il faut distinguer les cas.

Certaines circonstances aident à reconnaître lequel des deux traits est superposé à l'autre : le sillon des deux becs de la plume, par exemple. On éclaire à la lumière frisante, de façon que la direction de la lumière soit perpendiculaire d'abord à l'un des traits, puis à l'autre, et on observe au microscope : le trait décrit en second lieu est reconnaissable à ce que les lignes des sillons se suivent mieux, ils forment une traînée continue qui coupe l'autre trait.

Dans le cas où le second trait a été fait avant que le premier fût sec, la plume, si elle était chargée d'encre, peut avoir, au moment où elle traversait le premier trait, envoyé des décharges d'encre sur celui-ci, à droite et à gauche. Mais il faut faire attention qu'un phénomène inverse peut se produire et que le

1. Crépieux-Jamin, *l'Écriture et le caractère*, 4^e édition, p. 280.

2. Bernard Lazare, *une Erreur judiciaire. L'affaire Dreyfus* (in-8^e, 303 pp.; Paris, 1897), p. 97.

second trait prend l'encre du premier. Il est parfaitement possible que cette seconde décharge soit plus apparente, ce qui induit en erreur.

Cette étude des traits croisés est, en expertise, l'une de celles qui doivent être conduites avec le plus de circonspection.

Le papier, l'encre, etc. — Faut-il ajouter que l'expert ne saurait négliger le papier? Si un faux est écrit sur un papier dont le type se rencontre chez l'accusé, l'expert doit faire état de cette similitude. Il a, d'ailleurs, qualité pour noter les constatations d'ordre courant : dimensions, épaisseur, poids, réglure et filigranes. D'autres faits sont du domaine de la chimie.

J'ai sous les yeux un excellent rapport de M. Bayle, chef du service d'identité judiciaire à la Préfecture de Police, qui avait mission de comparer deux papiers : son analyse chimique porte sur la nature des fibres, la proportion des deux sortes de fibres, la nature et la proportion de la charge, substance minérale (kaolin, baryte de chaux, etc.) qui donne du corps au papier, la nature et la proportion de l'encollage qui transforme le papier spongieux, *buvard*, en un papier apte à recevoir l'écriture.

L'encre peut servir à identifier le lieu où une écriture a été tracée. Un facteur des Postes recueille, pendant ses tournées, bien des signatures sur son carnet d'émargement. Si l'une de ces signatures est contestée, il n'est pas indifférent qu'elle soit de l'encre dont le signataire supposé se sert habituellement ou de l'encre, plus épaisse, du bureau de Poste.

Il n'est pas jusqu'au crayon dont on n'ait avantage, dans certains cas, à connaître la nature et le degré de dureté. Un vieillard étant mort, on produisit un testament signé de son nom. Le testament était écrit au crayon et très tremblé. Or, le trait était fin jusqu'au dernier mot, si bien qu'on se demandait comment la pointe ne s'était pas brisée ou usée sous les

secousses de la névrose. L'expert n'aurait pas perdu son temps à rechercher quel genre de crayon c'était et si la mine était friable ou exceptionnellement résistante.

Sur la nature des encres, l'expert en écritures peut faire des observations utiles, à la loupe, au microscope ou en s'aidant de la photographie. Dans ce dernier cas, il accentuera par des écrans colorés et par des renforcements la différence entre les nuances de certaines encres.

Le chimiste atteint à une connaissance plus complète de la composition des encres, soit en provoquant des réactions par des acides, soit en étudiant la spectrographie. M. Bayle recourt également à un autre procédé, qui consiste à mesurer le degré de conductibilité. *A priori*, mieux vaut s'abstenir d'employer des acides, qui effacent ou délaient l'encre sur les points où ils sont appliqués.

D'autres chimistes vont plus loin, trop loin, semble-t-il, en utilisant les réactions chimiques pour déterminer l'âge des écritures. Un individu était poursuivi naguère pour avoir ajouté après coup un mot sur un reçu. Le Dr Locard retenait à la charge de l'accusé ce fait que les réactions étaient plus sensibles sur le mot de question. M. Gébelin fit observer que l'encre réagit plus vivement là où le porte-plume l'a laissée en plus grande abondance ; sur un corps d'écriture tracé en une fois, l'intensité de la réaction est très inégale, suivant que le passage est, ou non, chargé d'encre. Le jury acquitta.

Les traces de forgerie. — Des faussaires s'exercent à reproduire à main libre l'écriture qu'il s'agit d'imiter ; d'autres la tracent d'abord au crayon, puis la repassent à l'encre. Dans des faux négligemment faits, le crayon apparaît à côté du trait d'encre. Les faussaires plus soigneux enlèvent à la gomme les traits de crayon que l'encre n'avait pas recouverts.

D'autres recourent au calque : ils calquent l'écriture qu'ils veulent imiter et reportent ce calque sur la feuille où ils font

le faux. Or, la pression de leur crayon laisse des sillons : pendant le calque, dans le papier du modèle ; pendant le décalquage, dans le papier du faux. On relèvera ces sillons, de préférence sur le verso des écritures, en l'examinant à la lumière frisante. On recherchera aussi, mais sur le recto, les traces de gommage, de grattage, de lavage. On regardera notamment si les ingrédients chimiques n'ont pas donné par places au papier une légère teinte jaunâtre ou attaqué la pâte et modifié le degré d'opacité de la feuille.

Le départ des lignes ; les marges. — Chacun de nous a des habitudes pour répartir les lignes d'écriture sur le fond, le noir sur le blanc. Le début des missives, notamment, donne lieu à des remarques, aussi bien que l'adresse sur l'enveloppe.

Un individu accusé de faux et dont l'esprit était apparemment net et ordonné, avait une façon à lui de détacher et de mettre en valeur les diverses parties de l'adresse :

Madame
Armande Deudoat
au Mas Ramon
C^{ee} du Puch
près Sauveterre
Gironde.

Or, les adresses incriminées présentaient avec les siennes des analogies dont le jury fut impressionné.

Chez tels écrivains, les alinéas partent franchement à droite de l'aplomb des lignes pleines. Certains, en descendant, diminuent la marge de gauche ; d'autres l'augmentent ; d'autres la font irrégulière, le départ des lignes décrivant un zig-zag. Il en est qui remplissent exactement les lignes à droite ; ou bien ils les laissent inachevées, notamment parce qu'ils ne coupent pas les mots, ce qui les amène à laisser au bout des lignes un vide plus ou moins long.

La physionomie de l'écriture. — Ce qui frappe surtout le public dans une écriture, c'est l'aspect. Nous avons tous entendu des gens affirmer que l'expertise ne repose pas sur une base solide et que leur propre écriture varie d'un jour à l'autre. Ce qui change surtout, c'est la *physionomie*, c'est l'impression qui se dégage de l'écriture. En cette question comme en tant d'autres, il est périlleux de se prononcer d'après une impression.

C'est pourquoi les enquêtes qui consistent à interroger des témoins sur la sincérité d'une écriture — et même de leur propre écriture — présentent un grand danger; car les témoins, qui n'ont aucune habitude de ces travaux, ne peuvent pas se livrer à un examen méthodique de l'écriture qui leur est soumise; ils peuvent, tout au plus, donner des impressions d'ensemble.

D'autre part, quand même les témoins auraient l'expérience professionnelle d'un expert, le temps leur fait défaut et, avec le temps, des éléments de comparaison.

J'ai eu l'occasion de suivre une enquête de ce genre, à propos d'un testament de grosse importance. En général, pour chaque témoin, la durée de l'examen variait entre 2 ou 3 secondes et 20 secondes; l'un étudia la pièce 45 secondes. Tous déclarèrent que le testament était sincère. Aux yeux des hommes du métier, un avis exprimé après quelques secondes d'examen ne saurait avoir de valeur appréciable.

Le témoin qui avait retenu le testament 45 secondes était un ingénieur; c'était l'un de ceux dont l'avis avait le plus de portée. Les experts lui firent demander les motifs précis de son opinion. Il répondit qu'il était particulièrement frappé par l'abréviation du mot *V^o* et par l'ensemble de la signature. Parler de l'ensemble de la signature, ce n'est pas donner une raison précise; quant à la façon dont le mot *V^o* était abrégé, c'était juste l'un des points sur lesquels les experts s'appuyaient pour conclure au faux.

On peut, ai-je dit, se méprendre sur sa propre écriture. Je me déclare incapable de reconnaître l'authenticité de pages exécutées par moi il y a vingt ou trente ans; même en ce qui concerne mon écriture actuelle, je puis, à vue de nez, me tromper, quelque habitude que j'aie des comparaisons graphiques.

Un artiste graveur, à qui j'avais eu l'occasion de donner des conseils au sujet d'un procès en faux, m'envoya un billet d'un million signé de mon nom. Mon écriture était si habilement imitée que, si le texte n'avait pas attiré mon attention, j'aurais pu être victime d'une méprise. Il est vrai qu'à considérer le billet avec un peu d'attention et à la loupe, j'aurais été édifié. Malheureusement, des experts attribuent à la phisionomie des écrits une force probante. « L'air de l'écriture » occupe longuement Raveneau. Comme il fallait s'y attendre, il lui consacre plutôt des développements littéraires et vains :

Comme le peintre ne peut pas donner la parole au portrait qu'il fait, aussi l'imitateur d'une écriture, quelque raffinement qu'il y puisse apporter, ne peut pas y donner parfaitement l'air; c'est l'escuse des plus subtils faussaires¹.

Cela, on en conviendra, ne signifie pas grand chose². La phisionomie de l'écriture est la résultante d'un certain nombre de formes particulières; elle peut donner l'éveil à l'expert. Celui-ci ne doit pas l'accepter *in globo*, mais bien la décomposer et en étudier les éléments constitutifs.

Un conseil : étudier surtout la fin des écrits. — Dans les pièces qui sont l'objet de l'expertise, tantôt l'écrivain peut

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 49-50.

2. « L'air d'une écriture vraie est, à l'entendre (le maître écrivain), simple et naïf, et l'air d'une écriture fausse est forcé et n'a rien de naturel. Mais... un adroit faussaire peut atteindre à cet air naïf, à cette manière hardie et... l'écriture d'un homme de bien pourroit être dépourvue de ces qualités, par le peu d'usage qu'il a d'écrire, ou bien à raison de quelque maladie » (*Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 475).

avoir visé à imiter une autre écriture, et tantôt il peut avoir cherché à rendre méconnaissable la sienne propre. Dans l'un et l'autre cas, il y a eu, pendant l'acte d'écrire, une lutte entre la volonté de l'écrivain et les formes empruntées, d'une part, ses habitudes et ses formes ordinaires, de l'autre. Avec de l'attention, la volonté l'emporte; mais l'attention ne peut pas être indéfiniment soutenue avec une égale intensité; elle se relâche et alors l'habitude reprend le dessus¹.

C'est un fait courant que l'expertise donne davantage quand elle porte sur la fin des écrits de quelque étendue. L'expert doit donc se faire une règle d'apporter un soin particulier à la finale des mots, à la dernière partie de pièces de question et même de comparaison qui sont susceptibles de déguisement, comme celles qui ont été dictées par le juge d'instruction.

Il doit, naturellement, être tenu compte de la fatigue éprouvée par les malades qui écrivent une pièce un peu longue. Je fais ici allusion aux testaments olographes rédigés *in extremis*: il arrive qu'après quelques lignes l'écriture soit vraiment méconnaissable.

Mouvement général et formes particulières. — On ne soupçonne pas, à moins d'avoir eu l'occasion de le constater, quel nombre d'observations il est possible de faire sur une écriture. Là où un profane voit seulement quelques lettres plus ou moins banales, un homme habitué à ce genre d'analyse discerne quantité de déformations, de simplifications, de complications.

Il est, au moins, deux façons d'étudier ces faits : ou bien l'expert, isolant chaque lettre, se borne à en considérer le dessin, ou bien il s'essaie à saisir les rapports des différentes lettres entre elles, et dans chaque forme l'effet d'un mouvement géné-

1. On n'a pas oublié certaine affaire récente où l'expert obligeait l'inculpée, une jeune fille malade, à écrire sous la dictée pendant très longtemps, afin d'avoir raison, par la lassitude, de la volonté que pouvait avoir cette jeune fille de contrefaire son écriture.

ral. La première méthode est moins propre à découvrir les forgeries lorsque les faussaires ont réussi à s'assimiler une partie des types de caractères.

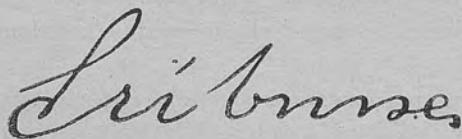
Prenons un exemple. Soit la lettre *t*. Des scribes qui manient la plume avec aisance la décrivent ainsi :



Cette forme accuse une tendance à exagérer la courbe inférieure de gauche à droite et, de façon plus générale, le mouvement en



Supposons que, dans le reste du mot, le mouvement inverse, dans le sens des aiguilles d'une montre, domine nettement :



Il en résulte, entre le mouvement du *t* et celui des autres lettres, une opposition dont on doit s'occuper et qui peut résulter de ce que l'écriture n'est pas naturelle et spontanée.

On voit combien il importe d'envisager dans les lettres moins la forme elle-même que la manifestation d'un mouvement¹.

1. Cf. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, p. 47.

Un moyen d'y parvenir est de diviser l'exposé en deux parties : d'abord, observations d'ensemble sur l'allure de la plume, la vigueur, etc.; ensuite, analyse détaillée, lettre par lettre.

Un tableau des formes. — On se rend compte que l'expert doit examiner l'écriture sous bien des aspects. Voici un tableau, forcément incomplet, de ces aspects de l'écriture¹; il pourra servir d'aide-mémoire et permettre d'éviter des oubli.

TYPE : écritures anglaise, ronde, bâtarde, typographique; impersonnelle (calligraphique, du Sacré-Cœur, etc.), personnelle, bizarre.

INTENSITÉ DU MOUVEMENT GRAPHIQUE : écritures légère, pesante; à pleins normalement ou anormalement étendus et placés, massuée; ferme, incertaine, tremblante; lente, rapide.

FORME : écritures ronde, heurtée, anguleuse; simple, ornée, compliquée; rigide, flexible; jolie, laide; incomplète, complète, redondante.

DIMENSION : écritures espacée, resserrée; petite, moyenne, grande; égale, grossissante, diminuante.

DIRECTION : écritures horizontale, montante, descendante, serpentine; inclinée, verticale, renversée; dextrogyre, sinistrogyre.

CONTINUITÉ : écritures liée, à solutions de continuité, hachée.

ORDONNANCE : écritures claire, confuse; ordonnée, désordonnée.

QUALITÉ DU TRAIT : écritures nette, éraillée, pâteuse; franche, reprise.

SYSTÈME DES FINALES.

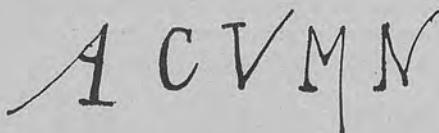
Type de l'écriture. — Tous les types d'écriture ne se prêtent pas également à l'expertise; certaines écritures sont impersonnelles et la vérification en est particulièrement laborieuse :

¹. Pour partie de ce tableau, je me suis inspiré de celui qu'a donné M. Crépieux-Jamin dans *l'Écriture et le caractère*, 4^e édition, p. 93.

telles sont l'écriture calligraphique, l'écriture dite du Sacré-Cœur et certaines écritures tracées par des fourriers ou par des employés de commerce ou d'administration. Il est quelquefois pour ainsi dire impossible de percevoir dans une écriture des formes personnelles.

Il n'est pas indifférent que l'écriture soit en anglaise ou en ronde. Tout le monde ne sait pas faire la ronde. Une femme parfaitement honorable fut accusée d'avoir écrit des lettres anonymes tracées en ronde, habilement et sans hésitation ; les experts affirmèrent qu'en effet elle était bien l'auteur de ces lettres et elle fut très sévèrement condamnée. Or, cette dame ne savait pas écrire la ronde. Les experts commirent là une regrettable étourderie : ils auraient dû s'informer, ne pas conjecturer que l'accusée écrivait la ronde et ne pas conclure sur cette supposition. Leur victime fut acquittée en appel.

Bien des personnes adoptent les majuscules de fantaisie, qui reproduisent plus ou moins fidèlement des caractères d'imprimerie :



L'écriture typographique est couramment employée par les gens qui veulent se dissimuler, par les auteurs de lettres anonymes. L'écrivain peut, d'ailleurs, laisser passer des variantes plus ou moins caractéristiques de sa propre écriture : l'auteur d'un billet anonyme en caractères typographiques s'était trahi par des hastes exagérément longues, par la finale de certains traits descendants qui esquissaient un crochet vers la droite, etc.

Dans l'étude de ces écritures typographiques, on sent vivement combien est secondaire en expertise le dessin général de

la lettre ; ce qui importe surtout, ce sont les détails des finales, la qualité du trait, certaines modalités d'impulsion.

Néanmoins, l'expert devra réclamer, quand cela est possible, un corps d'écriture du même type que l'écriture de question.

J'ajoute que, lorsqu'il s'agit d'écritures dont l'auteur n'avait aucune raison de se cacher, des testaments olographes, par exemple, le type des lettres ne saurait être négligé par l'expert.

Intensité du mouvement graphique. — L'écriture matérialise un geste, elle fixe un mouvement ; elle est en rapport étroit avec l'intensité de ce mouvement et, dans quelque mesure, avec la condition musculaire de la main qui a exécuté ce geste, avec ses qualités de vigueur et de légèreté.

Cependant, il ne faudrait pas confondre la pesanteur et la force.

La valeur de l'effort graphique n'est pas en rapport avec la puissance musculaire : un géant peut avoir une écriture légère. Il n'est pas impossible que la forme et la dimension de la main aient une action sur les mouvements de la plume : « Les mains dont les doigts sont gros et courts, dit d'Autrèpe, n'écrivent pas comme celles dont les doigts sont extrêmement maigres et longs. »... Les petits enfants écrivent très gros avec leurs menottes en se servant peu de leurs phalanges¹.

L'écriture comporte plusieurs *effets de plume* : les pleins, les déliés, les liaisons², ou encore, toujours d'après d'Autrèpe, « des déliés, des pleins naissans, des pleins parfaits, des pleins finissans³ ».

1. Cl. Paulier, *Études sur l'écriture artificielle dans les documents forgés*, p. 42.
— Dans cette même page, M^{me} Paulier fait observer que la nature de la plume, la façon de la tenir plus ou moins abaissée de l'arrière, etc., influent sur l'épaisseur du trait : « L'aspect plus ou moins lourd d'un graphisme n'a pas de lien direct avec l'intensité de l'effort. » J'ajouterais volontiers : « n'a pas de lien direct nécessaire ».

2. D'Autrèpe (ouvr. cité, p. 215) définit la liaison : « un effet produit par l'aile gauche du bec de la plume renversée sur le pouce et dont l'usage est de lier les lettres, les unes avec les autres ».

3. Même ouvrage, p. 198.

On ne distingue plus guère aujourd'hui que deux sortes d'effets : plein et délié.

Le plein résulte de ce que les deux pointes de la plume s'écartent sous la pression des doigts; nos plumes métalliques ne décrivent de plein qu'en descendant. Pour faire un plein montant sans que la plume pique le papier, il faut incliner beaucoup l'arrière de la plume; mais alors l'encre qui mouille cette partie de la plume adhère au papier et le trait est baveux.

Le délié est, d'après Hatzfeld et Darmesteter, « la partie mince d'une lettre, par opposition au plein ».

Le plein peut être d'étendue normale, ou plus bref ou plus long. Le plein bref est produit par une pression brusque. Il arrive que cette pression brusque amène comme un sursaut élastique; la plume bondit et le plein est suivi d'un blanc. La pression peut survenir ou trop haut ou trop bas : c'est une caractéristique de certaines écritures que les pleins sont mal placés.

Voici une écriture bizarre, où le plein est une addition, une retouche :

Le tremblement. — L'écriture est ferme lorsque les muscles exécutent convenablement les mouvements dictés par la volonté. Si des troubles contrarient l'action des muscles, l'écriture est mal assurée, incertaine.

Or, ces troubles peuvent avoir plusieurs causes :

1^o Manque de force : la main n'a pas une vigueur suffisante pour accomplir l'acte d'écrire (*pl. III, A.*).

2^o Manque de coordination des mouvements : la main trace

des lignes, mais ces lignes ne s'enchaînent pas en des formes normales.

3° Mouvements involontaires qui agitent la main.

4° Parmi ces mouvements involontaires est le tremblement.

Il importe de savoir que les tremblements sont de deux sortes. Les uns se produisent à l'occasion des mouvements volontaires (*pl. III, B*) ; par exemple, la main au repos ne tremble pas, mais elle est violemment secouée si elle veut se porter à la bouche. D'autres tremblements sont constants (*pl. III, C*) ; la plupart de ces derniers s'atténuent ou même disparaissent pendant l'exécution de mouvements volontaires ; des trembleurs font des écritures qui ne sont pas tremblées.

Ces observations comportent une conclusion pratique. Une écriture tremblée est contestée ; des témoins affirment qu'ils ont connu l'écrivain et qu'il ne tremblait pas ; l'expert doit se souvenir que certaines personnes tremblent seulement quand elles font un mouvement voulu. Inversement, une écriture est ferme, et les témoignages établissent que l'écrivain tremblait : l'expert ne devra pas perdre de vue le cas de ces malades dont la main cesse de trembler lorsque la volonté lui commande un mouvement.

Certains tremblements sont pathologiques ; ils sont dus à un état morbide, paralysie générale, paralysie agitante, maladie de Basedow, intoxication et notamment alcoolisme.

D'autres tremblements s'associent à un état normal ou à peu près normal : tremblement émotif, chez des personnes impressionnables ; tremblement sénile, chez des vieillards qui peuvent d'ailleurs jouir d'une excellente santé (*pl. III, D*).

Il est des maladies où le tremblement s'associe à d'autres phénomènes : l'écrivain confond des lettres ou les omet, ou bien il part pour écrire un mot et il en écrit un autre qui lui ressemble ou qui commence par les mêmes lettres. Pendant qu'il écrivait, un mot s'est substitué dans son cerveau à celui-

PLANCHE III.
ÉCRITURES PATHOLOGIQUES

A

Je suis à l'hôpital

B

Je suis à l'hôpital

C

Je suis à l'hôpital Saint

D

Le premier Avril 1848,
rue du Loup

E

Je viens de passer
cette semaine à Paris.

F

Bordeaux hier
l'attirent fortement.

- A. DÉBILITÉ. Homme, 25 ans. — B. TREMBLEMENT AFFECTANT LES MOUVEMENTS INTENTIONNELS. Jeune fille, 22 ans. — C. TREMBLEMENT VIBRATOIRE DE LA MAIN. Femme, 28 ans. — D. TREMBLEMENT SÉNILE. Homme, 83 ans. — E, F. PARALYSIE GÉNÉRALE. Hommes, 50 et 53 ans.



là; l'un d'eux voulait mettre *Mes chers Parents*, il met *Mes sœurs Palais*.

L'auteur du spécimen reproduit planche III, E avait l'intention d'écrire :

Je viens de passer sept semaines à Paris : il a fait beau pendant un mois; mais depuis 15 jours il a plu. / u

Il a écrit *cette semaine* et il a omis *un mois*.

Le spécimen de la même planche III, F est fort curieux. L'écrivain multiplie les jambages : *ui* prend cinq jambages, ou même six; *u* en a quatre; *i*, deux; *m*, quatre; *n*, trois; par contre, dans *commerce*, les deux *m* n'ont que quatre jambages.

Rien n'est peut-être plus difficile dans l'expertise en écritures que l'interprétation du tremblement, d'autant plus que cette déformation est parfois voulue. Elle fournit aux contrefacteurs un moyen commode d'excuser ou de dissimuler des imperfections dans le faux.

Quelque capricieux que soit le tremblement morbide, il est cependant soumis à des lois. On a observé que, chez certains écrivains malades, l'oscillation va dans le sens des lignes, de gauche à droite, de droite à gauche; chez d'autres, dans le sens de la hauteur, de haut en bas et inversement¹. Dans l'écriture des premiers, ce sont surtout les traits verticaux qui sont affectés; dans les seconds, ce sont principalement les traits horizontaux.

Quelquefois la main éprouve de violentes et brusques secousses qui altèrent la forme générale de la lettre (*pl. III, A, B, E, F*), et quelquefois, chez les vieillards en particulier (*pl. III, D*), elle est agitée d'un petit tremblement qui respecte le dessin d'ensemble des caractères, mais imprime aux traits de menues déviations en zig-zag.

1. Dr J. Rogues de Fursac, *les Écrits et les dessins dans les maladies nerveuses et mentales* (in-8°, 307 pp.; Paris, 1905), p. 23.

Quand il est appelé à se prononcer sur l'origine d'une écriture tremblée, l'expert doit se poser deux questions : l'une relative au fond de l'écriture, l'autre relative au tremblement. D'abord, l'écriture tremblée, quand elle est sincère, présente les mêmes formes fondamentales, les mêmes types, le même mécanisme que l'écriture ordinaire de son auteur ; c'est la même écriture, altérée par des tares, ce n'est pas une écriture spécifiquement différente. Ensuite, tous les genres de tremblement n'affectent pas le même individu ; il faut donc définir, d'après les pièces de comparaison, le tremblement dont souffre l'écrivain et voir si c'est le même qui se retrouve dans la pièce de question.

Les expédients en vue de simuler le tremblement sont nombreux et parfois ingénieux : pour fabriquer le faux testament d'un vieillard malade, on avait appuyé le papier sur du bois veineux ; la saillie des veines donnait des traits inégalement appuyés et légèrement brisés, qui ressemblaient assez à des traits tremblés.

J'ai observé que des trembleurs, quand ils ont un peu de champ devant leur plume, lancent des traits à peu près corrects ; ils tremblent peu aux hastes et beaucoup aux courbes. Des simulateurs, au contraire, tremblent aux hastes et, arrivés aux courbes, comme ils sont préoccupés de tourner, ils ne songent pas à trembler¹.

Des écrits, d'ailleurs sincères, peuvent contenir des passages très tremblés et d'autres qui le sont beaucoup moins. Aussi peut-on s'étonner de l'*attendu* suivant, que j'extrais d'un jugement rendu il y a une quinzaine d'années :

Attendu... que ce qui frappe tout d'abord dans le testament litigieux, c'est l'exagération du tremblement..., exagération d'autant plus singulière que certains mots échappés sans doute à l'attention

1. Le fait ne serait pas général, si j'en crois une observation du Dr Mathieu, reproduite par M^{me} Paulier, dans *les Écritures artificielles*, p. 45.

du faussaire conservent une apparente régularité qui détonne au milieu des autres lettres, qui paraissent tourmentées comme à plaisir.

Il n'est pas permis de dire *a priori* d'une écriture que le tremblement en est exagéré. Certaines névroses rendent incapable d'écrire et même d'approcher une plume du papier : la plume volerait en éclats.

Quant à l'inégalité dans la déformation des lettres, il est possible d'en donner bien des explications¹. L'écrit peut avoir été fait en plusieurs fois : l'écrivain se fatiguait, il s'arrêtait au bout de quelques mots et, après s'être reposé, il repartait. Un testateur peut, au cours de son testament, bénéficier d'un regain de force avant le déclin final. Il peut aussi faire un effort de volonté et seconder cet effort par des moyens artificiels, qui lui redonnent une lueur d'énergie. D'autre part, des causes différentes déterminent une aggravation de tremblement : le froid, la tristesse, une vive émotion, etc. Tel qui tremble très fort pour l'écriture penchée, tremble moins quand il fait une écriture verticale.

Il ne faut donc pas poser en principe que le tremblement est soumis à une aggravation régulière à mesure que la maladie suit son cours. *L'attendu* suivant, qui concerne un testament olographe, est erroné :

Attendu qu'il est bien évident que le tremblement de la main aurait dû augmenter avec l'approche de la mort.

Comme nous venons de le voir, loin d'être nécessairement en rapport avec l'état d'avancement de la maladie, le tremble-

1. Voici une explication qui est proposée par Rogues de Fursac, ouvr. cité, pp. 22-23 : si l'on admet que, pour un malade donné, les oscillations sont à peu près régulièrement espacées dans le temps ; si, d'autre part, un trait est tracé lentement et décrit trois fois moins vite qu'un autre, le premier sera trois fois plus tremblé.

ment dépend de bien d'autres circonstances, dont les unes le modèrent et les autres l'accentuent.

Lorsque les experts auront à se prononcer sur une écriture tremblée, ils devront redoubler de prudence ou, mieux encore, demander qu'on leur adjoigne un spécialiste des maladies nerveuses. Le Dr Garnot a émis cette observation très juste que les troubles de l'écriture ressortissent à la médecine plus qu'à l'expertise en écriture.

Cela, je le répète, est parfaitement exact, pourvu toutefois que l'on n'oublie pas que, même dans les écritures de malades, il y a autre chose à considérer que des phénomènes pathologiques.

La rapidité. — Raveneau revient à diverses reprises sur l'importance que présente dans l'expertise « le train d'crire¹ », nous dirions l'allure, la rapidité de l'écriture. Dans un de ses modèles de rapport, il constate que les pièces de comparaison sont « esrites d'un air gay, vif et prompt », et la pièce de question, « d'un air triste, lent et pesant² ».

Il est certain que la rapidité d'une écriture est une garantie de sincérité. Un graphisme « vif et prompt » — et « gay » par-dessus le marché — est fait pour inspirer confiance.

Il est des écritures où les points, les apostrophes et tous les accents aigus et circonflexes sont faits comme des accents graves, où les courbes qui doivent se développer vers la gauche sont supprimées ou réduites, où les barres des *t* sont jetées à la volée et se lient à la lettre suivante : tout le mouvement paraît entraîné avec force vers la droite (*pl. I.*).

Seulement, dans la pratique, il est souvent difficile de reconnaître si cela est sincère. Un expert parisien honorablement connu écrivait, à propos de quittances déniées :

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 69-71.

2. Même ouvrage, p. 170.

Le tracé de l'écriture desdits documents est extra-rapide, ce qui exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement quelconque.

Ces documents, la Cour en a eu la preuve, étaient d'un fausseire adroit.

Au cours de l'affaire Dreyfus, des graphologues qualifiés affirmèrent avec la dernière énergie que, dans le bordereau, les mouvements de l'écriture étaient libres, naturels, spontanés. On a su depuis que la pièce sur laquelle ces experts travaillaient était la reproduction par le gillotage d'un calque patiemment fait par l'expert Teyssonnières.

Concluons qu'une écriture très rapide en apparence, très cursive, peut n'être qu'un truquage lentement élaboré.

La direction : mouvement dominant. — On a écrit à plusieurs reprises à propos des écritures dextrogyres et des écritures sinistrogyres¹, et tout le monde n'entend pas ces expressions de la même manière. Pour M. Héricourt, l'écriture dextrogyre est celle qui, partant d'un point donné, tend d'abord à gagner la droite; lorsqu'une lettre décrit une boucle, c'est la partie supérieure qui détermine le caractère, dextrogyre ou sinistrogyre, de la lettre. Je ne parviens pas à saisir pourquoi on donne ainsi le pas aux courbes d'en haut sur les courbes d'en bas.

Il me paraît plus pratique de ramener les écritures à deux schémas : écriture en *u*, écriture en *n*. Dans la première, le mouvement dominant est



¹. Voir notamment Héricourt, *Note sur un caractère différentiel des écritures, Les écritures dextrogyres et les écritures sinistrogyres*, dans la *Revue philosophique*, 1887, t. II, pp. 552 et ss.

ou



Dans la seconde, c'est



ou



Un grand nombre d'écrivains ont une sympathie, qui tient sans doute à des causes physiologiques profondes, pour l'un ou l'autre de ces mouvements; ces écrivains multiplient et ils exagèrent les courbes qui répondent à leur mouvement préféré, ils suppriment ou ils réduisent les courbes qui répondent au mouvement contraire. Les uns ajouteront une boucle au *t*:


Les autres supprimeront celle de l'*t*:


Pour ces derniers, les boucles de ce genre peuvent être aplatis

ou même remplacées par une simple haste, qui est gratifiée après coup d'une courbe ajoutée. On trouve donc, suivant le cas :

chfe

fbfpe

inguere

inguere

Douze émeus

Touze amours

La prédominance de l'un ou l'autre mouvement explique et la forme générale et les crochets de certains déliés d'attaque ou de certaines finales :

the

ou

les gars

Nous verrons que la main gauche préfère les mouvements en *n* :

la main gauche

Enfin, la direction des traits est essentielle dans le paraphe. Plus encore que l'écriture, le paraphe est dû à un geste; il reproduit de façon à peu près inconsciente des mouvements, toujours les mêmes. Il se peut que le faussaire imite le dessin du paraphe sans saisir cependant le mouvement qui donne leur forme aux traits.

Il y aurait encore des observations à présenter sur le mouvement dominant des écritures. Les aperçus qui précèdent suffiront, je l'espère, à montrer l'importance des constatations dont ce mouvement fournit la matière à un expert attentif. Assurément, des écrivains exercés peuvent, à volonté, renverser la direction de leur écriture (*pl. VI, B*); mais, en règle générale, si le mouvement dominant n'est pas le même dans l'écriture

de question et dans les écritures de comparaison, la différence est de celles qui comptent.

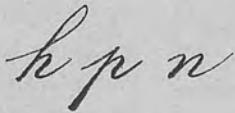
L'inclinaison. — L'inclinaison normale n'atteint pas tout à fait 45°; je veux dire que les lettres s'inclinent du haut vers la droite suivant une oblique qui se rapproche de la verticale un peu plus qu'une ligne à 45°. Des écrivains ont une écriture plus redressée; d'autres, plus penchée; d'autres encore, une inclinaison variable.

En somme, il peut être utile de mesurer l'angle que forment les jambages, vers la droite, avec l'horizontale. On y parvient à l'aide d'un rapporteur en corne transparente, que l'on fait glisser sur une règle parallèle à la ligne de base. Naturellement, on s'attachera principalement aux traits longs et rectilignes : *h, k, t, f, j, p, q, y*. Les *b* et les *l*, rarement rectilignes, décrivent plutôt une courbe convexe à gauche. A chacun de choisir les traits dont la pente est aisément mesurable; il ne faut pas craindre d'éliminer les douteux.

L'expert retiendra le cas de ces lettres qui sont faites de traits convergents :



au lieu de



Les écritures renversées, dont le haut penche vers la gauche, sont exceptionnelles. Ce sont quelquefois des écritures de la main gauche.

Enfin, dans quelques écritures, une lettre ou plusieurs ont une inclinaison particulière. J'en ai vu, par exemple, une où le *p* était plus vertical que les autres lettres. Ce sont des données signalétiques précieuses.

Ce qui est surtout utile dans cet ordre d'idées, c'est de déterminer comment l'inclinaison varie dans une même écriture. L'avant-bras ne suit pas exactement les déplacements de la plume vers la droite. Chez certains écrivains, l'avant-bras reste fixe pendant l'exécution d'une ligne ou d'une partie de ligne ; la main pivote sur l'avant-bras, l'extrémité des doigts et la plume tendent à décrire une courbe dont le centre est le point sur lequel l'avant-bras est appuyé. Cela étant, on saisit que la position de la main et la direction des mouvements ne sont pas constants et que l'inclinaison doit varier entre le moment où l'avant-bras se pose et le moment où il va se lever pour se reporter plus loin. Qu'un faussaire reproduise indistinctement les inclinaisons, et voilà un indice de fausseté.

L'expert peut, faute de mieux, étudier l'écriture verticale d'un individu d'après son écriture penchée, et inversement ; il ne faut pas oublier toutefois que le redressement de l'écriture entraîne des changements de formes. Il est prudent de se procurer, si possible, de l'écriture de comparaison droite si l'écriture de question est droite et de l'écriture inclinée si l'écriture de question est inclinée.



La direction des lignes. — On sait que, chez des écrivains, les lignes baissent vers la droite ; chez d'autres, elles montent. Des écritures débutent, en tête de page, à peu près horizontalement ; peu à peu, à mesure que la page se remplit, les lignes se relèvent vers la droite, si bien que la dernière ligne pleine, au lieu d'être parallèle au bord inférieur,

rieur, décrit avec celui-ci et avec le bord de droite un triangle où prennent place plusieurs lignes de plus en plus courtes. Ou bien encore chaque ligne reste à peu près horizontale sur la plus grande partie de sa longueur et elle monte ou baisse seulement du bout.

Dans l'examen de la direction des écritures, on recherchera si des lettres ne tendent pas à sauter au-dessus de la ligne ou à tomber au-dessous. Quelquefois la plume monte à la finale : l'*e*, spécialement l'*e* final, est fréquemment en l'air.

November

Cette dénivellation provient du mécanisme : la plume prend certaines lettres de bas, ce qui peut l'amener à finir au-dessous de son niveau normal la lettre précédente.

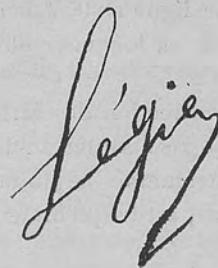
faire. (faire).

Ou bien elle lie deux lettres en un sigle qui gagne vers le haut ou vers le bas. Ainsi, dans les mots *l'expression* ci-dessous reproduits, l'apostrophe, l'*e* et l'*x* tombent en cascade :

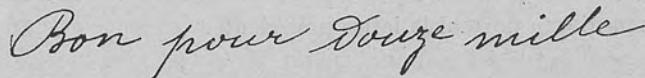
C'est l'expression me

La signature *Légier*, qui suit, met bien en lumière l'influence que la facture des lettres exerce sur leur niveau respectif : les deux *e* et le *g* sont plus haut que la lettre précédente, parce que leur départ se fait suivant un mouvement ascendant; l'*i*

retombe pour reprendre le niveau et l'*r* est entraîné par la chute du paraphe.

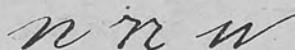


On trouve ainsi des écritures *en escalier*, dans lesquelles chaque mot ou chaque groupe de lettres s'élève, la plume descendant ensuite pour recommencer le groupe suivant :



Enfin, des lettres sont placées trop haut ou trop bas, par un pur caprice passé en routine.

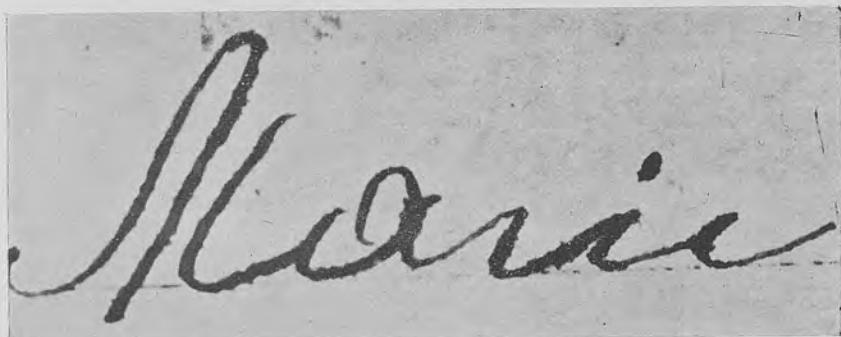
La forme. — Les courbes de la lettre *n*, par exemple, les courbes du *j* ou de l'*f*, la forme de l'*o*, quelque simples qu'elles paraissent, présentent cependant bien des variantes : des *n* sont arrondis, d'autres sont heurtés et d'autres anguleux.



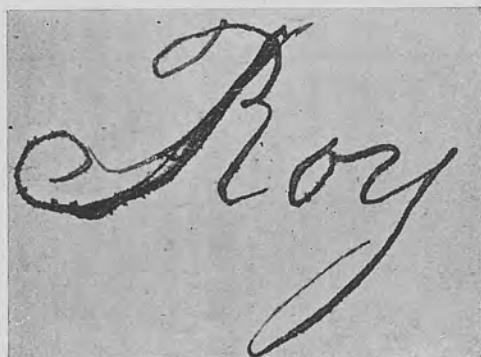
Les *c* peuvent être conduits en volute, en spirale :



PLANCHE IV.
ÉCRITURES REPRISES



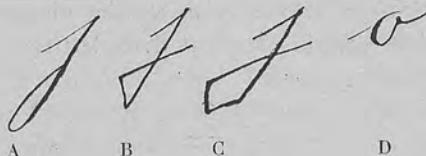
A. — ÉCRITURE TRUQUÉE (pleins montants).



B, C. — ÉCRITURES SURCHARGÉES.

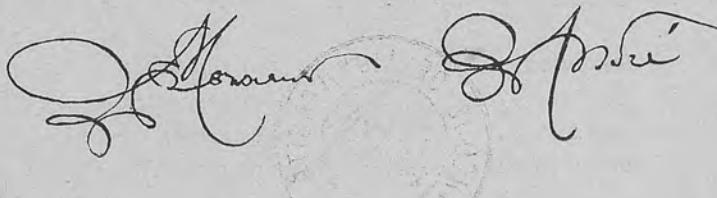


Les boucles sont tantôt arrondies (A), tantôt en forme de triangle (B) ou de losange (C); dans l'*o*, le renflement est quelquefois tout entier à gauche, tandis que la partie droite est aplatie (D) :



Ce sont autant d'aspects intéressants.

Il est des écritures simples; il en est d'ornées, de compliquées, par exemple ces quelques mots d'une missive écrite par un vieillard original :



Les écritures peuvent être rigides ou flexibles.

L'écriture est jolie, ce qui n'est pas synonyme de calligraphique, ou elle ne l'est pas. Un moyen de mettre en lumière l'harmonie d'une courbe, d'une *l* ou d'un paraphe, ou, au contraire, l'inharmonie de ces traits, consiste à sous-tendre à la courbe une corde. Dans le paraphe de la *pl. V*, A, la juxtaposition d'un trait droit montre que le paraphe n'est pas fait d'une courbe lancée d'un seul jet, mais de trois tronçons maladroitement combinés. C'est que le timbre a été détaché d'une pièce antérieure et recollé sur une autre; la partie médiane du paraphe appartient au premier paraphe, les deux extrémités ont été ajoutées.

On peut voir *pl. IV*, B, un mélange pour le moins suspect

de deux écritures de valeur inégale : deux *n* sont superposés ; l'un est moins que médiocre, l'autre est très réussi.

L'écriture est complète, incomplète ou redondante. Il est fréquent, dans les testaments olographes, que le texte renferme des jambages ou des lettres ou même des mots en trop ou en moins. Certains écrivains fondent deux lettres en une seule ; c'est chez eux une habitude :

borstie vire

Plus souvent, les omissions ou additions sont l'effet de la fatigue cérébrale, de la maladie. Dans les trois premières lignes d'un testament sincère, je relève :

<i>légagataire</i>	pour <i>légataire</i> ;
<i>général</i>	pour <i>général</i> ;
<i>sieur</i>	pour <i>sieur</i> ;
<i>proprietare</i>	pour <i>propriétaire</i> .

Les dimensions. — L'écriture moyenne mesure de hauteur à peu près 2 millimètres pour les minuscules basses, 1 centimètre pour les majuscules. Au-dessus, l'écriture est grande ; au-dessous, elle est petite¹.

Les dimensions peuvent varier suivant les circonstances : une personne qui a une signature très grande sera obligée de la resserrer si elle l'appose dans le cadre très petit d'un cahier d'émargement ou si elle veut la faire tenir tout entière sur un timbre mobile. Le module de l'écriture sera plus ou moins fort suivant que les lignes seront plus ou moins espacées.

Certaines affections nerveuses réduisent le calibre des caractères.

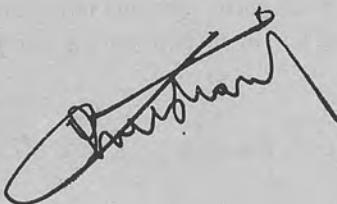
1. Grépieux-Jamin, *l'Écriture et le caractère*, 4^e éd., p. 81.

terres, au point que le malade finit par tracer une écriture très menue, presque de la micrographie.

Les aveugles, au contraire, perdent peu à peu le sens de la dimension et de la direction des traits : quelques années après leur cécité, leur écriture est généralement plus grande, quelquefois énorme ; généralement aussi, les lettres sont enchevêtrées et les accents sont jetés au hasard. On peut s'en assurer en comparant les fac-similés ci-après de deux signatures données par le même écrivain, l'une avant la cécité :



l'autre cinq ans après :



Encore ces deux signatures se ressemblent-elles ; souvent, l'agrandissement des lettres et la confusion sont plus sensibles de beaucoup.

Il est essentiel de ne rapprocher que des mesures prises de même façon, de ne pas comparer la longueur d'une signature, paraphe compris, avec la longueur d'une autre signature, paraphe déduit. S'il tient compte de ces considérations, l'expert peut tirer parti de ses observations sur la longueur de l'écriture.

Quand le faussaire travaille à main libre, il fait parfois les mots, la signature notamment, trop longs ou trop brefs. Quand on possède trente, quarante signatures de comparaison, si les

dimensions de la signature de question sortent sensiblement des mesures extrêmes, il faut chercher d'où vient la différence. D'autre part, quand un faussaire a calqué, il y a un gros intérêt à comparer les dimensions de certains mots dans la pièce de question avec les dimensions des mêmes mots dans la pièce de comparaison livrée par le faussaire et qui peut avoir été imitée : si les mesures sont variables dans les pièces de comparaison, des mesures identiques dans la pièce de question comporteraient une conclusion.

Dans les écritures classiques, la grosseur des lettres est égale sur toute la longueur du mot ou diminuante vers la droite, ou, ce qui est plus rare, grossissante. Dans les deux derniers cas, l'écriture se partage en groupes, dont chacun, au lieu de s'inscrire entre deux lignes parallèles, s'inscrit dans un angle plus ou moins aigu tourné vers la droite ou vers la gauche.

La diminution peut porter sur une lettre unique, assez souvent sur l'*m* initial, ou sur un mot ou sur une partie d'un mot.



La diminution atteint quelquefois seulement la fin d'un mot ou la dernière lettre; l'*e* final est fréquemment sacrifié, atrophié, réduit à presque rien :

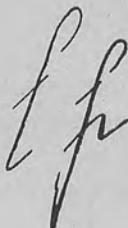


La continuité du trait. — L'écriture peut manquer de continuité, et cela de deux manières : un trait est brusquement coupé d'un blanc, c'est une première manière; ou bien deux

caractères ne sont pas joints par une liaison, et c'est une seconde manière.

L'étude de certaines solutions de continuité dans le trait appartiennent autant à la médecine. Si elles ne sont pas l'effet d'un truquage ou si elles ne sont pas dues à ce que la rouille de la plume provoque des arrêts dans l'écoulement de l'encre, elles peuvent provenir de l'inaptitude de la main à se mouvoir dans certaines directions : elles accompagnent le tremblement et elles sont, en effet, une espèce de tremblement, dont l'oscillation se produit du bas vers le haut, je veux dire que la plume s'élève au-dessus du papier.

Il importe de déterminer avec précision la place de ces blancs : autant que j'en puisse juger, je crois qu'on les trouve surtout dans les déliés montants un peu longs :



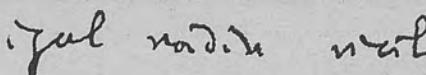
L'écriture hachée tient à d'autres causes. Tandis que l'écriture normale est composée de pleins et de déliés, ceux-ci unissant l'un à l'autre ceux-là, des écrivains marquent les pleins et omettent les liaisons ; leur écriture, formée d'une série de pattes de mouche, est amusante à regarder : on croirait voir la plume sautillant sur le papier d'un plein à l'autre.

Mouvement haché à cet effet

Sans être aussi criblées d'interruptions, des écritures ont des coupures fréquentes : des écrivains lèvent la plume après le *v* ou avant les lettres qu'ils commencent à droite : *d*, *o*, *a*, etc.



Des écrivains n'attendent pas d'avoir fini un mot pour placer tous les signes de ponctuation de ce mot, et dès qu'ils ont fait un *i*, un *é*, un *t*, ils posent le point, l'accent ou la barre; d'où des coupures incessantes.

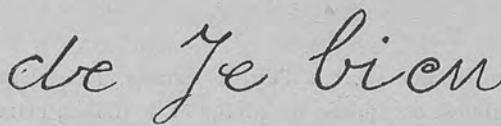


(égal)

(voisin)

(vieil)

Le début de l'*e* mérite une attention particulière. Il peut y avoir à cet endroit soit une brisure, un angle, parce que l'écrivain attaque l'*e* horizontalement (A), soit un levé de plume, parce que l'*e* commence par un crochet (B) ou une volute (C) :



A

B

C

Des liaisons entraînent des déformations : des *o* ressemblent à des *a*, parce que la plume prend de bas la lettre suivante :



(oi),

(os),

(ou).

Il existe aussi des liaisons fautives, provenant de ce que la plume traîne sur le papier au lieu de se lever franchement :

u l'in de vous inviter

(à lire)

(de vous inviter)

lui lis fait l'heure

(lui)

(lis)

(fait)

(l'heure)

Il n'est pas rare que les liaisons et les coupures soient commandées, non point par la grammaire, mais par le mécanisme de l'écriture :

en l'attendant

(en l'attendant)

Enfin, des écritures soignées ont des déliés d'attaque avant les lettres qui suivent un levé de plume, et ces déliés d'attaque tantôt rejoignent la lettre suivante et tantôt en sont séparés par un blanc :

u - a c - c

i - i y - y

Je viens de parler d'écriture soignée : c'est que la continuité varie suivant l'application. Un écrivain peut lier les mots dans la cursive rapide et les détacher davantage dans l'écriture posée ; inversement, les déliés d'attaque dont il vient d'être question se rencontrent bien plutôt dans l'écriture appliquée.

La qualité du trait. — N'ayant pas de commentaire particulier à présenter relativement à l'ordonnance de l'écriture, j'en viens à la qualité du trait. Sous cette rubrique je groupe diverses manières d'être du trait, diverses modalités qui dépendent de la façon de tenir et de conduire la plume.

Les maîtres à écrire qu'étaient les anciens experts ajoutaient, nous le savons, une grosse importance à la tenue de la plume, à la position de la main, du poignet ou du bras. Le problème se complique actuellement de l'extrême variété des plumes : plumes dures, plumes molles, plumes à deux pointes aiguës, plumes à pointes rondes, plumes à bec large, porte-plume à réservoir, stylographe à pointe de verre.

La plume à bec large peut être taillée droit, normalement, ou taillée en biseau. La plume de ronde a le bec gauche plus long que le bec droit.



Ces plumes à biseau permettent des effets que la plume taillée droit ne donnerait pas sans une tenue de plume différente.

Bien que ces questions de tenue de plume occupent moins exclusivement les experts contemporains, elles ne sauraient être complètement négligées. Elles ont été étudiées, voilà

quelques années, avec beaucoup de conscience et d'autorité¹.

En général, pour tracer une écriture penchée, on tient la plume, — à moins qu'elle soit taillée à biseau, — de telle sorte que la projection du porte-plume soit à peu près dans la continuation de la pente (A). Certains tiennent la plume, l'arrière



A

franchement dirigé vers la droite (B) ou bien l'arrière dirigé



B

obliquement vers le bas et vers la droite (C) :

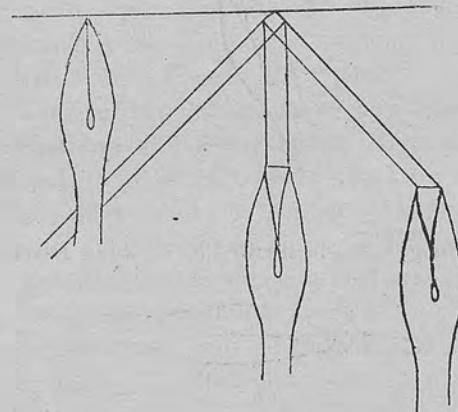


C

1. Cl. Paulier, *Étude sur l'écriture artificielle dans les documents forgés* (in-4°, 100 pp.; etc. Bruxelles, 1913). — Je me suis inspiré et servi, dans les pages qui suivent, des démonstrations de M^{me} Paulier.

On remarquera qu'avec les plumes taillées en biseau le rapport n'est pas tout à fait le même entre la position de la plume et la pente de l'écriture.

Supposons une plume taillée droit : le plein parfait correspond à l'axe de la plume et à la fente pratiquée entre le réservoir et la pointe; le demi-plein est à 45° sur cet axe et le délié est perpendiculaire au même axe.

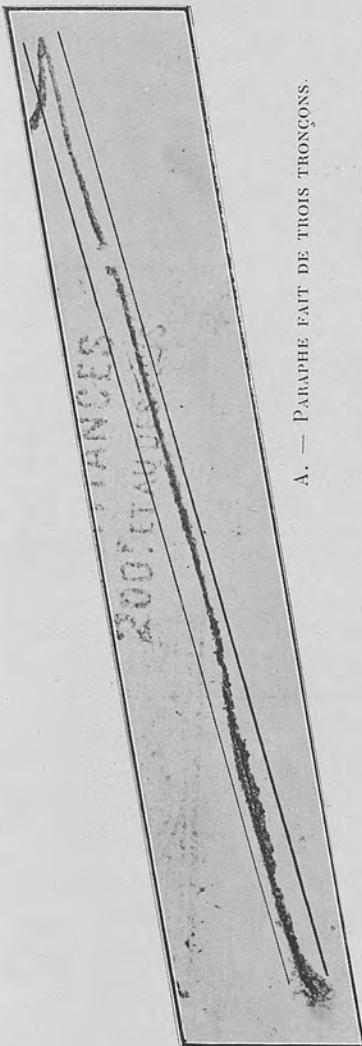


Il est évident que les résultats ne sont pas les mêmes et que la place occupée dans le trait par le plein parfait change suivant l'angle que la projection de l'axe de la plume sur le papier fait avec l'inclinaison des jambages. Voici une écriture tracée par une plume qui devait être placée comme en B (p. 83) :

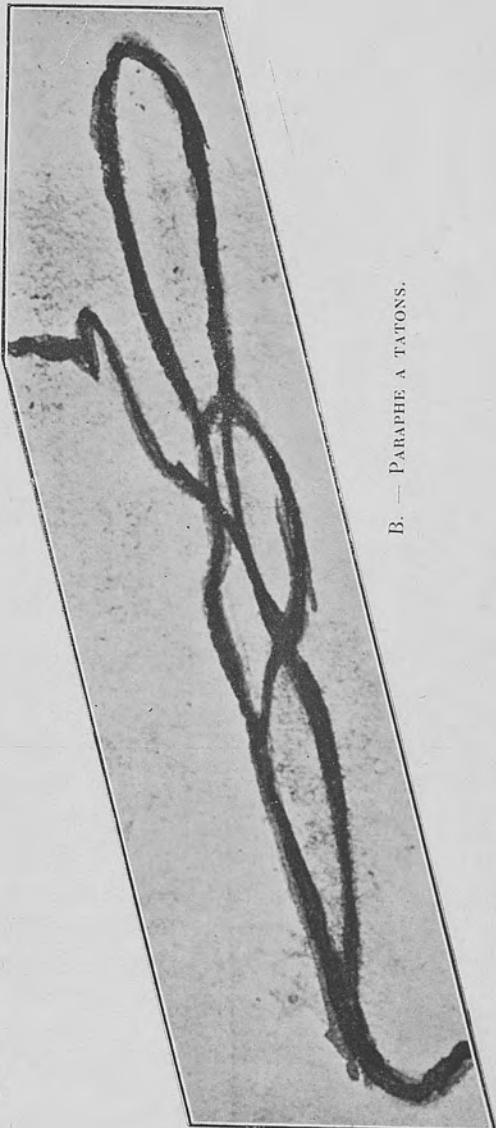
*Monsieur l'Archiviste,
demander le renseignement*

Nous venons de supposer que le bec de la plume porte à plat sur le papier; mais il se peut que, par un virement, le bec pi-

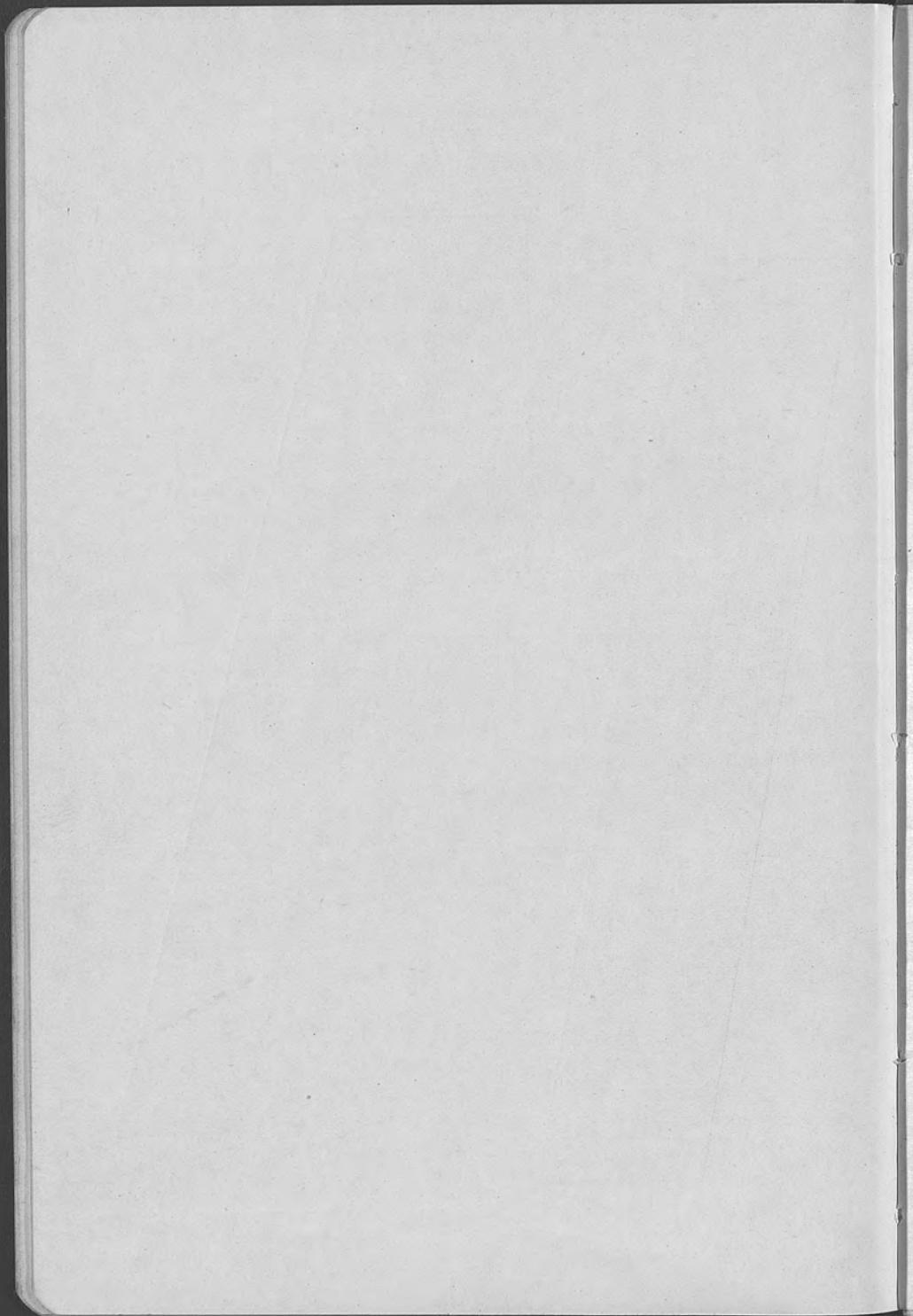
PLANCHE V.
PARAPHES TRUQUÉS



A. — PARAPHE FAIT DE TROIS TRONCONS.



B. — PARAPHE A TATONS.



vote sur sa pointe gauche, qui reste en contact avec la page, tandis que la pointe droite est en l'air. On obtient alors un délié, qui résulte des rapports du bec avec le papier.

Nous avons donc toute une gamme de variétés dans la répartition du plein, et ces variétés correspondent à toute une gamme de variétés dans la taille et la tenue de la plume. Il est bon de savoir les reconnaître, afin de distinguer, s'il y a lieu, les écritures artificielles et le truquage.

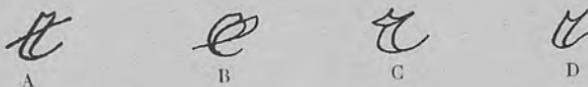
Les reprises du trait et les bavures. — Quand on fait un trait avec une plume dont les pointes s'écartent sous la pression et avec une encre fluide qui ne couvre pas le papier d'une couche trop épaisse et trop noire, le plein est cerné, à droite et à gauche, de deux petites lignes plus foncées, que laissent les pointes; entre ces deux bordures, l'épaisseur du trait est teintée plus légèrement.

Dans ces écritures-là, l'œil suit les sillons marqués par les pointes. Il est des écrits où on peut de la sorte lire le mouvement de la plume, depuis la première lettre jusqu'à la dernière. Si la plume se lève, il y a ensuite, au point où elle reprend contact avec le papier, une surépaisseur et une teinte plus noire. Les retouches se reconnaissent aisément et si le faussaire a hésité, s'est arrêté, a corrigé, ou même s'il a procédé par petits traits brefs qui se continuent plus ou moins exactement, toutes ces imperfections doivent apparaître par l'examen minutieux du trait et des sillons. L'intervention du microscope rend ici des services particulièrement précieux. Il suffit quelquefois d'une loupe ou d'un agrandissement photographique (*pl. IV, B*).

Le trait n'est pas toujours net : il peut être éraillé, présenter sur les bords des inégalités, des bavures (*pl. V, B*), parce que la plume, usée, écorche l'épiderme du papier, ou parce que le papier boit l'encre, qui s'étale et fait tache au lieu de marquer un trait précis, ou encore parce que la plume est trop abaissée

vers l'arrière, tellement que l'encre qui est sous les pointes entre en contact avec le papier et le macule.

Les têtes fourchues. — Les têtes fourchues ne sont pas rares dans les cursives tracées d'une main un peu nerveuse. Elles peuvent résulter de ce qu'un trait montant coupe un trait descendant (A), ou de ce que deux traits qui se rejoignent

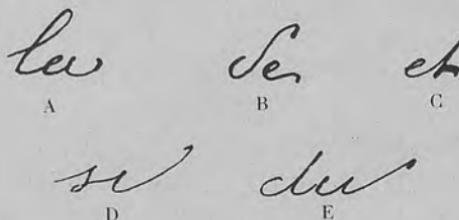


du haut forment à leur rencontre un angle ouvert par-dessus (B), ou enfin de ce que la plume, abaissée de l'arrière, a été poussée brusquement vers le haut, les pointes écartées (C et D).

Ce dernier cas est fréquent sous la plume de certains hommes dont l'écriture est saccadée.

Le système des finales. — Finales des lettres, finales des mots surtout se prêtent à une diversité infinie. Là encore chacun de nous a ses habitudes, ses préférences, qui donnent lieu à des rapprochements utiles.

Les finales des mots, c'est-à-dire les déliés par lesquels les mots finissent, peuvent être longues ou courtes, horizontales, tombantes ou montantes, droites ou recourbées vers le haut (A) ou vers le bas (B), terminées normalement ou massuées, c'est-à-dire brusquement appuyées (C), ou encore s'achever en un petit crochet brusque en haut (D) ou en bas (E).



Les écritures rationnelles. — Ce n'est pas tout d'analyser les formes de l'écriture : l'expert doit, en outre, rechercher si le tracé des caractères est rationnel, s'il résulte d'un mouvement lisible et simple ou si c'est un dessin, pour lequel la main s'y est prise et reprise.

J'ai publié *pl. IV*, A, un mot (*Marie*) découpé dans la photographie agrandie d'un testament qui a été déclaré faux : dans l'*M* majuscule, on remarquera que le premier trait montant a un plein; de même, la finale de l'*M*, le trait inférieur dans la panse de l'*a*, la liaison entre *r* et *i* ont une épaisseur exagérée. Ces lettres n'ont pas été écrites naturellement, avec une succession de déliés montants et de pleins descendants; elles ont été repassées en partie. C'est un spécimen intéressant d'une écriture truquée.

Il ne suffit pas que chaque forme soit normale. Il faut que, dans leur ensemble, ces formes soient, les unes à l'égard des autres, dans un état de dépendance logique. Les faits graphiques se renforcent mutuellement quand ils se commandent, quand ils sont le développement du libre jeu de la plume.

Voilà, par exemple, dans une écriture cursive le mot

autrement

Ce mot est coupé en deux : c'est un premier fait. Si nous regardons avec attention, nous constatons d'autres faits, qui expliquent celui-là : la barre du premier *t* est dessinée de façon à conduire la plume de la fin de l'*r* au début de l'*e* suivant. L'écrivain a d'abord tracé *autr*, puis il a fait la barre du *t*, il a ensuite écrit le reste du mot, et l'ensemble se présente avec un air de spontanéité, de sincérité.

L'analyse des lettres. — L'étude des qualités générales de

L'écriture ne dispense pas l'expert d'examiner les lettres individuellement. Il doit, dans son travail de comparaison, passer en revue les divers caractères de l'alphabet.

L'ordre habituel des lettres n'est guère pratique. Mieux vaut les grouper d'après leur forme, en partant de la plus simple : cela permet de voir si les mêmes formes sont, dans les différentes lettres, traitées de même façon.

On pourrait suivre, pour les minuscules, l'ordre ci-après : *i, u, n, m, s, c, x, e, v, r, o, a, q, g, d, t, l, b, k, h, p, j, y, z, f.*

Cette marche permettra de vérifier, par exemple, ce que devient l'ovale dans les lettres *o, a, q, g, d*. Habituellement, il reste, dans ces lettres, semblable à lui-même; toutefois, il est des écritures, d'ailleurs sincères, où des différences notables se produisent, suivant que l'ovale fait partie d'une lettre ou d'une autre : un écrivain qui trace *a*, en commençant la lettre à gauche et en levant la plume entre l'ovale et le jambage, peut tracer *g* en commençant à droite et sans que la plume quitte le papier. En ces matières, la logique ne l'emporte pas toujours; il faut compter encore avec les caprices de l'habitude.

Il ne saurait être question d'énumérer toutes les observations auxquelles les diverses lettres peuvent donner lieu; mais il ne sera peut-être pas inutile d'énoncer brièvement quelques-unes des remarques dont j'ai été particulièrement frappé.

Il peut servir de chercher si l'écrivain dont on s'occupe ne donne pas à certaines lettres des formes différentes, suivant la place que ces lettres tiennent dans le mot.

Un grand nombre tournent le *c* initial d'un coup de plume en volute assez développée; ils en font, sinon une majuscule, du moins une minuscule agrandie. Ou bien ils ont un type de *d*, de *t*, *d's*, *d'r*, *d'n*, etc., pour le corps des mots, un autre type pour la fin :

demi. muid tout

*Semestrev agriev
Cactuv noy*

En outre, dans les écritures cursives principalement, des lettres peuvent changer quand elles sont encadrées par telles autres lettres : la boucle de l'*o* descendra moins devant l'*n* que devant l'*r* ou l'*u* :

bonne argue vonté

Pour n'avoir pas tenu compte de ces circonstances en rapprochant des lettres qui occupaient des places différentes dans le mot, des experts ont attribué à deux écrivains ce qui était l'œuvre d'un seul.

i. Observer notamment le rapport du délié initial avec le jambage et aussi le niveau du point, sa forme et sa direction.

u. Déterminer les hauteurs relatives des deux jambages et le niveau où le délié intermédiaire rejoint ceux-ci. Remarquer dans quelle mesure l'*u* diffère de l'*n* :

u u n

c. Les *c* dépourvus de point initial et faits comme des *e*, particulièrement comme des *e* plats, ne sont pas rares.

s. Le tracé de cette lettre comporte des variantes ; mais les

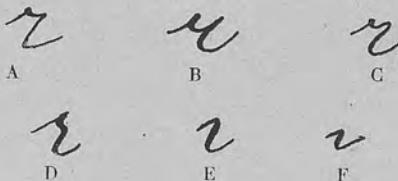
formes sont souvent vagues et l's donne moins à l'expertise que d'autres lettres de l'alphabet. Il faut noter cependant que l's peut être plus ou moins aiguë du haut ou arrondie, se continuer en un délié de liaison ou s'arrêter par un point :

laisses

e. Je rappelle que l'e final est souvent atrophié. C'est un phénomène intéressant que l'e muet final, qui tient si peu de place comme son, soit également réduit comme signe graphique. La plume se fait inconsciemment l'interprète de la parole.

Si l'e est accentué, étudier la forme, la dimension et la position de l'accent.

r. Cette lettre est une de celles qui varient le plus, même chez un seul écrivain. La tête peut être carrée et plate (A), concave du haut (B), arrondie et convexe du haut (C), tomber vers la droite (D), être simplifiée au point que la lettre ressemble à un i sans point (E, F) :



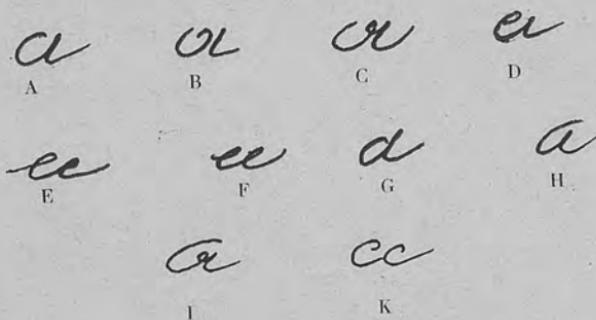
vr *vr*
vr *vr*

Observer si dans le groupe *br* l'écrivain fait bien les deux œillets, celui du *b* et celui de l'*r*.

a. Cette lettre est très importante en expertise; dans ses dimensions réduites, elle se prête à des combinaisons nombreuses et nettement différentes.

On distingue deux types fondamentaux : 1^o a commencé à

droite et décrit sans levé de plume (A) ; 2° a commencé à gauche et décrit en deux fois, avec levé de plume après l'ovale et avant le jambage final (B). Il faut ajouter un type intermédiaire entre les deux précédents (C) et des variantes ; ainsi, le jambage peut pointer vers le haut (G) ou être recouvert par le départ de l'ovale (H) ou commencer par un crochet (K) :



t. Dans l'étude du *t* il faut faire une place aux barres. Certains en mettent au *t* de bataerde, qui n'en comporte pas :



Une barre peut être commune à deux ou trois *t*; la barre est fine ou pesante, placée haut ou placée bas, elle est courbe ou rectiligne, etc.

Ce sont de ces détails qui échappent à l'attention des faussoires et par où ces derniers se perdent souvent.

On peut avoir intérêt à observer quel est, chez un écrivain donné, le niveau ordinaire des accents et des apostrophes par rapport aux barres : certains mettent l'accentuation plus haut que les barres des *t* et certains la posent au-dessous.

l. L'*l* peut commencer à une hauteur normale ou partir de bas :

j. S'attacher aux points sur le *j*. Tout le monde n'en met pas et tous ceux qui en mettent ne les font pas semblables.

y. Des écrivains ont une tendance à diminuer la première partie de cette lettre :

f. Raveneau recommande cette lettre à l'attention des experts :

Elle contient en elle tous les traits et effets de la plume qui se rencontrent en toutes les autres lettres de l'alphabet.....; et qui la considérera y trouvera le revers de la plume en dedans ou en dehors la main; le trait droit ou autrement perpendiculaire; le trait courbe, tant racourcy qu'étendu; le trait délié, le trait plein, et le trait demy-plein¹.

Les experts ne voient plus autant de choses dans l'*f*; le dessin général de la lettre les intéresse néanmoins et aussi la finale :

Des majuscules. — Nous verrons plus loin que les majuscules ont, dans certains cas, pour l'expert une valeur très se-

¹. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, p. 60.

condeaire. Ce que je voudrais indiquer ici, ce n'est pas le parti à tirer de ces lettres, mais la forme qu'on leur donne.

Assez souvent, nous le savons, les majuscules sont de dessin typographique.

Plus fréquemment, les majuscules ont le type de la minuscule et les dimensions de la majuscule; ce sont des minuscules agrandies.

Il n'est pas rare que le *T* majuscule soit barré; il unit à l'aspect d'ensemble de la majuscule une réminiscence de la minuscule :



Les groupes de lettres. — Quand, au lieu d'une lettre, il s'agit d'un groupe de lettres, les faits à étudier sont plus compliqués, mais plus instructifs. L'étude ne porte pas seulement sur chaque lettre du groupe, mais sur leurs rapports, sur leurs dimensions et situations relatives, sur les liaisons.

Un homme habitué à écrire a dans la main certains mots usuels et brefs, *et, est, le, la, par*, etc.; on y saisit des mouvements qui lui sont familiers.

Dans son travail sur *la Comparaison d'écritures et l'identification graphique*¹, Alphonse Bertillon expose avec détails une méthode qui permet ces rapprochements de groupes. Elle consiste à découper les mots dans des photographies agrandies, à les coller sur des fiches mobiles, que l'on classe ensuite dans l'ordre alphabétique desdits mots, puis dans l'ordre inverse ou par rimes. On peut ainsi juxtaposer aisément les mêmes groupes et les examiner à loisir. Après essai, je ne puis pas dire si la commodité des rapprochements compense la complexité de l'opération.

1. Ouvrage cité, pp. 33 et ss.

CHAPITRE IV

L'INTERPRÉTATION DES FAITS GRAPHIQUES

Les divers procédés de faux. — La mission ordinaire de l'expert est de dire si une écriture est sincère ou si elle est apocryphe.

C'est une entreprise malaisée de faire un faux, surtout quand il s'agit d'imiter certaines écritures. On peut s'y prendre de plusieurs manières.

La plus simple consiste à s'assimiler par de nombreux exercices l'écriture à reproduire. La préparation est longue; à moins qu'il s'agisse d'une écriture très brève, d'une signature, ce procédé n'est pas pratique.

Le second procédé¹ consiste à dessiner le faux à main libre, en imitant des mots ou des parties de mots que l'on a sous les yeux. L'une des difficultés provient de ce qu'il faut souvent perdre de vue le fac-similé qu'on exécute pour regarder le modèle; à ce moment, la plume va à l'aventure ou bien elle marque un arrêt. Dans l'un et l'autre cas, l'hésitation entraîne des imperfections qu'un observateur attentif doit percevoir.

Le faussaire se prémunit contre ces accidents en recourant au décalquage. Il choisit de l'écriture à imiter un ou plusieurs spécimens; il y calque les lettres et groupes de lettres qui doivent constituer le texte du faux; il reporte ce texte sur le papier par un procédé quelconque, au crayon, à la poudre colorée, à l'encre pâle, etc.; il résulte les traits à la plume le plus fidèle-

1. Les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* (t. II, p. 468) ne connaissent que le second procédé et le troisième: « On connaît deux manières de contrefaire les écritures, l'une en les imitant à vue, l'autre en les contrefirant », c'est-à-dire en les calquant.

ment possible, de façon que l'encre couvre le tracé sous-jacent; enfin, il efface à la gomme ou autrement ce qui apparaît de ce tracé provisoire.

L'un des faux les plus réussis dont l'histoire judiciaire ait gardé le souvenir est celui du testament de M. de la Boussinière¹. Ce petit chef-d'œuvre était sorti de la collaboration de trois faussaires : le notaire avait rédigé le texte, qui pastichait le style original du *de catus*; un lithographe et un autographe avaient calqué dans la correspondance du défunt des mots et des parties de mots, qu'ils avaient ensuite ajustés avec minutie; ils avaient reporté ce calque sur une pierre lithographique, en avaient fait un tirage très pâle au blanc d'argent et l'avaient repassé à l'aide d'une plume chargée d'encre ordinaire. Une vérification d'écriture confiée à un expert parisien très connu² conclut à l'authenticité du testament; mais les complices se dénoncèrent.

Raveneau³ appelle *contre-tirement* ce procédé par décalquage. Il expose que le faussaire suit le premier tracé, surtout dans les courbes, à petits coups, qui dépassent « par les bordages », en sorte que les bords des traits définitifs sont « ordinairement dentelé et raboteux ». Il ne semble pas qu'on doive prendre à la lettre cette observation, attendu que le faussaire peut faire le trait, non pas à petits coups, mais suivant un mouvement à peu près continu.

A peu près, car on pense bien que l'allure de la plume n'a

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, pp. 38-39.

2. Cet expert avait une tendance à abuser d'un raisonnement, qui consiste à dire qu'au delà d'une certaine limite l'habileté du faussaire est invraisemblable à un tel point que l'expert n'a pas à en faire état. Dans la seconde affaire de faux que j'ai eu l'occasion d'étudier de près, il écrivait : si les pièces incriminées étaient fausses, l'accusé « serait un imitateur d'écriture et de signature d'une rare perfection; ce serait un faussaire d'une extrême habileté, terriblement dangereux. Qu'on se rassure, l'espèce est rare, infiniment rare ». La Cour déclara qu'il y avait faux; elle possédait des preuves décisives.

3. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 77-79.

pas la même liberté que dans une écriture spontanée; le faussaire doit s'arrêter de temps à autre, ce qui produit des coupures et des reprises. Si l'encre est épaisse, si l'écrivain a l'œil perçant et la main sûre, ces reprises peuvent se souder si exactement aux traits précédents qu'elles ne sont guère apparentes. Lorsque l'encre n'est pas très foncée et que l'écriture est liée et sans reprises, ce sont de fortes présomptions de sincérité.

Un indice de forgerie consiste dans la ressemblance trop exacte entre deux mots ou deux syllabes. Le faussaire s'applique à décalquer tel quel un groupe de lettres qu'il a calqué dans une écriture sincère. Si le même mot ou le même groupe de lettres se retrouvent, géométriquement égaux de dimensions et semblables de formes, il y a des chances pour qu'on soit en présence d'un faux par décalquage¹.

L'écriture que le faussaire imite n'est pas toujours servilement pareille à elle-même; elle change d'un passage à l'autre. Le simulateur, au contraire, se fait des types, qu'il répète sans y rien modifier. Un testament renfermait plusieurs *M* majuscules; le *de cuius* variait la forme de cette lettre, pour laquelle il avait au moins quatre ou cinq espèces différentes; dans le testament, tous les *M* étaient conduits suivant le même dessin et reproduisaient, d'ailleurs maladroitement, un *M* choisi dans une pièce de comparaison. Le faussaire, prenant cette lettre pour modèle, l'avait inintelligemment décalquée.

Une écriture obtenue par décalquage est un agrégat de petits

1. Suivant la réflexion de D. Toustain et D. Tassin, « la ressemblance d'écriture, qui forme un préjugé puissant en faveur de sa sincérité quand cette ressemblance n'est pas outrée, devient une démonstration d'imposture quand deux signatures ou pièces se rapportent avec une précision qui va jusqu'à se couvrir exactement trait pour trait, si elles sont appliquées les unes sur les autres » (*Nouveau traité de diplomatique*, t. II, pp. 452-453). — Bertillon (*la Comparaison des écritures*, pp. 41-42) conseillait d'agrandir les diverses écritures dans la même proportion, de tirer d'un groupe de lettres une épreuve sur papier pelure rendu plus transparent par un alcoolat résineux et de place, cet agrandissement sur les agrandissements où se trouve ce même groupe afin de voir si l'un se superpose exactement à l'autre.

fac-similés partiels. Or, notre écriture varie suivant les jours, l'état de fatigue, etc.; la fin d'un document un peu long ne ressemble point parfaitement au début. L'assemblage de ces petits fac-similés peut composer un tout inharmonique : dans le faux, à l'intérieur d'un seul mot, la pente des hastes, l'amplitude des mouvements, l'énergie de la pression peuvent présenter des inégalités irrationnelles ou, au contraire, une uniformité qui ne vaut pas mieux.

Et puis, le raccord de ces découpures n'est pas aisé et le truquage peut s'y trahir. Si l'expert sait son métier, s'il est outillé, s'il est attentif et perspicace, il y a bien des chances pour qu'il ait raison de l'habileté du faussaire.

Il devra rechercher notamment avec le plus grand soin les traces matérielles des diverses opérations : pression exercée pendant le calque par le crayon ou la plume sur la pièce sincère qui a servi de modèle et pendant le décalquage sur la pièce fabriquée ; trait provisoire incomplètement caché par le trait à l'encre, etc.

Deux signatures au nom de X. sont déniées par lui. La série des signatures de comparaison est très variable ; les deux signatures de question se ressemblent étroitement, beaucoup plus que ne se ressemblent, dans ce dossier, deux signatures sincères quelconques. De plus, elles sont de mêmes dimensions et de même dessin qu'une certaine signature reconnue par X. et que l'accusé a produite pour servir de comparaison. L'expert photographie ces trois signatures et en tire des épreuves sur pellicules : les images se superposent. L'expert photographie ces signatures au verso, afin de saisir les saillies causées par la pression de la pointe, il renforce, tire un positif sur verre, renforce encore, tire un négatif sur papier et obtient des reproductions floues des signatures. Enfin, l'expert s'assure, par un examen au microscope, que l'encre des signatures litigieuses laisse, sur les bords, paraître du crayon bleu.

C'est une affaire type de faux par décalquage

La psychologie des faussaires. — J'ai essayé plus haut de donner une idée vague des procédés auxquels on recourt pour exécuter certains faux. Le plus souvent, l'opération est beaucoup plus rudimentaire. Des faussaires sont d'une inintelligence déconcertante : ils fabriquent un faux grossier et ils n'en voient pas les imperfections; ils en mettront aussi bien en circulation deux ou plusieurs.

Des avocats disent : « Voilà deux testaments de la même personne. Vous prétendez qu'ils sont supposés. Mais l'un est inutile et le faussaire ne se serait pas amusé, sans utilité, à jouer son jeu dangereux. C'est évident. »

Non, ce n'est pas évident le moins du monde : le faussaire s'abuse sur le succès de son opération et il n'en voit pas le péril.

Les faussaires habiles peuvent n'être pas des calligraphes; il ne suffit pas d'être calligraphe pour réussir dans l'exécution d'un faux¹. On peut conduire sa plume avec dextérité et n'être pas en état, soit de reconnaître dans une autre écriture ni dans la sienne propre les formes caractéristiques et le mécanisme, soit d'imiter ce mécanisme et ces formes. On trouve parfois, dans la contrefaçon d'une écriture négligée, des lettres d'une belle venue : c'est que l'écrivain, trop élégant, a oublié son rôle de faussaire.

Les hommes qui sont le plus aptes à réussir des faux ne sont pas les calligraphes; ce sont plutôt les dessinateurs habitués à des ouvrages méticuleux, les graveurs.

Les expertises sans pièces de comparaison. — Le cas se présente parfois où l'examen direct d'un document suffit à en démontrer la fausseté, sans qu'il soit besoin de le confronter

1. Raveneau (ouvr. cité, pp. 65-67) me paraît commettre quelque confusion : il cherche ce qui doit advenir si le faussaire est plus habile que celui dont il imite l'écriture. Il faudrait distinguer de l'habileté pour calligraphier l'habileté pour faire un faux; mais, aux yeux des vieux maîtres à écrire, la dextérité calligraphique tenait lieu de tout.

avec des pièces de comparaison. Un testament est attaqué : l'expert y découvre des hésitations qui jurent avec la fermeté du reste du tracé; il y saisit des repentirs qui ne s'expliqueraient pas dans une écriture sincère : un *t* a été repris pour être surélevé, un *M* majuscule pour être gratifié d'un point initial, etc.

Un reçu porte la mention : « pour tout compte à ce jour ». A première vue, cette formule est d'une autre écriture que le corps du reçu; en outre, une croix marque le départ de ces mots; à la loupe, on perçoit un tracé au crayon de cette mention, qui a été redessiné à l'encre; cette formule rencontre une signature, qui préexistait et qui en a manifestement gêné le développement. Dans les affaires pareilles, l'expert peut être fondé à conclure au faux sans autre rapprochement avec une écriture de comparaison quelconque.

C'est, d'ailleurs, l'exception. En règle générale, l'expertise doit essentiellement confronter une écriture de provenance à déterminer, dite écriture de question, et des écritures de provenance connue, dites écritures de comparaison.

Même dans ce cas, il y a lieu d'étudier l'écriture de question en soi, isolément : elle peut porter des irrégularités, des surcharges, des preuves d'un tracé artificiel, toutes constatations qui renforceront la conclusion.

Les pièces de comparaison requièrent certaines conditions qu'il importe de faire connaître.

L'étendue des pièces à comparer. — Des gens s'imaginent que l'expert a reçu du ciel je ne sais quel don mystérieux de double vue : il lui suffirait d'avoir une brieve quelconque des écritures, de même qu'il suffit à certains guérisseurs de posséder un fragment du gilet de flanelle du malade. En réalité, il n'entre pas de divination dans l'expertise en écritures : l'expert définit l'écriture de question, il définit l'écriture de comparaison et il dit si c'est la même ou si les deux sont différentes. Il est nécessaire pour cela qu'il réunisse sur ces écritures assez



d'observations et assez caractéristiques pour établir le signalement de l'une et de l'autre.

Il se peut que, soit l'écriture de question, soit l'écriture de comparaison, se trouve insuffisante, parce qu'elle est trop courte, ou parce qu'elle est banale, ou pour l'un et l'autre motif.

Martin présente à Michel un reçu où la somme est énoncée en chiffres : 9.200 francs. Michel répond qu'en effet il a libellé et signé le reçu, mais que celui-ci était de 200 francs; le porteur a forcé le chiffre de la valeur en ajoutant 9. Voilà un cas où l'expert doit tourner septante-sept fois sa plume dans son encrier avant de conclure : l'écriture de question se réduit à si peu de chose qu'elle ne laisse probablement pas prise à un raisonnement quelconque.

On voudra bien remarquer que je dis *probablement*, parce qu'on ne peut pas savoir à l'avance ce que produiront les éléments de l'expertise et les circonstances de l'affaire. Il est impossible de dire quelle longueur une écriture doit avoir pour qu'il soit permis de l'identifier. Si elle est originale, personnelle, un bref spécimen suffira; si elle est banale, impersonnelle, des pièces plus étendues sont nécessaires. Certaines expertises donnent et d'autres non; tantôt peu de lettres permettent d'enregistrer beaucoup de différences et tantôt, après avoir étudié de nombreuses pages, l'expert reste indécis.

En règle générale, mieux vaut réunir des pièces de comparaison nombreuses¹. Des experts, après avoir analysé quelques lignes d'un individu, ont une tendance déplorable à raisonner comme s'ils avaient de l'écriture de cet individu une connaissance totale, adéquate : ils affirmeront volontiers que jamais cet écrivain ne donne à telle lettre telle forme; ils devraient réfléchir que, s'ils avaient de lui quelques lignes de plus, ce type de lettre s'y rencontrerait peut-être.

1. Les lois visigothiques exigent trois pièces de comparaison (*Leg. Wisig.*, liv. II, tit. v, loi 15). — J'emprunte le renseignement au *Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 461, note 2.

Trois experts avaient à dire si une signature était bien de C., qui la dénialt. Au moment de se prononcer, les experts — cela se voit — étaient perplexes : la signature litigieuse ressemblait étonnamment aux signatures de C. qui étaient versées au dossier; mais le paraphe de celle-là montrait une brisure que l'on ne voyait pas dans le paraphe de celles-ci. L'un des experts émit l'avis que C. devait décrire cette brisure quelquefois et qu'on la trouverait apparemment dans d'autres pièces de comparaison, s'il était possible de s'en procurer en nombre suffisant. Le Tribunal fournit un complément de pièces : plusieurs avaient la brisure.

L'écriture de certaines personnes et même leur signature sont variables; aussi est-il prudent d'opérer sur plusieurs pièces de comparaison. Un testament était suspect; on le soumit, avec deux pièces de comparaison, à un expert. Celui-ci releva, tant dans le corps du testament que dans la signature, plusieurs dissimilarités et, par contre, des ressemblances étroites. Il demanda d'autres écritures du *de cuius* et put constater que celui-ci avait à sa disposition une variété notable de formes graphiques. Le testament était sincère.

La sûreté des pièces de comparaison. — Il n'est pas très rare que de fausses pièces de comparaison se glissent dans le dossier, quelquefois par suite d'inadver-tance, quelquefois aussi parce qu'une partie les a fabriquées pour égarer la Justice.

Un testament était attaqué : en première instance, l'amie du *de cuius*, en faveur de laquelle ce testament était rédigé, ayant produit une pièce de comparaison, l'expert avait établi, à l'aide de cette même pièce, que le testament ne pouvait pas être de la main du défunt. La fille fut déboutée, elle fit appel et elle entreprit de prouver que l'expert avait commis nombre d'inexactitudes matérielles, qui enlevaient à son rapport toute autorité. Dans ce but elle fit fabriquer une pièce de comparaison : là où l'expert avait vu un plein, il y avait un délié; là où l'expert

avait signalé un crochet, le trait était droit, etc. Mais la première pièce de comparaison avait été photographiée par l'expert au cours de la première instance et il n'eut aucune peine à démontrer devant la Cour qu'à l'écriture de comparaison dont il s'était servi on en avait substitué une autre.

La confection frauduleuse d'une pièce de comparaison doit être chose rare. Il est un peu plus fréquent qu'on livre inconsciemment aux experts une pièce de comparaison fausse.

Un négociant avait souscrit trois valeurs; on lui en présenta quatre en paiement. Il en acquitta trois; mais, à la quatrième, il protesta qu'elle était fausse. On remit donc aux experts cette dernière valeur comme pièce de question et les trois premières comme pièces de comparaison. Les experts découvrirent que le billet faux était l'un des premiers qui avaient été mis en recouvrement.

Tous les experts ne sont pas aussi clairvoyants. Quand l'affaire est un peu embrouillée, l'introduction d'une pièce de comparaison fausse dans le dossier risque fort de faire se fourvoyer les experts et après eux le Tribunal.

Même les pièces dont l'origine est indécise compliquent singulièrement la tâche de l'expert. Il lui est parfois bien malaisé de travailler utilement sur une écriture de comparaison au sujet de laquelle on hésite entre deux ou trois auteurs possibles.

Raveneau connaissait les difficultés de ce genre et à plusieurs reprises il s'est employé à les résoudre. Dans ses modèles de rapport, il s'occupe en premier lieu des pièces de comparaison et constate qu'elles sont d'une même main; dans son texte, il conseille de procéder d'abord à une vérification des écritures de comparaison, soit que la partie se fasse assister d'un expert avant de reconnaître sa propre écriture, soit que l'expert en vérifie d'office la sincérité¹.

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 39, 39-40. — Raveneau manque, là, un peu de logique. En effet, suivant ce qu'il professe au cours

La matière est infiniment délicate. Lorsque les éléments de comparaison font défaut, des experts sont réduits à en chercher : par une première vérification, ils constatent que tel document est de tel individu et ils le retiennent comme pièce de comparaison, en vue de la comparaison définitive. En droit, on peut se demander ce que vaut cette façon de procéder dans les affaires où, aux termes de la loi, les écritures de comparaison doivent être agréées par les parties. En fait, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*¹ font observer que ces vérifications successives soulèvent une assez grosse difficulté. Pour expertiser ces pièces de comparaison, recourra-t-on à un rapprochement avec d'autres pièces ? Devra-t-on vérifier également ces dernières et ainsi de suite, indéfiniment ? Si on admet qu'on peut se passer de pièces de comparaison pour se prononcer dans l'une quelconque de ces vérifications, pourquoi l'expert ne procéderait-il pas ainsi directement pour les écritures de comparaison qu'on lui a fournies ?

Il ne faut pas exagérer cependant : on peut, en confrontant les pièces de comparaison, se rendre compte que l'une d'elles est apocryphe.

Dans la pratique, on s'en tient aux pièces dont les parties sont convenues, sauf à en éliminer, s'il y a lieu.

de son livre, le fait qu'une écriture est avouée par son auteur l'emporte sur toutes les expertises du monde (ouvr. cité, pp. 33-34). Sur ce dernier point, je me sépare de Raveneau. Un jeune homme, employé dans un grand établissement de crédit, fut accusé d'avoir mis en circulation une valeur fausse. Arrêté, il reconnut sa faute. Quelques jours après, il revenait sur cet aveu et protestait que le faux n'était pas de lui et que son arrestation l'avait troublé au point qu'à son précédent interrogatoire il ne savait pas ce qu'il disait. Je crois plutôt qu'il avait sur la conscience quelque méfait de ce genre ; il n'avait pas commis ce faux, mais il en avait commis d'autres. Ce qui, du moins, est certain, c'est qu'il s'était accusé à tort, il s'était trompé en avouant. La presse a signalé naguère le cas d'une jeune fille inculpée d'infanticide et qui se déclara coupable ; or, l'expertise médicale établit que cette jeune fille n'avait jamais été mère.

1. T. II, p. 462, note 2.

La provenance des pièces de comparaison. — Les pièces de comparaison sont quelquefois fournies spontanément par le faussaire. Raveneau a conté l'histoire d'une jeune personne qui, voulant se faire épouser, produisit une promesse de mariage et une pièce de comparaison écrite par le jeune homme. La promesse était un faux et la pièce de comparaison était celle-là même qui avait servi à fabriquer le faux. Le faussaire avait si servilement imité la signature que cette circonstance donna l'éveil.

En suite de quoy fut examiné précisément les lettres et traits de cette signature, qui furent trouvez avoir esté faits de plusieurs petits coups de plume lentement et pesamment, au lieu que les signatures de comparaison estoient faites hardiment, les traits du paraphe poussez vivement avec un air gay¹.

Nous nous sommes déjà occupés ci-dessus d'une affaire récente, dans laquelle la partie pour laquelle le faussaire avait travaillé procéda de même et remit à la Justice un reçu sincère qui avait servi de modèle pour un faux testament. Mais l'écriture du *de cuius* était capricieuse, tandis que celle du faux était figée en des formes invariables.

Il est de pratique courante que le magistrat instructeur fasse faire sous ses yeux par l'inculpé un corps d'écriture. Il faut tenir compte de ce que les personnes très nerveuses, surtout si elles sont émues par l'interrogatoire, sont impuissantes à tracer dans ces conditions un spécimen normal de leur écriture; on doit donc s'attendre à ce que le corps d'écriture soit plus ou moins déformé par l'indécision ou le tremblement de la main².

On peut, d'ailleurs, étendre cette observation aux signatures authentiques apposées par-devant notaire. Des gens impressionnables n'arrivent pas à écrire quand on les regarde. C'est à ce point que des hommes du peuple, invités à signer, « décla-

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, p. 75.

2. L'observation a été faite par Persifor Frazer, *Des faux en écriture*, p. 41.

rent ne savoir », alors qu'on a d'eux des signatures indéniables.

Nous avons déjà vu qu'il était préférable de dicter le texte du corps d'écriture. Aux raisons qui ont été données ci-dessus on peut en ajouter d'autres : si on met la pièce de question sous les yeux de l'inculpé afin qu'il la copie, un innocent peut subir une suggestion et reproduire des formes graphiques de cette écriture ; un coupable peut profiter de l'occasion pour faire des formes différentes.

La dictée elle-même n'offre pas toutes les garanties : le coupable, s'il connaît le texte, peut se préparer à l'écrire autrement qu'à l'ordinaire. Il est donc utile de lui dicter, en dehors de ce texte, d'autres mots très différents qui renferment les mêmes groupes de lettres.

Un agent de police était poursuivi pour escroqueries ; il avait maintes fois accompagné des prévenus dans les cabinets d'instruction ; il savait qu'on lui ferait écrire sous la dictée certaine pièce qu'il dénialait et on pouvait s'attendre à ce qu'il modifiât son écriture pour tracer les mots de cette pièce. L'expert remplaça le texte de question par une série de noms bibliques qui présentaient les mêmes assemblages de lettres. Cette dictée prenait un air bizarre : l'inculpé s'en amusa fort et il écrivit sincèrement et sans fraude.

Des experts demandent que l'inculpé écrive en leur présence. L'expertise en retirera-t-elle des avantages ? Raveneau dit blanc, d'Autrèpe dit noir¹. Il se peut que l'expert garde de cette épreuve des indications sur la souplesse de main et l'habileté de l'accusé. Il se peut aussi qu'il en attende, plus ou moins consciemment, une impression de moralité et qu'il veuille savoir simplement si l'accusé a l'air d'un honnête homme.

La nature des pièces de comparaison. — Il s'agit, non

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 35-39. — D'Autrèpe, *Lettres sur la vérification des écritures*, pp. 49-50.

pas du texte, ni des caractères externes, mais des circonstances qui sont de nature à modifier l'écriture. Quand on fait faire un spécimen d'écriture, il vaut mieux que les dimensions du papier soient à peu près celles de la pièce de question, que le grain, le réglage, l'indication de la marge soient les mêmes ou peu s'en faut. La pièce de question est-elle sur du papier sans raie, avec marge non tracée : l'expert peut faire, sur la direction des lignes et sur la disposition des débuts, des observations qui seront sans objet si la marge et les raies sont bien marquées sur la pièce de comparaison.

A une écriture de question droite, il est illogique de comparer une écriture penchée; à une écriture au crayon, une écriture à l'encre; à une ronde, une écriture anglaise; à une signature resserrée dans un petit cadre, une signature librement et largement tracée; à une cursive, une écriture appliquée.

L'application, la recherche de formes classiques est l'un des graves inconvénients qu'entraîne ce genre de pièces de comparaison. C'est un moyen couramment employé pour altérer son écriture que de calligraphier, de façon à éviter les particularités personnelles.

La date des pièces de comparaison. — La date des pièces de comparaison est, dans certaines affaires, d'importance capitale, et cela pour plusieurs motifs. Notre écriture n'est pas constante, elle change avec le temps. D'abord, elle vieillit; ensuite, nous pouvons avoir, pour le tracé de quelques lettres, des habitudes diverses suivant les époques. Tel qui barre le 7, un beau jour cesse de le barrer; on change sa signature, son paraphe, pour les faire plus jolis. Sur cette évolution, Raveneau a émis des réflexions qui n'ont pas perdu toute leur portée :

J'estime que des écritures et signatures, particulièrement des signatures quoy que de mesme main, mais qui auront été faites dans un grand intervalle de temps les uns (*sic*) des autres, sont

très difficiles, voire quelques-unes comme impossible d'estre vérifiées par comparaison¹.

Tout récemment, pour vérifier un testament de 1917, on a remis aux experts des lettres de la testatrice datées de 1870, sans aucun renseignement sur les circonstances qui pouvaient avoir modifié ou alourdi son écriture : état de santé, travaux de peine, etc.

Il y a quelques mois, un expert très connu mettait à la charge d'un employé une lettre de menaces de mort à magistrat : il retenait contre ce malheureux quelques formes graphiques relevées dans un cahier qui remontait à vingt-cinq ans. Or, entre la date de cette pièce de comparaison et la date de la pièce de question, l'employé avait perdu sur le champ de bataille partie de la main droite !

Je viens de dire que notre écriture vieillit avec nous ; elle porte la marque de la fatigue et de l'usure. Il est des périodes d'épreuves physiques ou morales, de maladie ou de chagrin, où l'organisme et l'écriture changent terriblement vite. Quelquefois, lorsqu'un inculpé est détenu, son écriture présente, après quelque temps, des tares effrayantes.

Ce qu'il faut considérer surtout dans cet ordre d'idées, c'est qu'un faussaire, du jour où il y a intérêt, peut travailler à modifier son écriture². Bien plus, un accusé qui n'a rien à se reprocher est quelquefois entraîné à faire différemment des lettres dont le tracé a été invoqué à sa charge. J'ai vu, dans une affaire de lettres anonymes, un ouvrier qui avait été condamné à tort sur un rapport d'experts maladroits éviter certaines formes sur lesquelles ces experts s'étaient basés.

Autant que faire se peut, la prudence commande de prendre

1. Raveneau, *Traité des inscriptions en faux*, pp. 33-34.

2. Voir à ce sujet ce que Raveneau raconte (*Traité des inscriptions en faux*, pp. 37-39) : il dicta, un jour, un texte à un accusé ; celui-ci, qui s'était, dans sa prison, longuement préparé à cette épreuve, changea profondément son écriture.

pour la comparaison les écritures antérieures à la procédure, antérieures au moment où l'accusé a su qu'il serait poursuivi, mais aussi rapprochées que possible de la date présumée des pièces de question.

Pour ces diverses raisons, les corps d'écriture, même ceux qui sont exécutés dans les conditions les meilleures, ne dispensent pas de se procurer des pièces de comparaison plus anciennes.

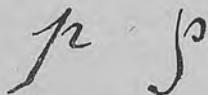
La portée des faits graphiques. — Nous savons, pour l'avoir vu plus haut, que les faits graphiques, les observations suggérées par l'examen des pièces prennent des valeurs différentes suivant la place que ces faits occupent dans l'ensemble de l'affaire.

Soit un testament olographe argué de faux. L'expert a charge de dire si le testament est faux et, dans le cas de l'affirmative, qui est le faussaire; son expertise se décompose en deux opérations : 1^o comparer le testament aux écrits du *de cuius*, relever les analogies et les différences et conclure si le testament est, ou non, sincère; 2^o lorsqu'il a reconnu la fausseté, comparer le testament aux écrits de l'individu soupçonné, relever les analogies et les différences et conclure si cet individu est coupable.

Or, il ne faut pas raisonner sur les analogies de même façon dans les deux opérations. Si le testament est sincère, il est bien invraisemblable que le testateur ait dissimulé son écriture et adopté systématiquement l'écriture d'un tiers; si le testament est faux, il est présumable que le faussaire a sciemment altéré sa propre écriture et imité celle du *de cuius*. Dans la première opération, toutes les différences doivent être notées et discutées avec soin, parce que toutes ont une portée réelle; dans la seconde opération, les différences n'ont pas la même force démonstrative, parce qu'il faut *a priori* prévoir une somme importante de dissemblances.

Les éléments graphiques d'un faux se divisent en trois parties : en premier lieu, des formes que le faussaire a empruntées à l'écriture imitée; en second lieu, des formes de l'écriture habituelle du faussaire, qui subsistent malgré lui; en troisième lieu, des formes qui n'appartiennent ni à l'écriture imitée ni à l'écriture du faussaire et qui proviennent de causes multiples, dont la principale paraît être l'impuissance du faussaire à réussir les formes qu'il a prises pour modèles. La proportion entre ces trois groupes varie suivant que le faux est plus ou moins parfait.

Pour que les experts puissent parler d'analogie, il faut qu'il y ait analogie véritable, objective. Si je formule cette observation, c'est que certains se laissent piper par les mots et donnent comme pareilles des lettres dont la ressemblance abstraite se résume à rien ou presque. Un rapport récent relevait une similitude entre ces deux *p* :



parce que, dans l'un et dans l'autre, le grand trait finit par un retour vers la gauche. Mais il est manifeste que, même sur ce point, les deux lettres sont fondamentalement différentes, attendu que le coup de plume n'est aucunement le même.

En d'autres termes, il faut prendre les formes telles qu'elles sont et dans leur vérité concrète, ne pas les décomposer, ne pas raisonner sur des abstractions. Soit deux écritures dont les finales sont longues ; dans l'une des deux elles sont légères et montantes, dans l'autre elles sont lourdes et tombantes : à tout prendre, il y a différence ; ce serait une erreur d'isoler des autres circonstances l'égalité des dimensions et de conclure à l'analogie.

La portée des faits graphiques (suite). — Tout cela ne dit pas ce que peut valoir une analogie relevée entre l'écriture de question et une écriture de comparaison ni à partir de quel degré cette analogie cesse d'être négligeable.

Car bien des analogies sont négligeables. Un *a* ressemble toujours plus ou moins à un autre *a*, un *b* à un autre *b*; sans cela ils cesserait d'être un *a* et un *b*. Évidemment, cette vague similitude n'est pas de celles dont l'expert ait à faire état.

Les écrivains sont rares qui adoptent et gardent à travers la vie l'écriture des modèles qu'ils ont appris à copier pendant leur enfance. Presque tous nous déformons ces types par inabilité, ou pour aller plus vite, ou sous l'influence de maintes causes d'ordre physiologique ou psychologique. Ce qui, dans une écriture, intéresse surtout l'expert, ce n'est pas le fonds classique et banal, ce ne sont pas les réminiscences des modèles, ce sont les variantes individuelles que chacun de nous apporte à ces types classiques.

Même si l'on s'en tient à ces déformations personnelles, toutes ne doivent pas recevoir un même coefficient. Certaines sont plus répandues. Voici, pris dans un seul écrit, deux types de *c* qui ne sont pas classiques :

cent francs

Le premier affecte une allure de majuscule; c'est une irrégularité, mais elle est très fréquente. Le second est tracé de façon singulière : le délié précédent finit par un point, lequel forme la tête du *c*; puis, après un levé de plume et une interruption du trait, un plein forme le corps de la lettre. Ce second tracé, beaucoup plus rare que le premier, constitue un fait autrement important.

Un exposé comme celui-ci est forcément vague. Quand l'expert est aux prises avec les difficultés d'une affaire réelle, la vérité est plus prenante, la vie surgit avec ses complications infinies. Il faut, dans certains procès, se rappeler que les écritures d'un professeur et de son élève, ou celles de deux condisciples peuvent présenter des rapports étroits.

Le testament fait par un vieillard au profit d'une jeune fille fut attaqué par les héritiers naturels. Le vieillard avait enseigné à écrire à la jeune fille; pour ce faire, il traçait les modèles au crayon et l'enfant les repassait à l'encre, de sorte qu'elle avait adopté des détails très particuliers de l'écriture de son maître. Il en résultait des analogies véritablement troublantes.

Ce n'est pas tout. Parmi les traits individuels de l'écriture, il en est qui sautent aux yeux; d'autres sont moins visibles; d'autres, enfin, sont à peine perceptibles. Le dessin des majuscules est, dans une écriture, ce qu'il y a de plus apparent, ce qu'on remarque le plus tôt; il faut, au contraire, de l'attention et quelque habitude de cette sorte d'analyse pour saisir les menus et nombreux détails dont nous semons à notre insu les lettres et les traits qui les unissent: petits crochets d'attaque, modalité des liaisons, arrêt des finales, etc., etc. Chacun de nous sait peut-être comment il tourne un B majuscule; il y a bien des chances pour qu'il ignore comment il s'y prend pour lier l'*i* à la lettre précédente et quels rapports les deux jambages de l'*u* prennent sous sa plume. Supposons que nous voulions rendre notre écriture méconnaissable: nous modifierons le B, mais nous ne songerons guère à changer les déliés de l'*i* ou de l'*u*. Supposons maintenant qu'un simulateur entreprenne de contrefaire notre écriture: il s'assimilera les grandes formes, bien plutôt que ces particularités infimes par lesquelles se trahit notre habitude d'écrire.

Conséquence pratique: les majuscules ont dans l'expertise une valeur secondaire; si on les examine, que ce soit surtout

pour y chercher les détails d'exécution et les indices révélateurs du mouvement de la plume.

En cette matière, comme en police criminelle, la minutie est ce qui importe le plus; c'est par des *riens* que la vérité transpire¹.

L'expert doit s'assurer que les menus faits sur lesquels il raisonne existent bien réellement; cette précaution prise, on peut soutenir sans paradoxe que moins une forme tient de place dans l'écriture et plus elle a de portée dans l'expertise.

De cette vérité je n'ai jamais eu une vision aussi nette que dans une certaine affaire suivie devant un petit tribunal. Une vérification d'écritures avait été demandée à trois experts, deux de la localité et un d'une ville importante de la région. Les deux experts locaux, hommes de sens et de conscience, avaient rédigé un rapport contre l'accusé; l'expert étranger, reprenant avec eux l'opération, leur montra comment ils s'étaient arrêtés à des ressemblances un peu quelconques; en scrutant l'écriture de plus près, non pas dans le type des lettres, mais dans les détails originaux, il trouva des différences là où les autres avaient vu des analogies. Les deux premiers experts s'inclinèrent avec une bonne grâce parfaite et tous les trois formulèrent à l'unanimité un avis de non-culpabilité.

Il faut aborder l'expertise avec la volonté de la mener à fond et avec la plus sévère minutie.

Le nombre des faits graphiques. — Lorsque vient pour l'expert le moment de s'arrêter à une conclusion, les faits graphiques acquièrent, en dehors de la valeur qui appartient à chacun d'eux, une valeur qui résulte de leur multiplicité.

Un individu est soupçonné d'avoir commis un faux, qui est très bref: si entre le faux et l'écriture du faussaire présumé l'expert note une analogie ou deux, ce peut être une rencontre

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, p. 43.

fortuite; s'il en note dix, c'est beaucoup plus grave. A chaque analogie qui s'ajoute, la valeur démonstrative du total augmente d'un chiffre supérieur à celui qui représenterait cette analogie prise isolément. Même lorsque les diverses analogies, considérées l'une après l'autre, ne signifient pas grand'chose, l'ensemble peut être probant.

Il est permis d'assimiler l'expertise en écritures à une identification graphique : l'expert identifie l'individu d'après les caractères de son écriture, comme les agents du service anthropométrique identifient l'individu d'après son signalement. Ce signalement peut être composé de caractères banals : yeux bleus, visage ovale, etc.; l'ensemble est cependant rigoureusement individuel. De même, les formes graphiques retenues par l'expert sont parfois très répandues, sans que les conclusions basées sur l'ensemble perdent de leur solidité.

Il est bien entendu que je parle des conclusions étayées par un nombre de faits suffisamment élevé. Lorsqu'il s'agit de quelques rares analogies, l'expertise ne prouve que si, examinées à part, ces analogies sont caractéristiques. On est effrayé de l'imprudence avec laquelle des experts formulent leur verdict de culpabilité sur deux ou trois faits sans consistance.

Assurément la répétition des faits n'est pas, dans l'enquête conduite par l'expert, un élément qu'on puisse négliger. Dans cet ordre d'idées, les nombres d'observations doivent être retenus, et non seulement les nombres considérés en soi et absolument, mais encore les proportions entre eux. Nous obéissons, en écrivant, non pas à des règles constantes et immuables, mais à des préférences. J'ai déjà cité le cas d'un expert qui traduisait ces préférences, autant du moins qu'il est possible, en valeurs numériques. Il disait, par exemple, que les pièces de comparaison renfermaient 53 *a* d'un certain type et 3 *a* d'un second modèle.

Voici un cas un peu embarrassant : dans la signature de deux testaments argués de faux, *l'i* n'avait pas de point; or, ce point

était marqué soigneusement dans les nombreuses signatures de comparaison. De cette dissimilitude des experts avaient tiré argument contre la sincérité; un autre expert, survenant, affirmait qu'il aurait suffi de rencontrer une seule signature dépourvue de point pour qu'il ne restât rien de l'observation faite par les précédents experts. A coup sûr, il se trompait: quand même, parmi un grand nombre de signatures, on en aurait trouvé une, ou deux ou trois où *l'i* fût fait comme dans les signatures des testaments, il n'en resterait pas moins que celles-ci ne se conformaient pas aux habitudes du *de catus*. C'est un fait: qu'on en discute la portée, rien de mieux; mais on ne doit pas le tenir pour inexistant.

Les constatations se renforcent par leur répétition; elles se corroborent également par la façon dont elles se combinent. L'expert a des raisons de croire qu'un reçu à lui soumis est sincère; en cours d'instance, à ce premier reçu on en ajoute deux autres, qui lui ressemblent étonnamment, et les trois s'espacent sur une période de deux années. Voilà de quoi raffermir les conclusions vacillantes du début.

Un accusé fait l'*x* suivant un tracé, d'ailleurs assez commun, que cette lettre a dans la pièce de question. L'analogie n'est pas de nature à émouvoir l'expert; mais si dans la pièce de question il coexiste trois types d'*x* et si ces trois types se retrouvent précisément chez l'accusé, cette accumulation de ressemblances acquiert un caractère d'évidente gravité.

L'argumentation de l'expertise. — L'expert a réuni les éléments d'une conclusion. Cette conclusion, il se gardera bien de la formuler prématurément: il peut être vivement impressionné par les ressemblances entre deux écritures, être tenté d'affirmer l'identité d'origine, puis être frappé plus vivement encore par les différences et finalement opiner pour deux provenances distinctes.

L'expert colligera donc impartialement les faits, tous les

faits ; il les répartira en deux groupes, pour et contre, fausseté et sincérité, culpabilité et non-culpabilité. Après quoi, il dressera le bilan de ses opérations.

Quand les pièces de comparaison sont longues et la pièce de question courte, il est naturel que celle-ci ne fournisse pas toutes les formes qu'on a relevées dans celles-là. De même, si les pièces de comparaison sont dissemblables entre elles, l'écriture de question diffère nécessairement de partie de ces pièces. De là, entre les deux groupes, un écart plus ou moins considérable, qu'il faut prévoir *a priori*.

Quand le moment sera venu d'établir la balance, l'expert ne dira pas : « Je compte quinze faits pour le faux, treize contre ; donc la pièce est fausse. » Il passera en revue les hypothèses possibles, qui lui permettront de ramener les faits à leur vraie valeur et d'écartier certains d'entre eux.

Quelles sont ces hypothèses ? C'est ce que je voudrais exposer brièvement,

Il s'agit de savoir si une écriture donnée est d'un écrivain également donné. Des analogies ont été relevées entre l'écriture de question et celle de l'individu soupçonné : peuvent-elles résulter du hasard ? Oui, si l'on a affaire à des écritures impersonnelles, si les analogies sont en petit nombre ou portent sur des formes d'usage courant. Non, si les écritures sont caractéristiques, si les analogies sont nombreuses ou si les formes sont originales ou rares.

Les analogies peuvent-elles s'expliquer par le fait qu'un tiers a simulé, imité l'écriture de comparaison ? Oui, si elles ont pour objet des formes apparentes, faciles à saisir et à copier. Non, s'il s'agit soit d'une écriture logique, où le mouvement de la plume se lit bien, soit de ces détails minimes qui échappent à l'analyse.

L'expert s'arrêtera à une de ces deux hypothèses — rencontre fortuite, imitation — ou bien il les écartera l'une et l'autre pour affirmer la communauté d'origine des deux écritures qu'il

avait à rapprocher. Si la similitude n'est pas fortuite, si elle n'est pas l'effet d'une imitation, il reste que les deux écritures sont l'œuvre du même écrivain.

L'expert aura encore la faculté de ramener son raisonnement à un dilemme. Il est, dira-t-il, entre les deux écritures des ressemblances et des différences; les unes militent en faveur de l'unité de provenance, les autres en faveur de la dualité. De ces faits contraires, lesquels doivent l'emporter? Si nous admettons un écrivain unique, pouvons-nous expliquer les différences? Et si nous croyons à deux écrivains, est-il possible de trouver la raison des ressemblances?

La contr'épreuve. — Enfin, par surcroît de précaution, l'expert recourra, s'il le peut, à une contr'épreuve. L'information a établi que deux individus peuvent avoir fait un écrit; l'expert a mis l'écrit à la charge de l'un des deux. Avant de formuler cette accusation, il prendra l'écriture de l'autre individu et cherchera si les observations énoncées dans le rapport s'appliquent à cette seconde écriture.

La contr'épreuve peut très utilement s'étendre à une tierce écriture. C'est ce dont j'eus la preuve dans une affaire à laquelle je ne puis songer sans un frisson.

Un faux très important avait été commis dans un bureau de poste; les circonstances paraissaient désigner comme coupable un petit employé. L'expert constata qu'en effet entre le faux et l'écriture de ce modeste fonctionnaire, des affinités existaient, étroites et nombreuses; il allait conclure à la culpabilité lorsque l'idée lui vint d'étudier l'écriture d'un autre employé du même bureau, puis d'un troisième. A sa grande surprise, l'expert réunit contre chacun d'eux un ensemble de charges presque aussi lourd que contre le premier.

Ces écritures de scribes, surtout lorsqu'ils travaillent en commun, peuvent se ressembler étrangement. L'expert auquel des

écritures de ce genre sont soumises ne saurait trop multiplier les mesures de précaution.

Les signatures : écritures spontanées, écritures copiées. — Après en avoir fini avec l'exposé des principes de l'expertise, je voudrais reprendre avec quelque développement un petit nombre de points particuliers et, pour commencer, dire un mot des signatures.

En général, le mouvement de la signature est plus rapide, plus machinal que le mouvement du corps d'écriture ; le tracé des lettres est parfois sensiblement différent. On se rend compte que, par l'effet de l'habitude, le tracé de la signature devient un geste à peu près irréfléchi ; on ne sera pas étonné si le résultat s'éloigne plus ou moins du tracé de l'écriture ordinaire.

Et même dans les écritures il faut distinguer entre les écritures spontanées et les écritures copiées. Lorsque, en écrivant, je pense les mots et les phrases que je couche sur le papier, le travail cérébral est d'une autre qualité que lorsque je suis attentif à reproduire exactement un texte que j'ai sous les yeux.

De ces prémisses il découle un certain nombre de conséquences pratiques.

En premier lieu, c'est une condition bien périlleuse pour l'expert que d'avoir comme uniques pièces de comparaison des signatures, alors que la pièce de question comprend un texte. Les experts en sont réduits à supposer que l'écrivain usait, pour la signature, des mêmes caractères que pour le texte ; c'est une hypothèse, qui peut être exacte quand il s'agit d'illettrés, mais qui, en dehors de ce cas, est souvent en défaut. Sans compter que certaines signatures sont très brèves. J'ai suivi une affaire de faux testament où les experts furent contraints de s'en tenir, comme pièces de comparaison, aux signatures ; or, le *de cuius* signait généralement de son seul nom de famille, lequel ne comptait que trois lettres, quelque chose comme *Duc*.

En second lieu, il arrive qu'un individu, transcrivant un

acte, un testament, le copie tout entier, signature comprise : il ne signe pas, il écrit son nom de la même allure que le reste et sans paraphe. On trouvera à la pl. VI, A, la photographie partielle d'un testament bien intéressant à ce point de vue ; le testateur avait sous les yeux un modèle qui finissait par la formule : « Signé, un tel » ; il copia mot à mot : « Signé, un tel. » Le nom, dans ces conditions, ressemble aux corps d'écriture et non pas aux signatures de l'écrivain.

L'analyse du paraphe requiert une attention particulière ; il n'est pas rare que le faussaire s'y livre. Dans un testament qui était censé avoir été écrit par un mourant, le paraphe, hardi, ferme, bien dessiné comme un paraphe d'enseigne, était beaucoup plus réussi qu'aucun des nombreux paraphes de comparaison versés au dossier. Dans un faux obtenu par décalquage, le paraphe avait la forme générale des paraphes sincères ; mais, si on l'examinait avec une forte loupe, on constatait qu'il avait été fait à tâtons, sur un tracé provisoire au crayon, qui subsistait par endroits.

En définitive, la vérification des signatures est quelquefois très délicate. Il n'est pas toujours commode, notamment, de reconnaître si une signature est fausse ou si le signataire ne l'a pas déformée, altérée, afin d'avoir le moyen de la dénier.

Les écritures déguisées. — La question des écritures déguisées n'est pas toujours heureusement résolue. Il ne s'agit pas de savoir s'il existe des écritures déguisées, altérées, sans qu'elles imitent, d'ailleurs, une autre écriture. Le fait est acquis : pour des lettres anonymes, par exemple, des gens se dissimulent derrière des formes graphiques de fantaisie, qui ne reproduisent, au surplus, aucune écriture existante. Cette écriture d'emprunt peut être de la calligraphie classique ou encore une suite de caractères typographiques ; ces dissimulateurs peuvent également recourir à des formes non classiques qu'ils ne pratiquent point d'ordinaire.

PLANCHE VI.

DIVERS

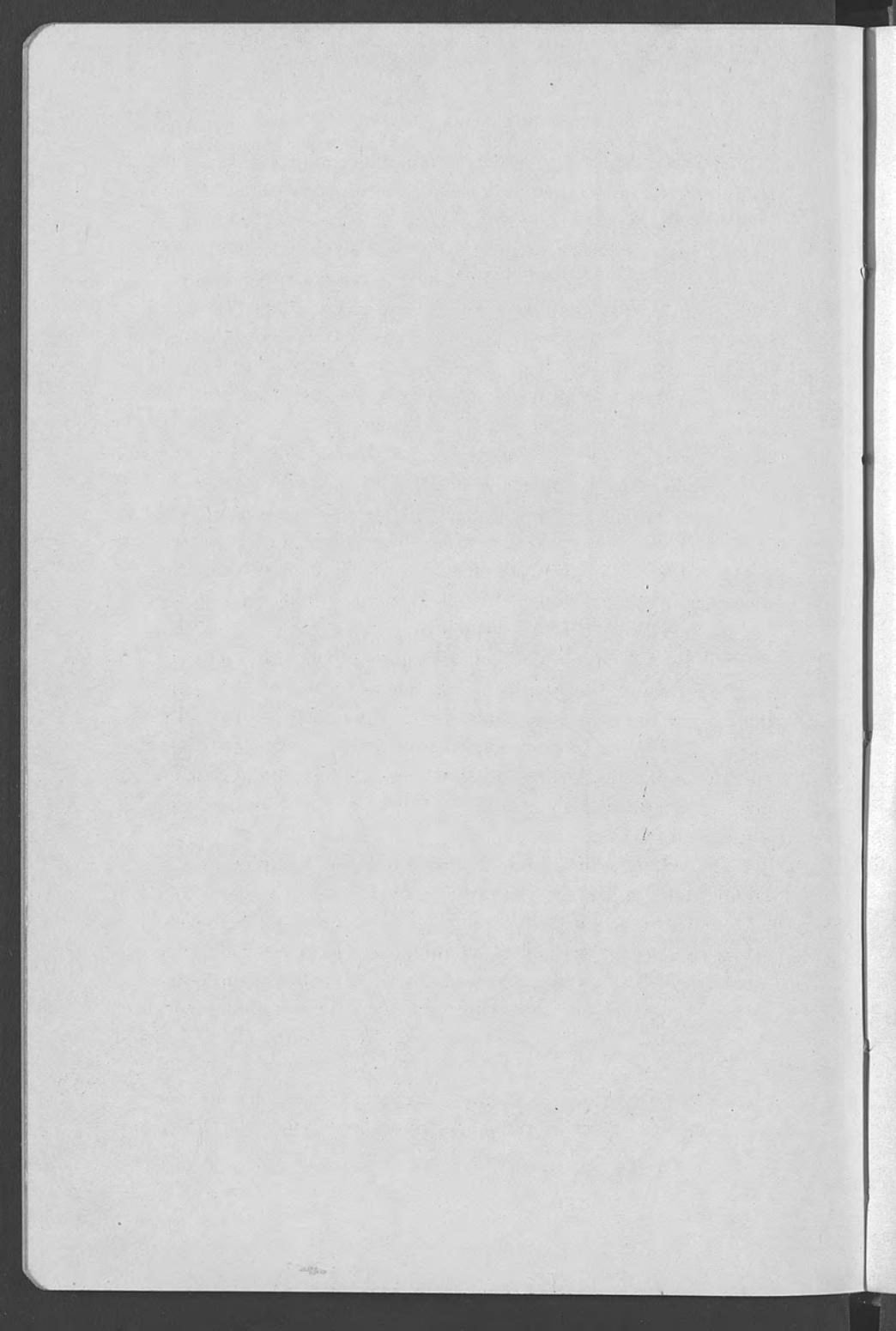
le quatorze juin milles huit cent quatrevingt six
huit

Signé Pierre) Lancteau Pierre

A. — SIGNATURE COPIÉE.

Bon pour mon désistement dans l'affair X
Bon pour mon désistement dans l'affair

B. — RENVERSEMENT DE L'ALLURE.



La grosse question est de déterminer dans quelle mesure cette altération *youlue* est possible. La réponse varie suivant les écrivains et suivant les cas.

Les héros de roman ne sont pas les seuls à posséder deux écritures, l'une courante, l'autre dont ils usent dans les circonstances exceptionnelles; quelques hommes en chair et en os sont doués de ce talent. Un jour, comme je parlais de ces questions, un de mes interlocuteurs nous affirma qu'il était prêt à dérouter les experts : il traça une première ligne d'écriture; après quoi, renversant le mouvement, il traça rapidement, sans hésitation, une seconde ligne (*pl. VI, B*) et il termina cette collection curieuse par la signature du président de sa résidence. Il est évident que ce personnage peut, quand il lui plaît, modifier très sensiblement son écriture. Une faculté pareille, cultivée à ce point, est fort rare. Il est bien des affaires où ce qu'on sait des gens soupçonnés permet d'affirmer qu'ils sont incapables de ces déguisements. Dans un procès d'injures anonymes, des experts peu réfléchis prétendaient que l'accusé adoptait à volonté, non pas deux, mais trois écritures : l'une pour ses lettres d'outrages, une seconde pour les dictées qu'il faisait chez le juge d'instruction, une troisième qui était son écriture naturelle. Or, il s'agissait d'un garçon boulanger qui était à peu près illettré et qui avait bien du mal à réussir une seule écriture.

Il est difficile enfin que le déguisement soit complet et qu'il ne laisse pas apparaître des formes familières à l'écrivain.

Pour résoudre cette question, comme d'autres, il est nécessaire que l'expert connaisse l'habileté de l'accusé. S'il ne la connaît pas, s'il n'a pas de raison positive pour affirmer que l'accusé a une seconde écriture, l'expert devra se bien garder de le supposer gratuitement pour conclure à la culpabilité.

Les écritures de la main gauche. — Il est des moyens très simples et bien connus pour modifier l'aspect de l'écri-

ture : écrire avec des gants très justes; tenir le porte-plume par le bout opposé à la plume, afin que le tracé soit vacillant; écrire de la main gauche, etc.

Supposons deux écritures tracées par un écrivain droitier, l'une de la main droite, — c'est l'écriture habituelle de cet écrivain, — l'autre de la main gauche. Dans l'une et dans l'autre, les mouvements des doigts sont commandés par le cerveau, qui fournit le modèle des lettres. Le type, au fond, est donc le même dans les deux écritures; mais l'exécution change ordinairement, et de beaucoup. La main gauche est moins habile que la main droite; elle obéit moins bien à la volonté; elle se meut plus lourdement. Les caractères qu'elle décrit déclinent cette maladresse.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une écriture à l'encre, l'écriture de la main gauche offre des particularités qui proviennent de ce que nos plumes, notre alphabet, notre système de liaison, tout l'ensemble de notre écriture est imaginé par des droitiers et pour des droitiers. Même quand ils sont exercés, les doigts de la main gauche éprouvent quelque raideur, quelque difficulté à exécuter des mouvements qui ne sont pas étudiés pour cette main.

Il existe donc, on peut le dire sans exagération, une écriture des gauchers, sensiblement différente de l'écriture des droitiers. Le caractère le plus apparent consiste en un renversement habituel de la pente, le haut des hastes inclinant vers la gauche. En outre, les doigts de la main gauche s'adaptant mal à certains tracés, notamment aux boucles des *l* et autres similaires, le gaucher préfère les mouvements dans le sens des aiguilles d'une montre :



et il omet volontiers les boucles qu'il a peine à réussir, il les

remplace par un simple plein, sauf à reprendre la lettre pour ajouter la boucle :

P e

On peut voir ci-après un spécimen de ce que j'appellerai l'écriture naturelle des gauchers :

Suivant votre sise, j'en
l'homme de vous aviser
2 pages d'écriture fautes de

Une question se pose parfois à l'expert : un gaucher peut-il, à force d'application, s'assimiler l'écriture des droitiers au point de n'être pas reconnu ? Je m'en suis enquis à l'École de rééducation professionnelle des mutilés à Bordeaux. Quand un mutilé ne peut écrire que de la main gauche, il serait *a priori* plus rationnel de lui faire apprendre l'écriture des gauchers ; mais il trouverait plus difficilement à se placer comme employé. L'École est donc arrivée à faire écrire ses gauchers comme des droitiers, et elle y réussit à tel point qu'il est bien difficile, même avec de l'attention, de discerner dans leurs copies des caractères tracés de la main gauche. Je donne à la page suivante un exemple de cette écriture de droitier faite par un gaucher.

Les gauchers rectifient assez aisément l'inclinaison des jambages ; ils abandonnent à peu près les ovales que nous avons signalés pour les *o*, les *a*, les *d*, etc. Toutefois, il m'a paru

que leurs écritures présentent quelques particularités : les mouvements étant forcés, certains de ces écrivains s'interrompent fréquemment et les mots sont hachés ; quelques-uns ne

Chapitre 1.

Plusieurs ayant entrepris
d'écrire l'histoire des choses
dont la vérité a été
comme parmi nous

réussissent pas toujours les ovales du premier coup et ils les font alors en deux fois : les barres des *t* sont alourdies ; les courbes des *m* et des *n* font place à des angles plus ou moins aigus ; les finales, notamment les bases des *t* sont souvent des traits rectilignes coupés brusquement et en crochet ; enfin, dans les courbes descendantes dont la convexité est à gauche, *o*, *a*, *l*, *C*, etc., le plein est trop haut, et il est trop bas dans les courbes descendantes dont la convexité est à droite, *s*. Cette dernière observation est particulièrement sensible dans la calligraphie lente.

Il n'en est pas moins vrai que des spécimens sont irréprochables. On en trouve même où, par une coquetterie bien explicable, la plume exagère certains traits des droitiers, au point de tromper un expert chevronné.

Les écritures guidées. — Un homme dans la force de l'âge raconte qu'un vieillard qui tremblait trop fort pour écrire

l'a prié de lui comprimer le poignet afin d'arrêter le tremblement. Ce récit a l'air d'une fable : si la compression du poignet arrêtait les mouvements du tremblement, elle devait aussi bien, semble-t-il, arrêter les mouvements de l'écriture. Au surplus, d'expériences faites à l'occasion de cette affaire, il paraît bien ressortir que l'écrivain dont on presse vigoureusement le poignet n'en continue pas moins à trembler.

Ce qui est possible, c'est qu'on dirige la main, parce qu'elle est inerte et parce que ses mouvements sont vagues. Le résultat est une écriture qui ressemble à celle de l'aide qui tient la main : elle y ressemble d'autant plus complètement que la main qui guide est plus vigoureuse et que la main qui est guidée est plus souple. Cette association de deux volontés ne va pas sans quelque contrariété, qui s'accuse surtout au début des groupes de lettres, par l'indécision dans le départ et aussi par d'appréciabiles déviations dans la direction des jambages et dans le tracé des courbes.

On s'est demandé bien des fois ce que peut valoir un testament ainsi fait. La première condition pour la validité d'un testament olographe est qu'il soit écrit par le testateur : si un tiers conduit la main de celui-ci, c'est le tiers qui écrit réellement ; c'est sa volonté qui détermine le geste scriptural et la forme de l'écriture ; c'est lui qui agit ; la main du *de cuius* n'est qu'un instrument passif, comme le porte-plume. Qui ne voit quels abus peut engendrer l'intervention d'un tiers valide s'interposant entre la volonté débile d'un malade et le texte du testament¹ ?

Une telle distinction est interdite à l'expert. Ce qu'il peut

1. Autant que j'en puisse juger, il se produit en ces matières, sinon une déviation, du moins un relâchement de la jurisprudence. Les juges s'inquiètent surtout de savoir si le testament exprime bien la volonté du *de cuius* ; certains ne sont pas éloignés de considérer comme négligeable le fait que le testament ait été réellement écrit par le testateur qui est en nom. Un jugement qui m'est passé sous les yeux énonçait crûment cette idée que, écrit par le testateur ou non, le testament devait être validé parce qu'il était conforme aux dispositions du *de cuius*.

faire, ce qu'il doit faire quand il y est autorisé par ses constatations, c'est souligner le fait, placer en lumière le rôle important tenu dans la confection de l'écriture de question par un tiers et mettre le juge en état de déduire les conséquences juridiques.

Par contre, l'expert est tout à fait sur son terrain lorsque, dans certaines affaires, il montre par des arguments d'ordre graphique l'inavantemblance de cette intervention.

L'écriture au crayon. — L'emploi du crayon facilite la contrefaçon : on dessine plus aisément au crayon qu'à la plume ; les retouches sont moins apparentes ; la mission de l'expert présente plus de difficultés.

Des malades se servent du crayon pour leur testament, c'est normal. Qu'un homme en pleine santé écrive au crayon son testament, un reçu, etc., cela se comprend moins.

Quoi qu'il en soit, comme bien l'on pense, le crayon ne donne pas les mêmes résultats que la plume. Avec la plume, le plein est un trait élargi, dû à ce que les pointes du bec de la plume s'écartent sous la pression : à moins de tenir le porte-plume très incliné vers l'arrière, on ne peut pas tracer un plein montant, parce que les pointes s'enfonceraient dans le papier. Avec le crayon, le plein est un trait plus foncé et cette couleur foncée provient de ce que les doigts ont appuyé plus énergiquement. D'ailleurs, comme on n'a pas à craindre que la pointe du crayon pique le papier, rien n'empêche les pleins montants ; mais ce que le mécanisme permet, l'habitude acquise l'empêche ordinairement et on place, avec un crayon, les pleins aux mêmes endroits qu'avec une plume.

Il n'en est pas moins vrai qu'il faut tenir compte de la différence dans les effets qu'entraîne l'emploi de l'un et de l'autre instrument.

Les testaments. — Les testaments olographes ont causé souvent aux experts bien de l'embarras, surtout les testaments

faits *in extremis*. Tant de causes, physiques et morales, se rencontrent pour altérer l'écriture du testateur : la maladie, l'émotion et jusqu'au sentiment de la solennité de cet acte.

En ce qui concerne cette dernière raison, il est évident qu'on n'écrit pas ses dispositions dernières comme on écrirait à son bottier pour un ressemelage. Comme pièces de comparaison à rapprocher du testament, on confie parfois à l'expert le carnet de comptes ou le livret de blanchissage tenu par le *de cuius* ; il doit y avoir plus que des nuances dans l'application et même dans le choix des caractères des deux écritures à comparer. Le testament est-il plus classique de forme que les écritures habituelles du testateur, c'est chose naturelle. Il est, d'ailleurs, également naturel que, vers la fin, l'attention se relâchant, l'écriture du testament se rapproche plus au moins des écritures courantes du même.

Les déformations maladives tiennent une telle place dans la vérification des testaments olographes qu'il devrait être de règle de nommer un spécialiste des maladies nerveuses parmi les experts chargés d'examiner les pièces de cette catégorie. Dans certaines, le testateur apparaît réduit à une faiblesse extrême ; ce sont des irrégularités dénotant les troubles fonctionnels du cerveau, omissions, répétitions, confusions ; ce sont les symptômes de l'abattement qui précède l'agonie. Par moments, le trait s'affermit : grâce à un effort de volonté, le malade s'est ressaisi et il a surmonté l'angoisse qui l'entreint, ou bien un stimulant lui a rendu pour un instant une vigueur factice. A travers tous ces accidents, l'écriture reste la même ; elle peut être criblée de tares, ce n'est pas une écriture foncièrement différente. Que le mal amoindrisse la force des muscles des doigts, qu'un remède la rétablisse passagèrement, ni l'un ni l'autre n'atteignent les centres profonds où sont emmagasinées les formes habituelles de l'écriture et qui commandent à la main d'exécuter ces formes. Ce qui change, c'est l'exécution.

Mais les phénomènes morbides de l'écriture peuvent être

tellement graves et dénoter un si complet affaiblissement de l'organisme que le testateur n'avait manifestement plus la force de se défendre contre la moindre pression. Certains testaments sont faits en plein gâtsme et en portent la marque. Sans se perdre en diagnostics médicaux, les experts en écriture doivent appeler sur ces faiblesses l'attention du juge, et ils le feront avec plus d'autorité si l'un d'eux est un médecin neurologue. Assurément les experts sont des mandataires et ils ne doivent pas excéder les limites de leur mandat¹; mais il ne saurait leur être interdit de signaler officieusement au Tribunal une cause possible d'erreur.

De quelques erreurs fréquentes. — Comme tout le monde, les experts se trompent quelquefois, notamment dans l'interprétation des faits. Certains de ces raisonnements vicieux reviennent fréquemment dans leurs rapports.

En premier lieu, comme leur information n'est pas complète, comme ils ne connaissent pas toutes les écritures qui pourraient les aider dans leur comparaison, ils notent les formes à diverses dates et ils supposent volontiers que ces formes évoluent avec une régularité géométrique. Par exemple, une écriture de janvier 1900 est fine, une autre de janvier 1902 est grosse; si les dimensions d'une écriture de janvier 1901 ne tiennent pas exactement le milieu entre l'une et l'autre, des experts seront portés à la considérer comme fausse. Il ne faut pas oublier cependant que les faits humains sont ondoyants et capricieux et qu'à vouloir les faire tenir dans une règle exacte, on court grand risque de se tromper.

Comme tant d'autres encore, des experts s'abusent sur le *processus* de leur propre raisonnement: ils s'imaginent qu'ils sont parvenus à la conclusion par les prémisses, alors qu'en réalité ils ont conclu d'abord et ils ont ensuite disposé leur

1. Mallard, *Traité complet de l'expertise judiciaire*, 3^e éd., p. 34.

démonstration pour défendre cette conclusion. Il en résulte dans certains rapports un parti-pris vraiment choquant de tout expliquer dans un sens donné : des faits les plus franchement opposés on tire les mêmes conclusions.

Supposons que les experts dont il s'agit croient à la sincérité d'un reçu : ils font état des ressemblances les plus vagues et en attestent l'importance. C'est que lorsqu'ils raisonnent sur des analogies, ils supposent aux faussaires une maladresse qui interdit à ces derniers toute imitation sérieuse. Quant aux dissimilarités, même les plus fortes, ils y voient des preuves de sincérité, parce que, disent-ils, si la pièce était fausse, le faussaire n'aurait pas laissé échapper de telles maladresses. C'est que, s'il s'agit de dissimilarités, les experts supposent aux faussaires trop d'habileté pour s'oublier. Tantôt ils disent : « Tel passage ressemble aux écritures de comparaison, donc il est du même écrivain. » Et tantôt, au contraire : « Tel autre passage ne ressemble pas aux écritures de comparaison, donc il est du même écrivain. » Leur analyse ne leur a pas révélé, d'une part des faits négligeables, d'autre part des faits contradictoires qu'il faut commenter avec sagacité; de tous ces faits, — ressemblances même quelconques, dissimilarités même accusées, — ils déduisent invariablement une même conclusion.

Je ne sais rien de plus propre à disqualifier l'expertise que ces exercices de rhéteurs.

Les possibilités de l'expertise. — On ne peut pas savoir *a priori* quel sera le résultat d'une expertise; même dans les cas les plus difficiles, un expert sage peut saisir un détail révélateur. Il est prudent toutefois de ne pas trop demander à certains experts : ils peuvent se piquer au jeu et, pour ne pas paraître inférieurs à leur mission, faire des réponses aventureuses. Plus ils sont insuffisants et plus leurs déclarations seront catégoriques et risquées.

Le juge pose parfois à l'expert des questions auxquelles l'examen des écrits ne permet pas de répondre : si deux pièces sont du même jour ; quelle était la position du corps de l'écrivain ; ou bien quel est son âge, quel est son sexe, quelle est sa nationalité, etc.

Au sujet de l'âge et du sexe, M. Crépieux-Jamin indique avec des réserves quelques diagnostics. Je les reproduis ci-après, en faisant observer que M. Crépieux-Jamin entend parler d'écritures normales et courantes et que le degré de probabilité baisse, si même il ne tombe pas à zéro, lorsqu'intervient l'hypothèse d'un truquage, lorsqu'il s'agit d'écritures contrefaites.

L'écriture nous révèle souvent le sexe et l'âge. Celle des femmes est, en général, plus grêle, plus inclinée que celle des hommes.....

Chez les enfants, l'écriture est mal formée, avec des lignes serpentines. Elle est dépourvue de signes de culture et comporte des mots grossissants, c'est-à-dire dont les premières lettres sont plus petites que les dernières.

Quand vient l'âge adulte, la forme est plus régulière, plus ferme surtout. Dès cinquante ans, on découvre dans bien des traits le signe de la fatigue, et, dix ou quinze ans plus tard, un tremblement caractéristique dénote la vieillesse. Malgré ces données, nous ne pouvons pas encore classer toutes les écritures au point de vue de l'âge et du sexe¹.

Un personnage me communiqua une lettre qui lui venait, dit-il, d'un de ses neveux. L'écriture était des plus viriles que j'aie vues et j'avais idée que le neveu qui traçait ces beaux et fermes jambages devait être un gaillard peu ordinaire. Or, ce neveu était une nièce ; la lettre était d'une femme extrêmement distinguée et qui n'avait rien d'une virago.

Au bas d'un testament argué de faux, la signature et surtout le paraphe dénotaient une vigueur et une décision telles qu'il paraissait bien improbable que signature et paraphe fussent

1. Crépieux-Jamin, *l'Écriture et le caractère*, 4^e éd., pp. 385-386.

d'une main féminine. En réalité, ils avaient été tracés par une enfant de seize ans, laquelle, d'ailleurs, était musclée comme un cuirassier.

Les étrangers qui adoptent accidentellement notre alphabet latin ne conduisent pas la plume comme nous, Français. C'est apparemment le résultat de l'éducation et aussi un effet du génie national, car il y a une corrélation entre les qualités d'esprit d'une race et la forme de ses lettres : chez le peuple qui a inventé et qui pratique la fumeuse gothique allemande, les cerveaux ne sont pas faits comme les nôtres.

En somme, on peut dire avec quelque chance d'être exact si une écriture est d'un individu qui a été élevé en France ou à l'étranger. J'ignore s'il est permis d'aller plus loin et de préciser s'il s'agit d'un Anglais, par exemple, ou d'un Allemand.

Il ne faut donc pas, je le répète, induire l'expert en tentation. C'est déjà bien assez que, sans sortir de son terrain, il se trouve aux prises avec de singulières difficultés. La vie, plus imaginative que les romanciers et les dramaturges, crée les situations les plus extraordinaires et l'expert est parfois appelé à en élucider qui sont invraisemblables.

Examen d'une objection. — Bertillon a élevé contre le principe même de l'expertise en écriture une objection qu'il importe de discuter.

L'opinion de l'expert ne dépasse pas la valeur d'un témoignage négatif : « Je conclus à l'authenticité de ce document, parce que je « n'ai pas pu y découvrir des traces suffisantes de forgerie... ou bien « encore je conclus à la forgerie de cette pièce pour tels et tels faits « où je n'ai pas pu découvrir les caractères de l'identité alléguée¹. »

Et Bertillon conclut que de l'expertise il sort de simples pro-

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, pp. 59-60.

babilités, lesquelles, en matière criminelle, ne sauraient profiter à l'accusation¹.

Ces critiques appellent une première observation. Il faut distinguer entre les cas, suivant que l'expert constate ou ne constate pas de différences entre les écritures qu'on lui soumet. S'il en constate, ces différences constituent des faits positifs et sur ce premier point l'argumentation de Bertillon est en défaut. Si l'expert ne constate pas des différences, il est possible qu'il ait relevé sur des points particuliers, sur des formes originales, des conformités très particulières, et cela aussi est un fait.

Au surplus, toute cette discussion est de la théorie. Bertillon en convient :

Notre argumentation est plus théorique que pratique et... l'exécution parfaite d'un faux reste toujours une opération difficile, rendue encore plus difficile et surtout plus inquiétante par l'intervention du microscope et de la photographie².

Il faut ajouter, suivant la réflexion de Bertillon lui-même, que, dans bien des affaires, l'expertise ajoute un élément à ceux dont la conviction du juge est faite. Quand le juge, même le juge criminel, a réuni un ensemble tel de présomptions qu'il n'hésite plus guère, l'appoint n'est pas négligeable que les experts lui apportent en déclarant, pour ce qui les concerne, la culpabilité probable ou même simplement possible.

Que l'expert livre des conclusions très réfléchies et très prudentes. De ces conclusions il appartient au juge de tirer le meilleur parti.

L'exposé. — Aux considérations qui précèdent, je crois utile d'ajouter quelques conseils aux experts sur la façon d'exposer le résultat de leurs recherches.

1. Alph. Bertillon, *la Comparaison des écritures*, pp. 48-49, 65.

2. Même ouvrage, p. 59.

Après avoir lu de nombreux rapports d'expertise, j'estime que la première de mes recommandations doit avoir pour objet la clarté et la simplicité. Bien des experts se croient tenus d'employer de grands mots longs d'une aune. Cette recherche de l'effet et, pour dire crûment le terme propre, ce charlatanisme est bien déplacé. Il n'y a rien de mystérieux dans l'expertise en écritures : ses principes et ses résultats doivent être exprimés sous une forme aussi intelligible, aussi accessible que faire se peut. L'expert n'est pas là pour se faire admirer, mais pour éclairer les juges. Le pédantisme cache mal un fonds d'ignorance et ne réussit guère avec un magistrat un peu perspicace.

Un expert intelligent se gardera de certaines expressions qui reviennent à tous propos et hors de propos dans les rapports : *la personnalité de l'écriture, des formes identiques, des différences essentielles*, etc. L'écriture n'a pas de personnalité, au sens précis du mot, et, à moins qu'on ne fasse de la graphologie, la personnalité de l'écrivain n'a rien à voir en ces matières ; deux formes sont souvent plus ou moins semblables, mais elles n'atteignent pas à cette ressemblance complète, adéquate qu'exprime le mot *identité* ; il est bien peu de faits graphiques dont on puisse dire qu'ils sont essentiels.

Il convient de se défier aussi des aphorismes prétentieux qui ne signifient pas grand chose. Tel celui-ci, qui, par surcroît, est horriblement faux : « Les mêmes mouvements supposent le même moteur. »

Quelle longueur donner à son rapport ? Cela dépend. D'ordinaire, dans les affaires correctionnelles, les juges et les avocats eux-mêmes ne lisent, des documents de ce genre, que les conclusions. Dans les affaires d'assises, le rapport est quelquefois épluché avec plus de soin. L'expert doit dire ce qu'il a à dire pour établir ses conclusions, sans redondance, sans inutilité. Des experts font payer leur rapport à tant la page : ils délaient, ils délaient... C'est long et terne comme une étape sous la pluie.

Il est bon de coter les diverses pièces et d'en numéroter les lignes, en marge, à l'encre rouge, de façon à faire des renvois précis : « Voir pièce C, ligne 96. » De même, on assignera utilement un numéro d'ordre à chaque observation, quand le rapport sera fini, mais pas avant, pour éviter les *bis* en cas d'addition : l'expert pourra de la sorte, en énonçant ses conclusions, renvoyer aux faits qui les ont motivées.

Je rappelle combien s'accroît la force de la démonstration quand on groupe les faits de façon à les ramener à quelques observations fondamentales, par exemple, au mouvement dominant ou à l'intensité dans le tracé.

Sous quelle forme présenter son rapport ? Ici encore la réponse varie suivant les cas. Quelquefois les experts trouveront avantage à disposer les faits sur deux colonnes : d'un côté pièces de question, de l'autre pièces de comparaison. Ou bien ils multiplieront le nombre des colonnes. Par exemple, Jean dénialait une pièce signée de son nom et Pierre était accusé d'avoir commis le faux ; l'expert ménagea six colonnes : particularités de la pièce de question ; ressemblances avec les écrits de Jean ; différences avec les écrits du même ; ressemblances avec les écrits de Pierre ; différences avec les mêmes ; constatations diverses. En présence d'un rapport ainsi présenté sous forme synoptique, le résultat saute aux yeux.

Avant la conclusion, l'expert placera un tableau récapitulatif, avec dessin des formes de lettres et rappel des numéros d'ordre sous lesquels les énonciations ont été faites dans le corps du rapport.

Pour illustrer le texte, rien ne vaut des fragments de photographies agrandies à la même échelle. Les fac-similés dessinés sont moins rigoureux et ils ne donnent pas la même impression de sécurité¹.

1. L'emploi de la photographie entraîne parfois des abus bien regrettables. J'ai vu notamment des rapports outrageusement tendancieux illustrés d'agrandissements photographiques. Évidemment, ces reproductions étaient très

Un moyen de démonstration frappant consiste à reconstituer l'écriture de question avec des éléments découpés dans les écritures de comparaison ou réciproquement. A l'occasion d'un procès rocambolesque fameux, un expert ingénieux fit agrandir à la même échelle une écriture de Crawford et diverses écritures de l'un des accusés ; dans celles-ci il découpa des lettres ou des groupes de lettres convenablement choisis et il les juxtaposa, de manière à obtenir un fac-similé de la susdite écriture de Crawford. Bien entendu, il est essentiel de numérotter chacune de ces découpures, afin de permettre au juge de les retrouver dans le document.

Il va de soi que, dans ces reconstitutions, l'espacement des lettres et l'inclinaison des jambages n'ont rien de rigoureux. Le rapprochement n'en est pas moins, très souvent, décisif.

Une jeune veuve, appartenant à une famille notable, avait eu une faiblesse ; il advint un fils, qu'elle plaça chez des paysans. La pauvre mère écrivit à la nourrice, à diverses reprises. Vingt ans plus tard, lorsque le garçon fut à la veille du tirage au sort, ses parents nourriciers lui révélèrent qu'il n'était pas leur enfant. Il intenta à sa vraie mère un procès en reconnaissance de maternité. L'expert n'avait comme pièces de comparaison que des signatures authentiques. Il prit la plus complète, l'agrandit et plaça en regard une signature pareille, composée d'éléments qu'il avait découpés dans des agrandissements des missives de question. L'effet était saisissant. A ce point que le défenseur de la mère, qui était cependant l'un des plus puissants avocats de son temps, renonça à plaider.

Enfin, l'expert est appelé à présenter son rapport devant le jury. C'est une corvée, et elle est ordinairement pénible, parce que l'expert a conscience qu'il est mal outillé pour atteindre son auditoire. Il s'escrime de son mieux à la craie sur le tableau ;

fidèles ; mais les exemples avaient été choisis arbitrairement et ces jolies photographies appuyaient une argumentation erronée et des conclusions auxquelles l'auteur dut renoncer dès qu'il les eut exposées.

mais les explications qu'il donne ainsi n'entraînent pas la conviction, parce que les jurés ne prennent pas contact avec les documents. Pendant l'explication relative à un passage de la pièce de question, un ou deux jurés seulement ont cette pièce sous les yeux; quand ils la transmettent aux voisins, l'expert en est à un autre passage.

On pourrait atténuer cet inconvénient en plaçant entre les mains des jurés un jeu de photographies. Ces photographies seraient collées sur des cartons de couleurs bien distinctes, afin que chaque juré, voyant la photographie que l'expert tient pour la commenter, sache quelle est celle qu'il doit regarder lui-même.

Mais le mieux serait de projeter les écritures sur un écran. L'expert, armé d'une longue baguette, indiquerait successivement les traits sur lesquels porteraient ses explications.

CONCLUSION

Au risque de me répéter, je voudrais grouper ici quelques idées générales déjà énoncées et qui pourront me servir de conclusion.

L'expertise en écritures, en son état actuel, laisse fort à désirer, c'est incontestable. Mais les griefs que l'on formule contre elle, quelque sérieux qu'ils soient, prouvent contre la pratique de l'expertise et non pas contre son principe. Avant de la juger, il convient de l'organiser rationnellement; il ne faudrait pas, préalablement à cet essai, la condamner et se priver ainsi d'un moyen d'investigation et de preuve qui rend, dans maintes affaires, d'incontestables services. Au dix-huitième siècle, les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* se demandaient s'il y avait lieu de proscrire l'art de vérifier les écritures. Leur réponse n'a pas cessé d'être vraie: « Pourvu... que l'exercice n'en soit confié qu'à des experts véritablement capables relativement au genre des vérifications qu'il s'agit de faire, son utilité ne sera pas douteuse¹. »

La première précaution à prendre, D. Toussaint et D. Tassin le disent avec raison, est d'assurer le recrutement normal des experts. On choisira des hommes droits d'esprit et de volonté, formés à une discipline scientifique rigoureuse, habitués aux travaux scientifiques, non pas tant aux spéculations mathématiques qu'à ces recherches d'érudition historique où l'on met en œuvre des données inégalement certaines. La souplesse

1. *Nouveau traité de diplomatique*. t. II, p. 449.

de l'intelligence est, en effet, l'une des qualités les plus précieuses pour mener à bien ces expertises, dont l'objet est d'une incroyable diversité.

A ces experts on adjoindra utilement, lorsque les écritures présenteront des tares, un médecin spécialiste des maladies nerveuses.

Ce recrutement, quelque sévère qu'il soit, ne saurait suffire. Il est désirable que les experts soient surveillés et, s'ils sont insuffisants, impitoyablement écartés.

Il ne saurait être question de reprendre ici l'énumération des faits que l'expert doit observer ni des moyens à mettre en œuvre pour les observer correctement. Je me bornerai à rappeler que, si l'expertise contemporaine a une supériorité sur l'expertise d'autrefois, elle le doit surtout aux progrès de la science, spécialement à la photographie : l'agrandissement est un adjuant incomparable et d'autres procédés nouvellement imaginés, comme l'emploi judicieux des écrans colorés, apportent un grand secours pour la perception des truquages.

Les experts sont rarement outillés pour ces opérations. Ils devraient avoir couramment la faculté de se faire aider par les laboratoires de police et de recourir, pour les cas particulièrement embarrassants, au laboratoire du service d'identité judiciaire, à Paris.

Des novateurs reprochent volontiers à l'ancienne méthode de s'attacher uniquement au dessin des lettres, à leur forme générale. Cela est parfaitement injuste : même les vérificateurs des dix-septième et dix-huitième siècles attachaient une importance extrême à la qualité du trait et au mécanisme du tracé. Ce serait une faute d'étudier la seule forme générale des lettres ; c'en est une non moins lourde d'omettre cette étude et de s'en tenir à des aspects conventionnels et plus ou moins artificiels de l'écriture. L'expertise doit retenir tout ce qui peut servir à dresser solidement une conclusion ; elle réunit, pour construire, les matériaux les plus variés.

L'expert ne néglige pas de propos délibéré le type de la lettre ; mais aux formes qui frappent le regard il préfère les menus détails d'exécution. De plus, sous le trait il recherche le mouvement de la plume, et il s'efforce de déterminer si le mouvement est sincère et spontané.

Le choix ou l'établissement des pièces de comparaison exigent des soins dont on ne se préoccupe pas suffisamment. Il importe qu'elles remplissent par leur nombre, par leur nature, par leur date les conditions voulues pour que le rapprochement de ces écrits avec l'écrit de question autorise des conclusions précises et sûres.

La grosse difficulté, dans l'expertise, est d'adapter à l'espèce qui se présente le raisonnement qui lui convient. En vain on a imaginé des formules destinées à guider l'expert. La matière, je le redis encore, est infiniment diverse ; aucune formule ne saurait prévoir tous les problèmes qui peuvent se poser.

L'expert doit bien se garder de conclure sur des impressions. Il distinguera des faits négligeables les faits dignes d'attention ; il s'appliquera à déterminer la portée de chacun d'eux, non pas d'après le degré de surprise qu'ils ont pu lui causer, mais d'après leur force démonstrative. Qu'il soit très frappé de certaine différence entre les deux écritures à confronter, cela ne lui fera pas oublier les étroites ressemblances, très probantes, qu'il a enregistrées. C'est avec son intelligence qu'il doit se prononcer et non pas avec sa sensibilité.

Et puis, l'expert n'est pas fort uniquement de ses qualités propres, de sa pénétration, de son jugement, mais aussi de la faiblesse des malhonnêtes gens qu'il a mission de démasquer. La confection d'un faux est malaisée et, parmi les faussaires, le très grand nombre sont de francs maladroits.

Il faut savoir reconnaître, d'ailleurs, que quelques-uns sont avisés et habiles. C'est pourquoi l'expert ne doit pas se départir d'une prudence attentive. Être prudent, très prudent, résister aux entraînements de toutes sortes, fermer l'oreille aux bruits

des couloirs et aux conseils, se bien pénétrer de ce principe que l'expertise ne conduit pas toujours à la certitude et que parfois même elle ne comporte pas de conclusion, se faire une loi de rester en deçà de la vérité démontrée : c'est pour l'expert le premier des devoirs et la plus sûre garantie d'exactitude.

APPENDICE

La situation légale de l'expert. — Je ne puis pas songer à entreprendre ici une étude un peu complète sur la situation légale de l'expert en écritures. Il y faudrait un livre, qui, du reste, a été fait¹. J'emprunte à cet ouvrage une part des aperçus qui suivent.

Le mandat d'expert n'est pas obligatoire. Nul n'est tenu d'être expert. Toutefois, du moment où l'expert désigné prête serment, il accepte la mission qui lui est confiée; il est légalement responsable et n'a plus le droit de se dégager, à moins qu'on ne refuse de consigner les frais de transport et de nourriture.

Il vient d'être question de *mandat* de l'expert. Dans les affaires civiles, l'expert est le mandataire non pas du Tribunal, mais des parties, et non pas seulement de la partie qui a requis l'expertise, mais des autres parties qui y ont consenti, fût-ce tacitement, par exemple, en prenant part aux opérations préparatoires : prestation de serment, choix des pièces de comparaison, etc.

Les experts doivent se garder envers une partie quelconque de tout ce qui pourrait faire suspecter leur impartialité, n'accepter ni présent ni invitation et, dans les affaires civiles, ne pas convoquer l'une des parties sans l'autre, ne pas recevoir les explications de l'une des parties en l'absence de l'autre.

1. Louis Mallard, greffier au Tribunal civil de la Seine, *Traité complet de l'expertise judiciaire. Guide théorique et pratique...*, avec 175 formules, 3^e édit. (in-8° de 647 pages; Paris, 1911).

Le mémoire des frais et honoraires. — L'expertise terminée, l'expert ne réclame pas ses honoraires au magistrat qui l'a commis ou, en matière civile, aux parties. Il produit un mémoire, sur lequel le juge donne la taxe. C'est la somme portée sur la taxe qui est due à l'expert.

Le mémoire, outre les honoraires pour les vacations, comprend les frais de déplacement, les indemnités de séjour et, s'il y a lieu, les remboursements d'avances.

Il y a peu de temps encore, l'expert devait spécifier le nombre de vacations de jour et le nombre de vacations de nuit par lui consacrées à l'expertise. Ce tarif à l'heure était puéril et quelque peu inconvenant. Il suffit présentement d'énoncer le chiffre global des honoraires.

Le mémoire est établi : pour les affaires civiles, au pied du rapport; pour les affaires criminelles et correctionnelles, sur un état en double expédition, du modèle arrêté par la Chancellerie et sur lequel la taxe et l'exécutoire puissent être apposés.

Le chiffre des honoraires et des frais. — L'expert fixe ses honoraires en conscience, d'après la longueur et la difficulté de son travail. Par la force des choses, il tient compte aussi de l'importance du litige. J'ai vu naguère une expertise très dure à mettre sur pied, au sujet de cinq reçus dont le total montait à 60 francs. Si les experts, oubliant l'objet du procès, avaient retenu seulement la somme de travail que cette expertise leur avait coûté, le montant des honoraires aurait paru excessif.

Le tarif des frais de justice a été modifié par deux décrets : du 5 octobre 1920, pour les affaires criminelles et correctionnelles; du 27 décembre de la même année, pour les affaires civiles. Ce changement provoque des réflexions amères.

La catégorie des « architectes et autres artistes », à laquelle appartenaient les experts en écriture recevait de 0 fr. 45 à 0 fr. 64 par kilomètre, plus une indemnité de 24 à 32 francs par jour-

née de campagne¹. En 1920, le Garde des Sceaux adressa au Président de la République un rapport où il exposait que la cherté de la vie réclamait un relèvement des tarifs.

Le tarif actuel des frais de voyage..., ne se trouve plus en harmonie avec le coût de l'existence et les nécessités de la vie. Aussi son relèvement s'impose-t-il d'une façon impérieuse².

Le rapport posait en principe que le tarif devait être relevé ; le décret qui suivit abaissa fortement ce tarif. Il ramena l'indemnité de séjour à 20 francs et les frais de déplacement à 0 fr. 20 ou 0 fr. 60 par kilométrique, suivant que l'expert s'est servi du chemin de fer ou d'un autre mode de locomotion.

Aujourd'hui, un expert qui voyage isolément ne peut pas payer une automobile ni même une voiture à traction animale ; un billet Aller de seconde classe lui est un luxe interdit. Quant aux hôtels à 20 francs par jour, mieux vaut n'en point parler. Évidemment, les palaces et les wagons-lits ne sont pas pour les malheureux experts en écriture ; tout de même, on devrait à ces derniers un minimum de confort.

La plupart des experts en écriture ont d'autres occupations : un voyage est pour eux un dérangement, une perte de temps, une fatigue. Si on ne leur en tient aucun compte, du moins qu'on leur rembourse leurs dépenses.

Étant donné ce qui s'est passé en 1920, j'ose à peine exprimer le souhait qu'il soit procédé à une révision nouvelle.

Voici un résumé des tarifs :

EN MATIÈRE CIVILE :

Frais de transport : Quand l'expert se déplace de plus de 2 kilomètres, il reçoit par kilomètre parcouru, s'il use de la voie ferrée, 0 fr. 20 ; s'il use d'un autre moyen de locomotion, 0 fr. 60.

1. Mallard, ouvr. cité, p. 63.

2. *Officiel* de décembre 1920, p. 21648.

Indemnité de séjour : Si l'expert se déplace de plus de 2 (deux) kilomètres, 20 francs par jour.

Vacations : Pour prestation de serment, 6 francs ; pour dépôt de rapport, 6 francs.

EN MATIÈRE CRIMINELLE OU CORRECTIONNELLE :

Frais de transport : Comme en matière civile.

Indemnité de séjour : Si l'expert se rend à plus de 25 (vingt-cinq) kilomètres de sa résidence, 20 francs par jour.

Vacations : Si l'expert est entendu par une Cour, un Tribunal ou par un magistrat instructeur, 20 francs.

Les remboursements d'avances comprennent, quand il y a lieu, les frais de timbre et d'enregistrement du rapport et les frais de photographie.

Pour les raisons que j'ai eu l'occasion d'exposer plus haut, les frais de photographie devraient être prévus dans toutes les expertises. Il se rencontre cependant des présidents, sans doute des survivants des Présidiaux et des Sénéchaussées, qui ne connaissent pas cette innovation et qui refusent de taxer les photographies.

Les méfaits de la taxation. — Des présidents, soucieux de défendre les justiciables, rognent inconsidérément les mémoires des experts. Parmi ces derniers, il en est qui ont l'indélicatesse de majorer leurs notes ; mais d'autres sont des gens de scrupule et de cœur, pour qui une réduction est un affront pénible et immérité.

L'expertise en écritures est quelquefois une très longue et très délicate opération, où l'expert se dépense en un examen méticuleux et en réflexions absorbantes. Tel rapport d'expertise représente un aussi gros effort intellectuel que la moitié d'un volume d'érudition. Il serait fâcheux que le président, au moment de donner la taxe, oubliât cet élément du problème. Si

les plaideurs ont le droit d'être protégés, on en peut dire autant des experts.

Un sentiment bien humain porte parfois à évaluer l'expertise d'après le parti que l'on en tire. Un individu poursuivi demande à un expert un rapport officieux ; si ce rapport n'est pas vigoureusement favorable à l'accusé, celui-ci trouvera exagéré le chiffre des honoraires. L'ami d'une dame à qui la Justice reprochait un faux écrivait à un expert officieux :

Elle vous réglera vos honoraires que je trouve très élevés, étant donné que votre rapport peut, à la fois, contenter l'accusation et quelque peu servir à la défense. M. V. a été plus affirmatif que vous et n'a demandé que 200 francs.

L'expérience me dicte, dans le même ordre d'idées, une autre observation qui est plus délicate. Des juges d'instruction s'engagent sur une fausse piste, — cela peut arriver au meilleur d'entre eux ; — ils nomment des experts, lesquels travaillent consciencieusement et remettent un rapport négatif. Le juge d'instruction s'aperçoit alors qu'il a fait des frais pour une affaire destinée à être classée et il réduit outre mesure les honoraires des experts. Cela est injuste et c'est périlleux. Il est bien peu d'experts qui, sciemment, s'exposent à faire condamner un innocent plutôt que de subir les rigueurs d'une taxe sévère ; mais, si l'espèce est un peu obscure, au moment où, au fond de sa conscience, l'expert se demande de quel côté penche la balance, il ne faut pas que son jugement soit sollicité par une autre considération que le souci de la vérité. On le met dans une condition défavorable si l'on fait dépendre de ses conclusions le paiement de ses honoraires.

Le paiement des honoraires. — L'expert qui a travaillé pour le compte de la Justice, — c'est habituellement le cas lorsqu'il a été nommé par un juge d'instruction, — est rétribué

par une caisse de l'État¹, sur présentation du mandat délivré par le juge. Quelquefois une partie a consigné au Greffe une somme destinée à couvrir les frais de la procédure : dans cette hypothèse, c'est le greffier qui paie les honoraires de l'expert.

Dans les affaires civiles, l'expert s'adresse d'ordinaire à l'avoué de la partie qui a demandé la vérification de l'écriture. Il importe de noter ici que l'expert, étant le mandataire de toutes les parties qui ont accepté son ministère, peut se retourner contre l'une, à son choix, sauf à celle-ci à poursuivre ensuite le remboursement.

Si l'expert n'obtient pas satisfaction, il demande au Greffe un exécutoire : c'est un mandat du Président enjoignant d'appliquer la taxe. On remet cette pièce à un huissier, qui fait le nécessaire.

De ce que l'expert est un mandataire, M. Mallard déduit que son action en paiement ne se prescrit que par trente ans. On fera sagement de s'occuper du règlement dès que l'affaire est terminée, d'autant que certains plaideurs s'empressent de retirer les fonds qu'ils ont dû consigner.

Légalement les trois experts qui ont signé un rapport ont les mêmes droits dans la répartition des honoraires. En équité, bien souvent, un tel partage ne saurait se défendre.

Les experts pourraient s'entendre pour avantager celui d'entre eux qui a fait le gros de la besogne. Il est un peu révoltant de voir traiter sur un pied d'égalité des experts dont les uns portent toute la charge de l'expertise et dont les autres, toujours les mêmes, quand ils font quelque chose, se bornent à mettre au net le rapport.

1. C'est un receveur du Domaine qui paie. Cette pratique remonte à l'Ancien Régime.

TABLE DES PLANCHES

	Pages.
PLANCHE I. Photographie par contact.....	39
A, négatif; B, positif.	
— II. Photographies composites.....	42
A, spécimen de deux des signatures qui sont combinées dans les signatures composites; B, signatures composites.	
— III. Écritures pathologiques.....	62
A, débilité; B, tremblement affectant les mouvements intentionnels; C, tremblement vibratoire de la main; D, tremblement sénile; E-F, paralysie générale.	
— IV. Écritures reprises.....	75
A, écriture truquée; B et C, écritures surchargées.	
— V. Paraphes truqués.....	85
A, parafe formé du rapprochement de trois tronçons; B, paraphe tâtonné.	
— VI. Divers.....	118
A, signature copiée; B, renversement de l'allure.	

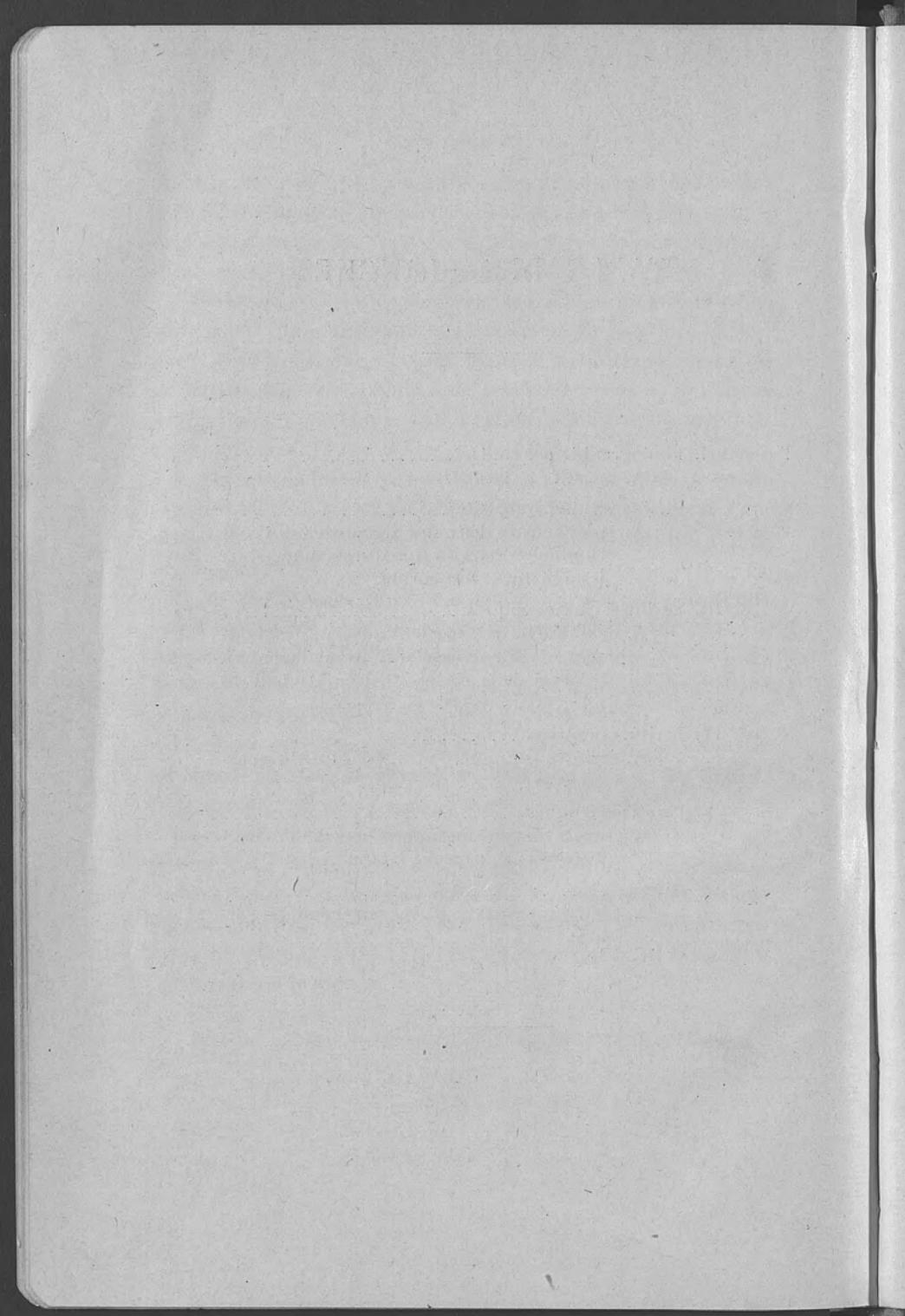


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

État de la question.

L'utilité de l'expertise en écritures, p. 1. — L'expertise sous l'Ancien Régime, p. 1. — Projet de « corpus » des écritures, p. 5. — La méthode graphologique, p. 7. — La graphométrie qualitative, p. 11. — La graphométrie quantitative, p. 13. — L'idée du présent livre, p. 16. — L'amélioration de l'expertise, p. 17.

CHAPITRE II

Des experts en écriture.

L'utilité d'un corps d'experts, p. 19. — Les qualités requises chez l'expert, p. 20. — Le recrutement des experts, p. 21. — Variété des connaissances utiles à l'expert, p. 23. — Rapports entre le Parquet et les experts, p. 24. — Les expertises à trois, p. 25. — La mission de l'expert, p. 26. — La communication du dossier aux experts, p. 28. — Les expertises officieuses, p. 30.

CHAPITRE III

Le relevé des faits graphiques.

Soins à prendre des pièces, p. 33. — L'éclairage, p. 34. — La reproduction des écritures en fac-similé, p. 35. — Les instruments

d'optique, p. 35. — La photographie, p. 36. — La valeur documentaire des fac-similés photographiques, p. 37. — La photographie par contact, p. 38. — La photographie à la chambre noire, p. 39. — Les photographies composites, p. 41. — La photographie sous châssis-presse, p. 41. — Les écrans colorés, p. 42. — L'agrandissement photographique, p. 44. — L'agrandissement : outillage, p. 45. — Le champ de l'expertise, p. 46. — L'orthographe; les majuscules, p. 47. — L'accentuation, la ponctuation, détails divers, p. 49. — Les croisements de traits, p. 50. — Le papier, l'encre, etc., p. 51. — Les traces de forgerie, p. 52. — Le départ des lignes; les marges, p. 53. — La physionomie de l'écriture, p. 54. — Un conseil : étudier surtout la fin des écrits, p. 55. — Mouvement général et formes particulières, p. 56. — Un tableau des modalités de l'écriture, p. 58. — Type de l'écriture, p. 58. — Intensité du mouvement graphique, p. 60. — Le temblement, p. 61. — La rapidité, p. 66. — La direction : mouvement dominant, p. 67. — L'inclinaison, p. 71. — La direction des lignes, p. 72. — La forme, p. 74. — Les dimensions, p. 76. — La continuité du trait, p. 78. — La qualité du trait, p. 82. — Les reprises du trait et les bavures, p. 85. — Les têtes fourchues, p. 86. — Les systèmes des finales, p. 86. — Les écritures rationnelles, p. 87. — L'analyse des lettres, p. 87. — Des majuscules, p. 92. — Les groupes de lettres, p. 93.

CHAPITRE IV

L'interprétation des faits graphiques.

Les divers procédés de faux, p. 94. — La psychologie des faussaires, p. 98. — Les expertises sans pièces de comparaison, p. 98. — L'étendue des pièces à comparer, p. 99. — La sûreté des pièces de comparaison, p. 101. — La provenance des pièces de comparaison, p. 104. — La nature des pièces de comparaison, p. 105. — La date des pièces de comparaison, p. 106. — La portée des faits graphiques, p. 108. — Le nombre des faits graphiques, p. 112. — L'argumentation de l'expertise, p. 114. — La contr'épreuve, p. 116. — Les signatures : écritures spontanées, écritures copiées, p. 117. — Les écritures déguisées, p. 118. — Les écritures de la main gauche, p. 119. — Les écritures guidées, p. 122. — L'écriture au crayon, p. 124. — Les testaments, p. 124. — De quelques erreurs

fréquentes, p. 126. — Les possibilités de l'expertise, p. 127. — Examen d'une objection, p. 129. — L'exposé, p. 130.

CONCLUSION, p. 135.

APPENDICE.

La situation légale de l'expert, p. 139. — Le mémoire des frais et honoraires, p. 140. — Le chiffre des honoraires et des frais, p. 140. — Les méfaits de la taxation, p. 142. — Le paiement des honoraires, p. 143.

TABLE DES PLANCHES, p. 145.



